

# Plan Local d'Urbanisme

# Rapport de présentation

PROCEDURE ANTERIEURE	ÉLABORATION DU P.L.U.					
Approbation du P.O.S.: 26/07/1995 Modification: 14/10/1996, Modification: 05/02/1997 Révision partielle: 26/07/2000 Modification: 08/11/2001 Révision partielle: 08/11/2001	Prescrite le : 07/05/2002	Arrêtée le : 01/07/2004	Approuvée le : 28/02/2005			

# HUMANIS Urbanisme et développement local

15, rue Paul Louis Lande 33 000 Bordeaux Tél : 05 56 31 53 72 – Fax : 05 56 31 25 57

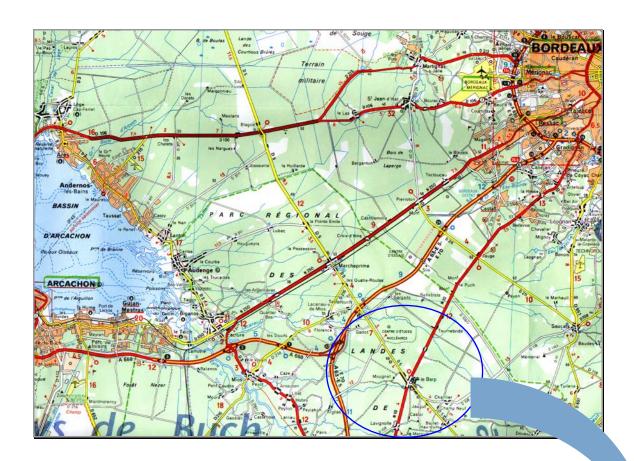
e-mail: humanis@ wanadoo.fr

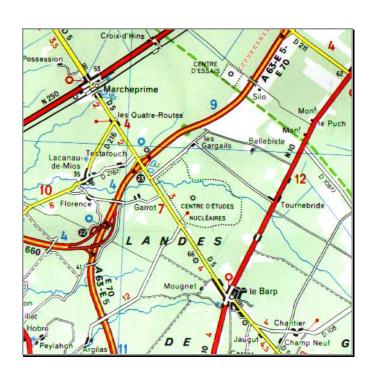
1.1

# **SOMMAIRE**

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	3
I. APPROCHE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE COMMUNAL I.1 ELEMENTS DE GEOGRAPHIE I.2 ELEMENTS D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE I.3 ATOUTS ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE I.4 SYNTHESE DES ENJEUX	4 4 5 17 18
II. POPULATION ET HABITAT  II.1 DONNEES DEMOGRAPHIQUES DE CADRAGE  II.2 DONNEES RESIDENTIELLES DE CADRAGE  II.3 SYNTHESE DES ENJEUX	20 20 23 25
III. ECONOMIE  III.1 DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DE CADRAGE  III.2 RESSOURCES COMMUNALES  III.3 SYNTHESE DES ENJEUX	26 26 27 29
IV. EQUIPEMENTS ET VIE ASSOCIATIVE  IV.1 BESOINS  IV.2 OFFRE  IV.3 SYNTHESE DES ENJEUX	30 30 31 31
V. URBANISATION, FONCTIONNEMENT URBAIN, RÉSEAUX V.1 L'URBANISATION V.2 LE FONCTIONNEMENT URBAIN V.3 LES RESEAUX V.4 SYNTHESE DES ENJEUX	34 34 35 38 41
VI. PRÉSENTATION DU P.O.S., IDENTIFICATION DES ENJEUX ACTUELS  VI.1 PRESENTATION DU P.O.S. APPROUVE EN 1995  VI.2 PRESENTATION OBJECTIFS COMMUNAUX DU PLU  VI.2 IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX ENJEUX DU PLU	44 44 44
VII. LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	48
VII.1 DEFINITION DES ZONES DU PLU VII.1 TABELAU RECAPITULATIF DES SURFACES DU ZONAGE VII.1 BILAN ET IMPACTS DU PLU	48 50 51

# Localisation géographique





### I. APPROCHE PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Sources : Mairie du Barp Porté À la Connaissance Charte du P.N.R.L.G.

Connaissance et valorisation des paysages en Gironde /B.Follea, C.Gautier Étude préalable à l'aménagement du bourg /Bernagaud-Pougnet, 1986

### I.1 ÉLÉMENTS DE GEOGRAPHIE

La commune du Barp est située à quasi égale distance de l'agglomération bordelaise et du bassin d'Arcachon.

Appartenant au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, la commune se localise en plein massif forestier constitué principalement de pins maritimes.

La commune est directement accessible par l'autoroute A63 (Bordeaux-Arcachon-Bayonne), axe rapide de desserte vers l'agglomération bordelaise, par la route nationale RN10 et par la RD5 qui forment une croisée de chemins au centre-ville de la commune.

Le territoire s'étire dans le sens Est/Ouest. Ses limites physiques et géographiques sont constituées par :

- La commune de Saucats au Nord,
- La commune d'Hostens à l'Est
- La commune de Belin-Beliet au Sud-Est.
- La commune de Salles au Sud,
- La commune de Mios à l'Ouest.

On distingue un bourg principal avec son extension périphérique récente, et un village secondaire, « Haureuils » situé à quatre kilomètres du bourg centre, qui correspond historiquement à une vraie centralité urbaine sur la commune, notamment avec son groupe scolaire, sa salle des fêtes et, à l'époque, son cercle républicain et ses commerces.

Le territoire communal, posé sur le plateau landais, est relativement uniforme dans sa topographie et dans ses composantes territoriales largement dominées par la sylviculture et plus récemment par la maïsiculture.

La superficie communale est de 10731 ha et présente une densité de population faible de l'ordre de 30 hab/km².

Le relief se présente sous forme d'une pente douce vers le bassin. Le relief offre une courbe NGF minimale de 58 m et une courbe NGF maximale de 100m pour une altitude moyenne de 72 mètres.

Dans le domaine géologique, le sous-sol est constitué par une formation quaternaire d'origine éolienne : «Le sable des Landes ». Ces dépôts de sable sont constitués essentiellement de grains de quartz de taille moyenne associés à d'autres minéraux.

Les argiles, entraînées par dissolution, s'accumulent à faible profondeur où elles forment des lentilles au-dessus desquelles s'amassent des dépôts de cailloux ocre à base de fer formant l'alios. En certains points, l'alios laisse la place à la « garluche » autrefois employée dans la construction.

La forêt de pins réduit l'évapotranspiration et produit un humus acide, ce qui accélère le processus de podzolisation.

Les sables, suivant qu'ils sont plus ou moins blancs et mélangés d'argiles, sont utilisés pour la fabrication du verre, de la faïence ou encore pour la construction.

Les dépôts géologiques superficiels, à dominante sableuse, ont une forte capacité de drainage.

### I. 2 ÉLÉMENTS D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

### 1.2.1 Le paysage communal, naturel et urbain

### Le paysage naturel

Le territoire de la commune du Barp est pour l'essentiel composé de vastes espaces plantés en pin maritime.

Ce paysage, relativement fermé par la répétition verticale des arbres, forme l'image forestière de la commune.

On ne distingue pas de grandes perspectives remarquables sur ce plateau landais et les vastes paysages remarquables sont absents au profit de petites situations paysagères particulières.



Un paysage forestier qui diffuse une grande sérénité

Les limites Nord et l'Est de la commune accueillent de vastes exploitations de maisiculture qui forment des enclaves marquées, opposant une monoculture à une autre monoculture.

Les principales voies routières, les pare-feux et les quelques prés constituent souvent les seules percées visuelles dans un paysage monotone, souvent sous forme d'axes rectilignes.

La particularité que constitue le Centre du Commissariat à l'Énergie Atomique (C.E.A.) est une vaste enclave militaire, impénétrable et protégée par de hauts barbelés, semblant sans communication avec le reste de la commune.

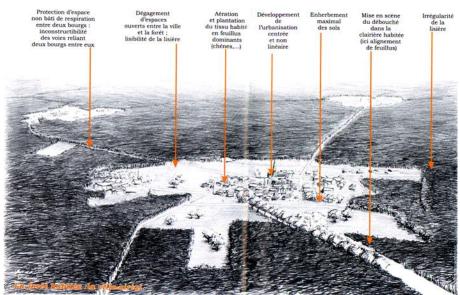


Le Centre du Commissariat à l'Énergie Atomique (C.E.A.) entre l'autoroute A63 et le bourg

### Le paysage urbain

Le tissu urbain du Barp laisse sous-entendre deux types de paysages urbains :

- Un paysage de centre bourg (devenu un centre-ville), tant au bourg qu'à « Haureuil », qui répond plutôt au village de type « airial », aux espaces urbains vastes et dégagés, composant une sorte « d'atoll minéral » en comparaison avec le massif forestier,
- Un paysage de type « ville sous les bois » pour les développements récents des trente dernières années, en périphérie des deux bourgs, qui se distingue par une trame végétale qui a préservé en partie le boisement initial. Par contre, le bâti est nettement sous influence « pavillonnaire » de l'agglomération bordelaise, banalisant fortement l'identité de l'espace bâti.



Sources: Schéma Directeur de la métropole bordelaise, septembre 2001

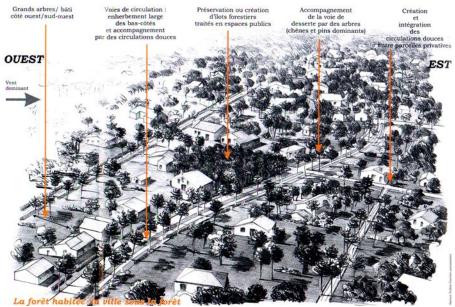


Un centre ville très minéral, en « réaction » avec le milieu naturel forestier

Le paysage urbain de la commune présente un mélange de maisons « bourgeoises » avec parc ou jardin, d'anciens bâtiments d'airiaux (granges,...). Le bourg est aéré avec de nombreuses parties enherbées, mais également un habitat en lotissement.

Au plan de l'architecture, la commune du Barp se trouve à la croisée des architectures landaises, arcachonnaise et bordelaise, ce qui constitue localement un brassage d'influence.

La référence locale à l'architecture est donc plurielle.



Sources: Schéma Directeur de la métropole bordelaise, septembre 2001



Les extensions urbaines périphériques du bourg s'inscrivent dans un maintien/reconstruction du milieu forestier initial



La RN10 au profil encore très routier, constitue une coupure forte dans le tissu urbain en laissant pénétrer des véhicules dans une logique étrangère au fonctionnement du centrebourg.

La création de l'A63 et son arrivée sur le bourg depuis la RD5 a retourné à 90 degrés la notion de pénétration et de transit automobile dans le bourg, sans pour autant organiser l'espace urbain en conséquence.

Le centre-ville ne répond pas aux aménagements publics nécessaires pour fédérer une population, souvent nouvelle, qui augmente régulièrement. Les espaces publics souvent dégradés (places, trottoirs, ruelles,...) n'apportent pas la qualité urbaine pour jouer leur rôle en tant que lieu d'expression du lien social. Seuls, les espaces verts des opérations de lotissements ponctuent qualitativement les opérations récentes, tout en y apportant des éléments de constitution de trame végétale.



Un centre ville où les espaces publics sont à construire en réponse à une évolution démographique importante

Une « originalité » est constituée par l'opération dense de logements sociaux au lieu-dit « Champ neuf », loin de toute forme urbaine préexistante et qui relie les RD 108 et RD 5. Sa densité et son aspect rectiligne en font un secteur urbanisé sans fondement socio-urbain. Enfin, la « zone d'activités des Gargails », en façade de la RD5 et à proximité du Centre du CEA, n'a pas fait l'objet d'une insertion dans son environnement naturel. L'aspect extérieur et l'insertion paysagère des bâtiments, le traitement des espaces publics ainsi que la façade sur la RD5 ne sont pas qualifiants pour la zone.

### 1.2.2 L'eau

### Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est peu développé sur la commune.

On note la présence d'un ensemble de crastes au Nord-Ouest dont les écoulements mènent à la Leyre, en particulier la craste du Pont Neuf.

A l'Est et au Sud de la commune, on note l'existence d'un ensemble de lagunes qui constituent autant de zones humides, siège d'une grande biodiversité. Avec ces étangs du bran et du Martinet, de Mano et d'Hostens, ces dépressions en eaux témoignent de l'histoire géologique et biologique de la lande.

En matière de qualité des eaux, les eaux de ces ruisseaux sont acides (PH<6,5) du fait de la nature du sol et de la végétation. La fertilisation agricole, particulièrement en ce qui concerne la maïsiculture, constitue une source de pollution des eaux. Cependant, la prudence reste encore de rigueur aujourd'hui quant à un lien de causalité direct entre le développement algal constaté dans le bassin d'Arcachon depuis les années 1980 et l'augmentation des apports fertilisants pour l'agriculture.

Le Barp est inclus au SAGE "Bassin de la Leyre et Milieux associés" initié par le Parc Naturel Régional des landes de Gascogne en 2000 et en cours de consultation de la Commission Locale de l'Eau.

### 1.2.3 Les boisements et la forêt de production

### Les boisements de feuillus et les ripisylves

On trouve les boisements de feuillus dans la frange urbaine, le long des voies routières et à proximité des cours d'eau qui traversent le territoire :

- Boisements de feuillus pour la plupart à base de chênes pédonculés.
- Ripisylve ou forêts-galeries composées pour la plupart de chênes pédonculés, d'aulnes et de saules roux ainsi que d'espèces arbustives,

Cette végétation de feuillus contraste avec la forêt de pins maritimes du plateau et participe au maintien d'un équilibre écologique général en constituant un espace de protection le long des cours d'eau, ainsi que des coupures vertes dans le paysage urbain.



Les voies routières constituent de véritables « trouées » dans le milieu naturel forestier épais et fermé.



### Les ripisylves:

Les boisements des cours d'eau jouent un rôle important dans le maintien des berges et l'épuration des eaux ainsi que dans l'hébergement de nombreux « auxiliaires » et dans les déplacements animaliers dans la forêt landaise.

De plus, ces boisements qui longent les cours d'eau offrent au regard des jeux d'ombre et de lumière et constituent des percées profondes à l'intérieur du territoire communal. Les ripisylves longent les crastes au Nord-Ouest, en particulier la craste du Pont Neuf.

### Les boisements de feuillus :

Bien que la composition floristique varie selon le degré d'humidité du sol, le chêne pédonculé domine. L'intérêt écologique des boisements de feuillus réside d'une part dans leur rareté et dans le contraste qu'ils procurent face à la pinède sèche du plateau.

### La pinède

Le paysage forestier est dominé par la pinède de production qui constitue l'essentiel de la superficie communale et couvre 56% du territoire non bâti. Elle s'étend principalement sur les anciennes landes humides inhabitées et exprime clairement la logique économique de la forêt landaise.

Rattachée au massif forestier landais, la culture du pin maritime se caractérise par l'homogénéité, la densité et la régularité des plantations, éclaircies parfois par des coupes rases, les pistes forestières et les pares-feux.

La pinède accueille écureuils, chevreuil, genette, et parmi les oiseaux, pic-épeiche, pouillot véloce, grimpereau des jardins, pinson troglodyte, mésange charbonnière.

La forêt landaise offre un paysage en apparence assez unitaire et pour cette raison présente peu d'intérêt écologique.

L'implantation de cette forêt remonte à la seconde moitié du XIXe siècle (Plan Chambrelent 1857/1875). À l'origine, elle était exploitée pour la résine (térébenthine et colophane), les poteaux de mine pour l'industrie charbonnière anglaise et les mâts de navire.

On distingue trois types de groupements végétaux dans la forêt de pins :

- La lande humide à Molinie et Bruyère à quatre angles,
- La lande moins humide à Fougère Aigles,
- La lande sèche à Bruyère dominante (Bruyères couchées ou callune).

La forme d'habitat caractéristique de la forêt landaise reste l'airial et ce malgré les évolutions récentes qui voient se développer une architecture standard, la disparition des boisements, la fermeture de l'espace à l'origine ouvert et communautaire par des clôtures...

L'importance de cet espace forestier, tant au plan patrimonial, économique que touristique a été à l'origine de l'adhésion de la commune au Parc Naturel des Landes de Gascogne depuis 1970.

Cette structure assure la sensibilisation du public à la prise en compte des équilibres naturels et joue un rôle déterminant dans la conservation de la culture régionale ainsi que dans la mise en évidence des différentes fonctions de la forêt :

Fonction de production de bois et de produits complémentaires (élevage de volailles sous couverts forestiers, production de miel, de gemmes,...),

Fonction de protection (forêt dunaire, forêt-galerie en bordure de cours d'eau,...) et de conservation d'un patrimoine écologique (flore spontanée et faune sauvage...),

Fonction sociale et de loisir (chasse, cueillette, promenade...).

On constate un fort morcellement de la propriété sylvicole qui est plus la conséquence de la déprise agricole et le symbole de la fin d'un système sylvo-agro-pastoral que celle de parcelles boisées partagées par les héritages.

Enfin la pinède constitue un élément de grande fragilité et impose à la commune la prise en compte du risque « feux de forêt », notamment au titre du Plan de Prévention Incendie de Forêt.

### 1.2.4 Les prairies

Ces espaces intermédiaires représentent environ 2 % de la superficie communale et constituent un espace de respiration avec la forêt landaise immédiate.

Si les espaces pâturés paraissent floristiquement peu intéressants, les espaces plus sauvages présentent un certain intérêt : chanvre d'eau, pulicaire dysentérique, jonc des bois, souchet brun, ronces, prunellier, saule roux, aulne, aubépine, ...peuplier tremble et chêne pédonculé pour les haies hautes.

Les haies en bordure de chemin ou de parcelle créent un maillage semi-bocager, favorable à l'accueil d'espèces animales plus ou moins communes : loutre, chevreuil, hérisson, belette,

fouine, putois, genette, à des oiseaux tels que milan noir, buse variable, pic-vert, pie-grièche, passereaux.

Les friches humides accueillent notamment la cistude, petite tortue d'eau douce méridionale peu fréquente.



Une prairie « ouvrant » le paysage vers Haureils

### 1.2.5 Les terres agricoles

Les terres agricoles sont situées plus particulièrement au Nord et à l'Est de la commune, où presque 20% du territoire non bâti est concerné par cette agriculture.

Le paysage est caractérisé par de vastes espaces offrant des perspectives profondes de plusieurs kilomètres, ponctuées de silos à grains, bâtiments d'exploitations et rampes d'arrosage. Après les récoltes, ces étendus participent à l'accueil des migrateurs (palombes, grues cendrées, vanneaux huppés, ...), en offrant des réserves alimentaires.

On distingue de vastes parcelles d'agriculture intensive qui nécessitent des « intrans » en quantité importante du fait du caractère peu fertile du sol sableux. L'irrigation par aspersion puise dans des nappes de surface mais aussi quelquefois dans les nappes profondes et les cours d'eau pour répondre aux besoins en eau des cultures.

Ces vastes cultures, principalement maïsicoles (environ 75% des terres), forment des coupures nettes avec les milieux forestiers environnants.

Sur ce milieu très artificialisé, le patrimoine naturel est pauvre.

Le paysage reflète l'image d'une agriculture industrielle qui reste souvent associée à une agriculture porteuse de risque, notamment en termes de ressources en eau, de pollutions diffuses et d'érosion,...

### Récapitulatif des propriétés non bâties

DÉNOMINATION	SUPERFICIE	%
TERRES	2010 ha 62 a 86 ca	19,0
PRÉS	183 ha 78 a 36 ca	2,0
VIGNES	7 ha 04 a 40 ca	< 0,1
BOIS	5845 ha 80 a 65 ca	56,0
CARRIÈRES	13 ha 32 a 13 ca	< 0,1
LANDES	2148 ha 06 a 98 ca	20,0
EAUX	4 ha 03 a 73 ca	< 0,1
JARDINS	6 ha 30 a 33 ca	< 0,1
TERRAIN A BATIR	46 ha 44 a 41 ca	0,5
TERRAIN D'AGREMENT	90 ha 35 a 76 ca	1,0
SOLS	146 ha 14 a 83 ca	1,3
TOTAL PROPRIETES NON BATIS	10501 ha 94 a 44 ca	100
CONTENANCE COMMUNALE NON CADASTRÉE (surface bâtie)	229 ha 66 a 66 ca	
CONTENANCE DE LA COMMUNE	10731 ha 61a 10 ca	

Source: Récapitulatif des propriétés non bâties/cadastre 2001

### 1.2.6 Le patrimoine bâti

La commune du Barp est à la croisée de la voie romaine Nord-Sud avec le chemin de La Teste à Barsac.

Ces voies furent remplacées par la route de Bordeaux à Bayonne sous Napoléon 1<sup>er</sup>, devenu ensuite RN10, et par la route du Port de Lamarque à Hosteins, devenu RD5.

- Un patrimoine (pré)-historique est identifié sur l'ensemble de la commune comme l'indique la carte et la liste des sites sensibles archéologiques présentée ci-après.
- L'urbanisation du centre est de type ancien et pavillonnaire avec un cadre jardiné.
   L'écriture typique de la bâtisse arcachonnaise avec ses auvents en bois sculptés peut y être lue régulièrement.
- À l'extérieur du bourg principal, le bâti rural répond à la notion d'airial que l'on peut encore lire, notamment par l'existence des granges en bois qui répondait initialement à un usage agricole. L'airial constitue une forme d'habitat caractéristique et demeure une composante majeure du paysage et du patrimoine culturel. On constate malgré tout une évolution dans l'usage, qui amène à clôturer des espaces initialement ouverts, des constructions « banalisées » viennent combler les « vides », la trame végétale n'est pas systématiquement maintenue...



Des opérations immobilières très structurantes voient actuellement le jour dans le centre ville, qui témoignent d'une forte pression urbaine sur la commune du Barp.



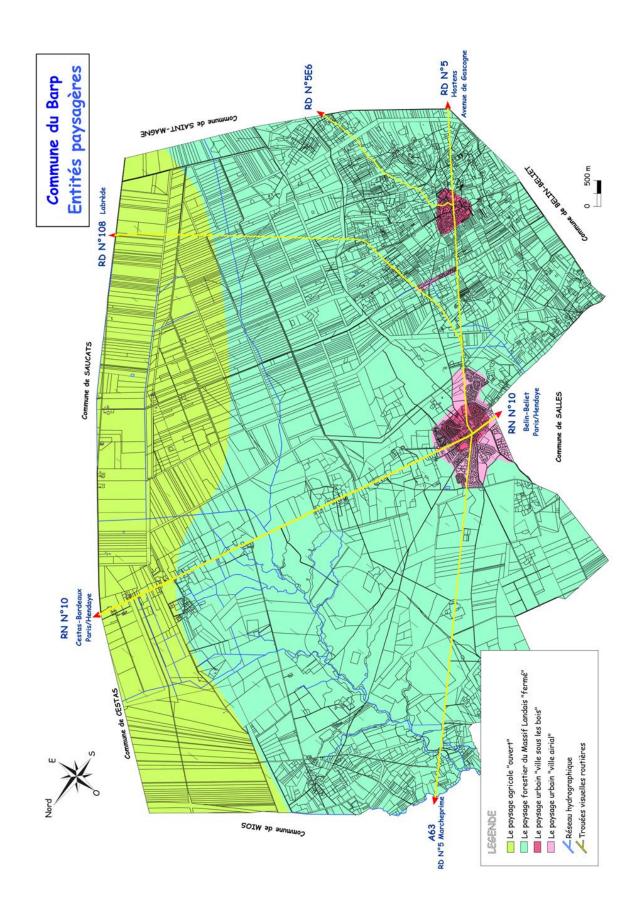
Le chemin du Nid de l'Agasse constitue un beau potentiel de liaison douce vers le bourg



Le village d'Haureuils est une occupation historique du territoire, en lien avec le milieu naturel forestier

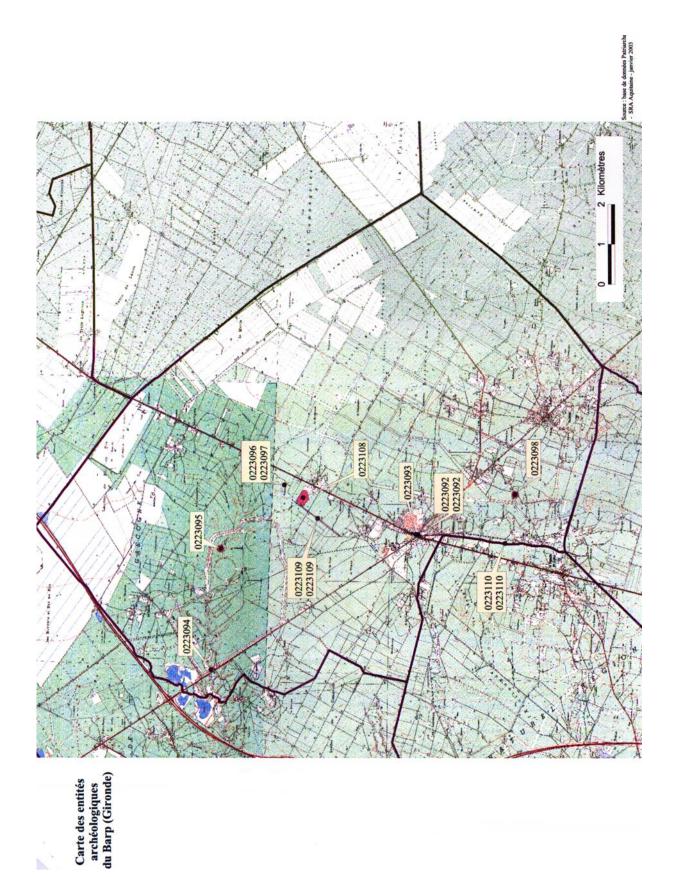


La Zone d'Activités Economiques des Gargails est posée loin du bourg dans un environnement naturel, sans recherche d'insertion particulière.



# PLU du Barp (Gironde) : Liste des entités archéologiques

parcelles cadastrales	cadastre 1979 : AB 52, 202	cadastre 1979 : AB 52, 202	cadastre 1979 : AB 202, 52	cadastre 1979 : A4 - 756, 761, 762, 765, 766, 773, 774			cadastre 1979 : F 609, 621, 622	cadastre 1979 : F 623, 624, 625, 637, 638, 647, 1067, 1068.	cadastre 1979: F 623, 624, 625, 637, 638, 647, 1067, 1068.						
parcelle	cadastre 1	cadastre 1	cadastre 1	cadastre 197 762, 765,			cadastre 197	cadastre 1975 637, 638, 6	cadastre 1979 637, 638, 6						
Lambert II Y	1961056	1961056	1961101	1966273	1966020	1958622	1963970	1963587	1963587	1958903	1958903			1964423	1964423
Lambert II X	353376	353376	353384	350010	353030	354366	354278	353766	353766	353164	353164			354602	354602
chronologie fin	époque contemporaine	époque contemporaine	époque moderne	époque modeme	époque moderne	Bas-Moyen Age	Néolithique	époque modeme	époque moderne	époque modeme	époque modeme			époque indéterminée	époque indéterminée
chronologie début	Moyen Age classique	Moyen Age classique	Moyen Age classique	Bas-Moyen Age	époque moderne	Bas-Moyen Age	Paléolithique	Moyen Age classique	Moyen Age classique	Moyen Age classique	Moyen Age classique			époque indéterminée	époque indéterminée
nature des vestiges	cimetière	église	prieuré	moulin à eau	moulin à eau	chapelle	mobilier archéologique	levée	route	pome	route			butte	butte
Lieu-dit IGN	le Bourg	le Bourg	le Bourg	Canausèque	Les Broustes, les	Capelle, Castor	le Barbareau	le Barbareau	le Barbareau				a commune	Haureil	Sarrot du Can
Jensu mou	église paroissiale Saint-Jacques	église paroissiale Saint-Jacques	hôpital du Barp	moulin de Canau Sèque	Moulin Neuf	Capelle	le Barbareau	Levade du Barbareau	Levade du Barbareau	chemin roumieu	chemin roumieu		Entités mal localisées placées au centre de la commune	pujeau d'Aureil	Sarrot du Can
n° d'entité	0223092	0223092	0223093	0223094	0223095	0223098	0223108	0223109	0223109	0223110	0223110		Entités mal	0223096	0223097



### I. 3 ATOUTS ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE

La Commune du Barp se caractérise par l'existence de contraintes liées aux éléments naturels, historiques ainsi qu'à l'exploitation de ressources.

### Les milieux naturels et écologiques à protéger :

• La commune du Barp est concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique :

ZNIEFF de type II n°3659 "Vallée de la Grande et de la Petite Leyre"

Précisons que les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques généralement importants incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I formant des zones d'intérêt renforcé par rapport aux précédentes. Elles désignent un ensemble naturel dont les équilibres généraux doivent être protégés.

### Les sites sensibles archéologiques répertoriés par le Service Régional de l'Archéologie :

N°0223092 Église paroissiale St Jacques : cimetière, église

N°0223108 Hôpital du Barp: prieuré

N°0223094 Moulin de Canau Sèque : moulin à eau

N°0223095 Moulin neuf: moulin à eau

N°0223098 Capelle: chapelle

N°0223108 Le Barbareau : mobilier archéologique N°0223109 Levade du Barbareau : levée, route

N°0223110 Chemin Roulieu: borne, route

Entités mal localisées placées au centre de la commune :

N°0223096 Pujeau d'Aureil : butte N°0223097 Sarrot du Can : butte

Rappelons la Loi 2003-707 du 01/08/2003 modifiant la loi de 2001 :

« Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains précisés sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologique préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine. »

### Le risque "Feux de forêts" :

Le Barp est une commune forestière classée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) au titre du risque "Feux de forêt". L'ensemble de la commune est soumise au risque « feux de forêt », hormis le centre bourg au niveau de la zone « Ua ».

Il y aura lieu de favoriser les mesures de prévention ci-après : création de zones de secours entre la forêt et les constructions, création de zones tampons en amont des constructions, interdiction de mitage au milieu du massif forestier, création d'espace libre pour le passage des engins de défense incendie, application des règles de débroussaillement.

Tout nouveau projet fera l'objet d'une étude attentive au titre de ce risque.

Il est rappelé que le Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt est en cours d'élaboration à l'échelle départementale. La commune du Barp sera à termes dans

l'obligation de décliner localement le PPRIF. La mise en place du PPRIF apportera à termes un niveau de servitude incontournable.

### Le risque lié aux installations classées :

La commune du Barp est concernée par les installations classées suivantes :

CESTA (Centre de recherches) : déclaration

• DARBONNE (fabrique de bois) : déclaration

### Compatibilité avec les schémas en cours :

Compte tenu de ces éléments, les documents de planification urbaine de la commune doivent être compatibles avec :

- La Charte du Parc Naturel régional des landes de Gascogne approuvée par décret du Premier Ministre le 17 juillet 2000
- Le SDAGE du Bassin Adour Garonne approuvé le 06/08/1996

### 1.4 SYNTHÈSE DES ENJEUX

Les dimensions environnementales et paysagères de la commune du Barp nécessitent d'être fondamentalement prise en compte dans la définition des enjeux du territoire.

Son appartenance au Parc Naturel des Landes de Gascogne impose une mise en cohérence de ces enjeux avec la dimension alobale du territoire du Parc.

La protection du milieu naturel est un enjeu majeur pour Le Barp. Même si son aspect d'apparence monotone et fermé domine, il n'en est pas moins un milieu d'une grande diversité qui se révèle lors de sa découverte.

La culture humaine, issue de ce milieu forestier, a généré des pratiques, des us et coutumes qui ont largement modelé le territoire. La présence humaine, sylviculteurs et gemmeur, a déterminé la formation des airials qui se sont transmis de génération en génération.

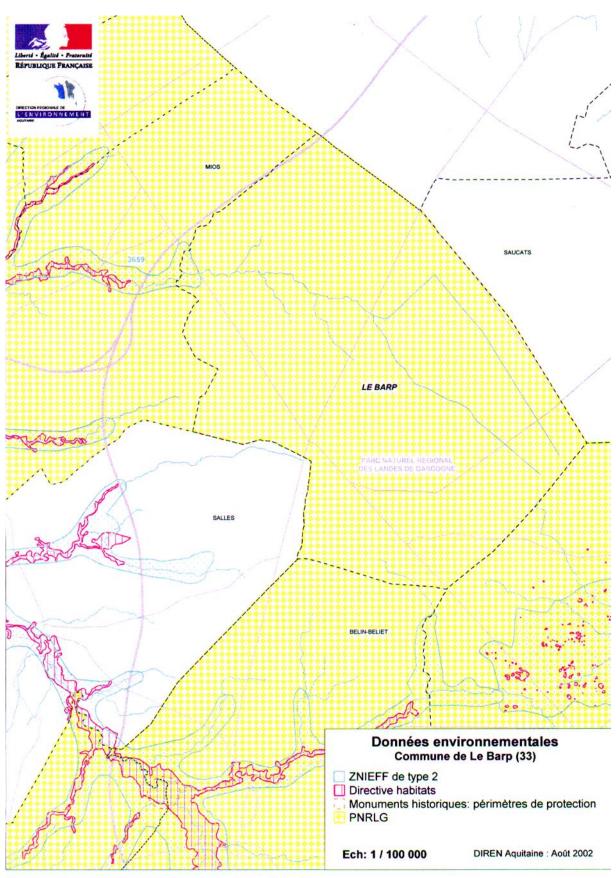
Aujourd'hui, les modes de vie issus de la « ville » colonisent le milieu naturel en dominant fortement dans leurs modes d'occupation de l'espace (Lotissements, maisons pavillonnaires,...) notamment en zone NB et NA.

Un zonage et une réglementation spécifiques des espaces naturels permettront d'y maintenir les « airials vrais » selon une forme qui répondra à l'expression de cette culture de la Haute Lande.

D'autre part, la notion de frange urbaine est à prendre en considération pour améliorer sensiblement la liaison adoucie entre le milieu naturel et les limites du milieu urbanisé.

Enfin, il convient de protéger un outil économique d'un mitage possible, mais aussi en prenant en considération la fragilité du milieu, notamment au titre du risque « Feux de forêt », mais aussi pollutions domestiques et industrielles.

Le zonage, le règlement et plus globalement le Projet d'Aménagement et de Développement Durable vont traduire ses enjeux afin d'assurer une transmission « assumée » du territoire communal aux générations suivantes.



Sources DIREN Aquatane - SIGEA (Version Dec 2000) - @ IGN BD-CARTO @ -@ MATE et agences de l'eau BD-CARTHAGE \_ \_\_\_\_ (15/11/90)

### II. POPULATION ET HABITAT

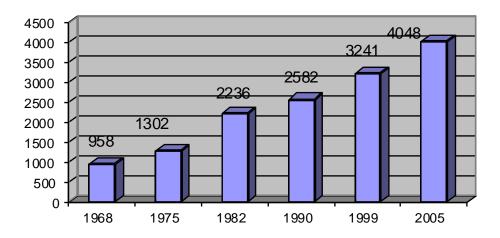
Sources: Mairie du Barp

RGP 1990, RGP 1999, recensement complémentaire 2001 / INSEE Etude préalable à l'aménagement du bourg/Bernagaud-Pougnet, 1986

### II.1 DONNEES DEMOGRAPHIQUES DE CADRAGE

### Une croissance démographique forte et continue

La population totale de la commune en 1999 s'élevait à 3241 habitants. Elle était de 958 habitants en 1968 et de 1302 habitants en 1975.



Source: Mairie du Barp, INSEE/RGP 1999

Sur la période 1975-1999, le gain de population correspond à une augmentation de 149% soit 1939 personnes.

Ce mouvement de croissance démographique a pris la forme d'une véritable "explosion démographique" durant la période 1975-1982 : +71,7%. Les années 1982-1990 semblent des plus calmes comparativement à la période précédente. Enfin, le mouvement de croissance semble s'accentuer plus fortement à partir des années 1990 jusqu'à nos jours.

Le taux d'évolution entre 1990 et 1999, est plus particulièrement lié au solde migratoire positif (+496), sans pour autant négliger un solde naturel positif (+163).

Taux d'évolution alobal :

1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
+35,9	% +71,7%	+15,5%	+25,5%

Source: Mairie du Barp, INSEE /RGP 1999

### L'explosion démographique récente

Estimation démographique :

1999	3241 habitants
2001	3985 habitants
2005	4048 habitants

Source : Mairie du Barp

La commune du Barp est, ces récentes années, l'objet d'une explosion démographique certainement au moins aussi forte que celle connue sur la période 1975-1982.

Évolution démographique :

Périodes	Taux de croissance	Nombre des nouveaux arrivants
1999-2001	+22,95 %	+744
2001-2005	+1,58 %	+63
1999-2005	+25,00 %	+807

Source : Mairie du Barp

### À titre comparatif:

Le taux de croissance 1975-1982 était de +71,7% soit +934 hab. Le taux de croissance 1990-1999 était de +25,5% soit +496 hab.

### Structure de la population selon l'âge

Répartition de la population selon l'âge :

	p-p							
	1975		1982		1990		1999	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
0-19 ans	423	32,4	803	35,9	818	31,7	917	28,3
20-39 ans	365	28	742	33,2	781	30,2	917	28,3
40-59 ans	283	21,7	431	19,3	657	25,4	964	29,7
60-74 ans	162	12,5	169	7,6	227	8,8	303	9,3
75 ans et +	69	5,3	91	4	99	3,8	140	4,3
	1302		2236		2582		3241	

Source: INSEE /RGP 1999

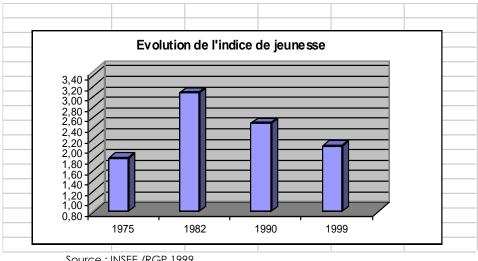
Concernant les tranches les plus âgées, on constate que les plus de 60 ans, sur la période 1982-1999, constituent une population en augmentation. Cependant cette hausse régulière est due plus spécifiquement à la tranche d'âge comprise entre 60 et 74 ans.

La part des personnes âgées de plus de 75 ans, rapportée à l'ensemble de la population, se maintient dans le temps. Quelle que soit la période, cette part est faible et se situe en 1999 à 4,3% de la population.

Les moins de 20 ans ont progressivement diminué dans le temps passant de 32,4% en 1975 à 28,3% en 1999.

### Indice de jeunesse

L'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans) est en général positif et assez élevé. Cependant, celui-ci a connu des fluctuations dans le temps avec une pointe durant les années 1980. Il poursuit le mouvement de baisse constaté depuis cette période.



Source: INSEE /RGP 1999

Indice de jeunesse	1975	1982	1990	1999	
	1,83	3,08	2,5	2,07	

Source: Source: INSEE /RGP 1999

Malgré le mouvement de peuplement de la commune, on constate un vieillissement de la population.

### Peu de mutation dans la structure des ménages

Le nombre de ménages a fortement augmenté dans le temps corrélativement à l'augmentation de la population. La structure des ménages a peu évolué entre 1975 et 1999 puisque les ménages de 2 et de 4 personnes restent les plus nombreux. La taille moyenne des ménages n'a cessé des décroître dans le temps.

Précisons que 84 familles monoparentales sont recensées en 1999 sur la commune.

Évolution des ménages depuis 1975 :

Evolution des menages depois 1775:							
	1975	1982	1990	1999			
Nombre de ménages	386	667	822	1113			
Population des ménages	1286	2211	2562	3227			
Taille moyenne des ménages	3,33	3,31	3,11	2,89			

Source: INSEE/RGP 1999

### Densité de population et répartition géographique de la population

La densité de population de la commune du Barp est faible. Elle est de 30 habitants au Km<sup>2</sup> en 1999 pour une superficie de 107,32 km<sup>2</sup>.

Même si le centre-ville du Barp accueille l'essentiel de la population, le village d'Haureuil concentre une partie non négligeable avec environ 700 habitants au recensement de 1999.

### Fort renouvellement de la population

On constate un mouvement de renouvellement de la population, issu principalement d'une arrivée sur le marché de nouveaux logements sous forme de lotissements ou d'opérations d'habitat collectif de centre-ville.

Concernant les lotissements, la commune fait le constat d'un phénomène de turn-over très important estimé à environ 30 maisons/an.

Les nouveaux arrivants sont issus de l'agglomération de Bordeaux et se mélangent encore peu aux « locaux » d'origine ou anciennement installés.

Parallèlement, il existe également un phénomène plus marginal et plus discret de transmission intergénérationnelle de patrimoine ou encore sous forme de rétrocession de terrains entre gens du terroir, habitants du Barp et de communes limitrophes.

Ainsi au Barp, cohabitent des populations aux origines et aux cultures différentes. Pour les nouveaux arrivants dans le « Pays », l'enjeu de l'intégration reste encore d'actualité, mais il faudra encore attendre que tous les paramètres de l'intégration résidentielle soient réalisés pour qu'une intégration profonde, sociale et culturelle se concrétise aussi.

### II.2 DONNÉES RÉSIDENTIELLES DE CADRAGE

### Composition du parc de logements

Le nombre total de logements est passé de 903 en 1990, à 1195 en 1999.

Parmi les 1195 logements, 1113 sont des résidences principales, soit 93,1% du parc total. Le nombre de résidences secondaires ou occasionnelles s'élevait à 31 soit 2,6% du parc total. Enfin le nombre de logements vacants est faible, 51 logements soit 4,3% du parc total.

	19	90	1999		
	Nombre	%	Nombre	%	
Résidences principales	822	78,4%	1113	93,1%	
Résidences secondaires	41	14,6%	31	2,6%	
Logements vacants	40	7%	51	4,3%	
Ensemble des logements	903		1195		

Source: INSEE /RGP 1999

### Ancienneté des logements

La part des logements anciens dans le parc total reste minoritaire.

Les chiffres concernant la structure du parc du point de vue de l'ancienneté des logements, restent significatifs de la pression qui s'exerce plus généralement sur l'ensemble du pays arcachonnais.

L'ancienneté des logements révèle que les années 1975-1982 constituent une période florissante en termes d'accueil résidentiel de population. Après une période de calme, les années 1990 jusqu'à nos jours voient à nouveau s'envoler le nombre des constructions récentes.

182 logements sont antérieurs à 1948,
174 logements ont été construits entre 1949 et 1974,
286 logements ont été construits entre 1975 et 1981,
218 logements ont été construits entre 1982 et 1989,
335 logements sont postérieurs à 1990,
soit 15,2 % du parc total.
soit 23, 9% du parc total.
soit 18,2 % du parc total.
soit 28 % du parc total.

Le centre-bourg concentre en général l'habitat ancien antérieur à 1949 ainsi que quelques lieux-dits isolés.

### Quelques indicateurs de précarité

Les indicateurs renseignant sur le niveau de confort des logements sont peu significatifs et rendent compte d'un parc peu ancien.

En 1999, 63 ménages ne disposent pas de voitures (5,7 % des ménages).

À contrario, les ménages les plus nombreux sont ceux disposant d'au moins 2 véhicules, soit 627 familles (56,3%).

### Maison individuelle et mono produit d'habitat

En 1999, lors du dernier recensement de l'INSEE, la commune du Barp totalisait 1195 logements dont 1113 résidences principales.

Le paysage résidentiel s'organise autour d'un mono-produit d'habitat, la maison individuelle qui s'impose largement avec 1098 logements de type pavillonnaire pour 5 logements

collectifs. La maison individuelle représenterait donc 92% des résidences principales organisées en opérations groupées et lotissements, contre 0,4% pour l'habitat collectif.

- La construction des lotissements s'est principalement organisée en périphérie du bourg du Barp prenant appui sur la RD5 route de Marcheprime-Hostens et la RN10 route de Belin-Beliet-Cestas-Bordeaux.
- -Elle est également venu étoffer, le village de Haureuils.
- On trouve enfin des opérations plus ponctuelles et excentrées comme à Barrail par exemple, avec une opération linéaire de 25 HLM/Gironde Habitat et dont les logements sont finalement passés dans le domaine de l'accession privée.

### **Habitat social**

La commune propose également une offre de 235 logements sociaux, en locatifs et accession, dont environ 80 logements sociaux sont en collectifs.

SOVAKLE:	30 log	/Le Lucandreau,	1968	
OPHLM:	30 log	/Le Champ Neuf,	1973	
COMMUNE DU BARP:	11 log	/Résidence Aquitaine,	1991	/habitat collectif
DOMOFRANCE:	15 log	/La Carreyre,	1995	
DOMOFRANCE:	10 log	/La Carreyre 2,	1997	
EPI:	18 log	/Lou Camin Roumieu,	2000	/ habitat collectif
EPI:	18 log	/Lou Camin Roumieu 2,	2001	/ habitat collectif
DOMOFRANCE:	35 log	/La Pinède 2,	2001	
SCI Bois des Graves:	42 log	/Le Domaine des Bois de (	Graves, 2002	/ habitat partiellement collectif
SCI AJC:	26 log	/Les Portes Océanes,	2003	/ habitat collectif
En projet PROMOBAT :	26 log	/Chemin de Tutou,	2003	

### Rythme de construction neuve des 10 dernières années

Le nombre annuel moyen de Permis de Construire délivrés depuis 1993 jusqu'en 2002 est de 73,5. Les années 1997-1998 et 2001-2002 dépassent le rythme moyen pour atteindre 376 PC sur les 4 années soit une moyenne de 95 PC/an.

### Nombre de Permis de construire accordés :

1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Total
30	37	32	50	86	95	37	62	87	108	662

Source: Mairie du Barp

### Construction neuve très récente (cf. carte Développement urbain et déplacements)

Les développements très récents des années 2001 à aujourd'hui en 2003, sont venus conforter le centre-ville du Barp et sa périphérie, sous forme d'opérations résidentielles d'habitat collectif et de 2 lotissements.

À la fin de l'année 2003, ils représenteront un apport de 220 logements soit environ 600 nouveaux arrivants répartis sur 2 lotissements (35 lots et 28 lots) et 6 nouvelles résidences de centre-ville (164 logements).

### Demande importante dans le secteur locatif

Le secteur locatif est peu développé et concerne 18 % des occupants (201 logements en 1999 contre 181 en 1990) pour 79 % de propriétaires. Il a cependant augmenté et témoigne d'une demande soutenue et l'on peut raisonnablement penser que le développement d'opérations de logements locatifs serait à favoriser compte tenu des évolutions démographiques récentes.

La collectivité souhaite répondre à la demande locale en particulier celle provenant de populations locales décohabitantes, de jeunes ménages grandissant avec l'arrivée d'un enfant, de personnes âgées désireuses de se rapprocher des services.

Répondre aux besoins de ces populations permettrait de plus de favoriser une mixité sociale des populations, conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

En matière de logement social, la compétence relève de la CDC. Il sera donc important d'anticiper sur l'évolution démographique prochaine et d'envisager une réponse globale.

### II.3 SYNTHÈSE DES ENJEUX

Le fort développement démographique, des années 1990 jusqu'à nos jours, a trouvé directement une traduction spatiale en termes d'étalement urbain et de consommation d'espaces naturels.

Cette progression a souvent été vécue par la collectivité locale commune un flux démographique incontrôlé, sans recherche de mixité urbaine et sociale, qu'elle souhaite aujourd'hui maîtriser.

Les enjeux pour la commune concernent donc la nécessité de contrôler sa croissance démographique, et d'ajuster le niveau de l'offre notamment résidentielle tant quantitativement que qualitativement.

Plus précisément, et dans l'optique d'une plus grande mixité urbaine et sociale, il s'agit pour elle, d'accueillir des populations différentes, de diversifier les produits d'habitat, de favoriser les alternatives aux formes urbaines actuelles.

Cette nécessité est aujourd'hui d'autant plus forte qu'il devient important d'offrir d'autres modes d'habiter plus adaptés aux réalités économiques et social d'une population diversifiées, par une diversité types de logements.

# III. ÉCONOMIE

Sources: RGP 1990, RGP 1999 / INSEE

Mairie du Barp, délibération communale du 7 mai 2002,

Conseil Général Gironde/Note de synthèse « Étude de trafic et de mise en sécurité de la RD5 à partir de

l'échangeur autoroutiier jusqu'à l'entrée du bourg « Le Barp », sept.2002

CEA/ fascicule 9 Le Laser, un concentré de lumière

Étude préalable à l'aménagement du bourg/Bernagaud-Pougnet, 1986

### III.1 DONNEES SOCIO ECONOMIQUES DE CADRAGE

### **Population active**

Population totale	3241 personnes	100%
Population active	1599	49,3% Pop. totale
Population active avec emploi	1432	44,2% Pop. totale 90% Popactive
Population travaillant dans la commune	341	23,8% Pop. avec emploi
Salariés	1286	89,8% Pop. avec emploi
Chômeurs	167	5,2% Pop. totale 10,4% Pop. active

Source: INSEE /RGP 1990 et 1999

### Évolution de la population active

### Les taux d'activité :

200 140% 4 4011									
	1975		1982			1990	1999		
	Nbre	% par rapport à la population totale	Nbre	% par rapport à la population totale		% par rapport à la population totale		% par rapport à la population totale	
Population active	518	39,8%	913	40,8%	1180	45,7%	1599	49,3%	
Actifs avec emploi	509	39,1%	841	37,6%	1044	40,4%	1432	44,2%	

Source: INSEE /RGP 1999

Un taux d'activité avec emploi supérieur à celui du département :

Gironde: 39,2% Le Barp: 44,2%

### Répartition des actifs :

	1975		1982		1990		1999	
_	Nbre	% par rapport à la population active avec emploi	Nbre	% par rapport à la population active avec emploi		% par rapport à la population active avec emploi	Nbre	% par rapport à la population active avec emploi
Actifs ayant un emploi sur la commune	353	49,7%	366	43,5%	359	34,4%	341	23,8%
Actifs salariés	393	77%	727	86,5%	909	87%	1286	89,8%

Source: INSEE /RGP 1999

Le taux d'emploi sur place ne cesse de diminuer de façon très sensible. Ce taux est faible ce qui signifie que la majorité des actifs ayant un emploi travaillent hors de la commune. Les agglomérations de Bordeaux et d'Arcachon constituent les principaux bassins d'emplois.

La part des actifs salariés est en augmentation. L'augmentation la plus sensible se situe dans les années 1980.

Le secteur tertiaire concentre la majeure partie de la population active avec emploi : 1032 emplois soit 72,1%

Vient ensuite le secteur de l'industrie : 224 emplois soit 15,6%

Le secteur de la construction : 88 emplois soit 6,1% Enfin, le secteur de l'agriculture : 84 emplois soit 5,9%

### Chômage

Evolution du chômage depuis 1975 sur la commune :

	Nombre	% de la population active
1975	9	1,7%
1982	72	7,9%
1990	136	11,5%
1999	167	10,4%

Source: INSEE /RGP 1999

Le taux de chômage a suivi l'évolution de la moyenne nationale c'est-à-dire qu'il n'a cessé d'augmenter depuis 1975. Il accuse une légère baisse en 1999.

### **III.2 RESSOURCES COMMUNALES**

### Économie traditionnelle en déclin

Traditionnellement la sylviculture portait l'économie locale. Actuellement, la forêt productive de pins maritimes occupe 70% du territoire communal.

Cependant, le secteur primaire ne concerne plus aujourd'hui qu'une faible partie de la population et semble stagnant. La collectivité locale souhaite s'inscrire dans une réaffirmation de la vocation sylvicole.

Le nombre d'exploitations sylvicoles est important sur le territoire, mais la commune reste le principal propriétaire exploitant avec 700 hectares de forêt de production. Le découpage parcellaire en lanière renseigne d'autre part sur l'importance du nombre de petits exploitants privés ainsi que sur les difficultés actuelles d'entretien, d'exploitation et d'accès au patrimoine forestier.

Les exploitations agricoles restant quant à elles minoritaires et concernent plus particulièrement deux grandes exploitations agricoles de bulbes, carottes et maïs.

### Tourisme de nature et de patrimoine

L'importance de l'espace forestier et sa valorisation dans le cadre de l'inscription de la commune dans le PNRLG incite la collectivité à vouloir développer le tourisme de nature et de patrimoine. Des besoins dans le domaine de l'accueil touristique et l'hébergement en particulier sont identifiés.

Les éléments à valoriser dans le cadre d'un tourisme de nature et de patrimoine sont :

- Le chemin de Saint Jacques de Compostelle. Le Barp se situe à la croisée des chemins puisque les pèlerins de la voie de Tours et ceux de la voie de La Brède s'y retrouvent pour aller ensuite vers Belin-Beliet. De plus l'église est construite sur l'ancien hôpital de Saint Jacques de Compostelle. La commune offre un accueil aux pèlerins et met en scène le symbole de la coquille devant la mairie.
- Les granges typiques landaises
- L'existence d'un lieu de rencontre pour les randonneurs et les pèlerins à Haureuil dans une ancienne bergerie restaurée
- Le passage du chemin départemental des randonnées

• L'activité de briqueterie, activité historique actuellement encore représentée sur le territoire avec les Grés de Gascogne

Il est clair que l'offre en matière de restauration, d'hébergement et hôtellerie ne suit pas. Il n'existe également pas de vitrine ni d'office de tourisme sur la commune. Un foncier dans le centre-ville semble faire l'objet d'un projet hôtelier.

### Armature commerciale, artisanale et de services fragile

La commune du Barp compte plus de 80 entreprises de commerces, de services et d'artisanat ce qui représente un panel large d'activités.

La commune offre également un pôle commercial constitué d'un super U, d'une galerie marchande et d'une station-service. Cette structure est actuellement dans une perspective de développement et doit à terme agrandir sa surface de vente tout en conservant une vocation de proximité. L'ensemble commercial offre un aspect ancien, peu adapté aux nouveaux besoins et peu qualitative, et nécessite également une rénovation globale et la recherche d'une meilleure intégration. Une réflexion opérationnelle est en cours afin de caler les modalités d'adaptation de la structure commerçante et artisanale du centre-bourg avec les besoins réels de la commune.

Le tissu commercial semble aujourd'hui peu dynamique et n'est pas porté par une dynamique associative susceptible de valoriser les diverses manifestations communales. La variable saisonnière est également à prendre en compte dans l'économie générale. Les services bancaires semblent également sous-représentés sur un territoire pourtant en pression démographique forte.

### Accueil des entreprises artisanales

La commune répond à la demande d'implantations artisanales sur la ZA de Bric-en-Bruc. La visite sur le terrain révèle un espace très excentré mais surtout peu qualitatif. Les espaces publics sont laissés à l'abandon, peu végétalisés et bien trop faiblement entretenus. Il sera nécessaire d'envisager une requalification paysagère. Le POS avait réservé une extension de la ZA.

Quelques entreprises structurantes dans le paysage économique local sont localisées sur la commune : Grés de Gascogne, Société de transports Vierge, établissements Dupin, Centre d'Aide au Travail (CAT/entretien des espaces verts), entreprise d'horticulture, société de transports Faleyson, établissements Darbonne, foyer d'accueil Sésame Autisme.

### Un rendez-vous à ne manquer : le développement du Laser Mégajoule (LMJ)

«Le laser Mégajoule dont la construction a débuté en février 2004, devrait constituer une composante expérimentale clé du programme Simulation lancé par la France en 1996, après l'arrêt définitif des expérimentations nucléaires ». La mission essentielle du LMJ qui doit être opérationnel en 2009, sera de simuler des explosions nucléaires pour contribuer à garantir la force de dissuasion française. Le LMJ sera également mis à la disposition des chercheurs civils en vue d'y réaliser par exemple des expériences d'astrophysique. Le laser Mégajoule sera situé sur l'espace du Commissariat de l'Energie Atomique (CEA/Cesta). Ce projet de très haute technologie est unique en Europe et la commune du Barp qui accueille le CEA/Cesta est en face d'une opportunité de développement qu'elle ne souhaite pas manquer.

C'est pourquoi, la collectivité réfléchit à l'accueil des activités et des personnes liées au LMJ : entreprises de sous-traitance, pôle de recherche et universitaire, hébergement/hôtellerie/restauration, équipements divers.

La zone d'activités des Gargails a déjà été inscrite au zonage du POS, mais d'autres espaces voient le jour, comme la zone externalisée, située en façade du CEA le long de la RD5, qui accueillera les entreprises liées à la sous-traitance du LMJ et à la recherche dans les domaines de l'optique.

De plus, les conditions d'intégration de l'ensemble de l'offre ne doivent pas être laissées au hasard. D'ores et déjà des aménagements routiers autour du CEA/Cesta sont en cours de réalisation.

Il faut préciser que la compétence économique a été transférée à la Communauté de Communes du Val de Leyre.

### III.3 SYNTHÈSE DES ENJEUX

La commune du Barp dispose de potentialités économiques diversifiées.

### En synthèse:

- L'exploitation de la ressource forestière, quelques exploitations agricoles dont pour les plus importantes de maisiculteurs,
- Le Commissariat d'Énergie Atomique et l'installation d'une technologie de pointe avec le Laser MégaJoule
- Quelques entreprises structurantes ainsi qu'une offre d'accueil d'activités artisanales

Les enjeux principaux de la commune sont de :

- Protéger la richesse économique notamment lorsqu'elle repose sur l'existence de ressources naturelles historiques comme la forêt, dans un contexte d'économie agricole concurrentielle.
- Anticiper sur les besoins liés à l'installation localement d'une technologie de pointe de renommée européenne et mondiale, et exploiter une opportunité économique unique, notamment en organisant les secteurs d'accueil de la sous-traitance du Laser Méga-Joule.
- Conforter ses potentialités d'accueil d'entreprises et organiser au mieux l'offre existante et à venir

# IV. ÉQUIPEMENTS ET VIE ASSOCIATIVE

Sources: Mairie du Barp

### IV.1 BESOINS

La commune du Barp, présente une certaine densité d'équipements publics. L'essentiel des équipements est représenté. À l'image de ces communes étendues des landes girondines, les équipements consomment eux aussi de vastes espaces fonciers et sont facilement repérables sur le territoire.

Les équipements sont concentrés pour l'essentiel dans le centre de la commune et les équipements sportifs qui nécessitent des espaces, s'étendent plus particulièrement vers l'Est en direction de Saucats, le long de l'avenue de Gascogne (RD5).

Le caractère concentré des équipements participe tout naturellement à la centralité communale et l'affirmation du centre-ville.

Précisons que le CEA/Cesta constitue le plus important utilisateur d'équipements communaux (sportifs, salle polyvalente...).

Pourtant, à y regarder de plus près, le niveau d'équipements n'a pas suivi le rythme effréné de l'urbanisation et de l'accueil de populations nouvelles. Ces dernières, d'autre part, d'origine et de culture différentes ont des besoins nouveaux et ...des exigences. Les réponses de la collectivité, dans l'urgence et au coup par coup, n'ont pas intégré la recherche de cohérence urbaine et d'anticipation sur les besoins à moyen et long termes. Ces questions qui ont été différées à plus tard, se posent maintenant tout aussi intensément.

Les problèmes les plus aigus se font sentir sur le plan scolaire et périscolaire. Les locaux affectés aux classes manquent d'année en année, sur chaque groupe scolaire, maternel et élémentaire. Bien que la programmation de nouveaux équipements publics scolaires ait été envisagée, la réponse d'urgence a prévalu pendant longtemps jusqu'à nos jours et se concrétise par l'installation de locaux préfabriqués reconduits annuellement. Une étude d'opportunité et de programmation a permis d'évaluer les besoins à moyens et longs termes en vue de la création d'un nouveau groupe scolaire dont la réalisation est programmée à très courts termes, sous la compétence de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

Concernant les autres équipements, des carences sont identifiées tenant soit à l'absence soit à l'inadaptation des locaux :

- La mise en place de structures de type « Algéco » a répondu au moins temporairement aux besoins de l'essentiel des associations. Il en est de même pour le point Jeune qui ne ressemble en rien à une Maison des Jeunes ainsi que pour la salle préfabriquée de gymnastique volontaire.
- Le gymnase semble actuellement saturé en termes d'occupation et chacun s'accorde à dire que cet accueil nécessiterait d'être doublé.
- Le centre culturel-foyer polyvalent rural pêche pas sa polyvalence. L'absence d'équipement de cuisine ne lui permet pas de répondre aux besoins réels des associations et des groupes privés dans le cadre de festivités. Son statut de salle de spectacles n'est pas approprié puisqu'elle n'est pas équipée dans ce sens. Cet espace trop polyvalent pour répondre correctement à des besoins différents est très sollicité localement.
- L'école de musique est localisée dans un bâtiment ancien peu propice à cet enseignement.
- Les CLSH sont actuellement situés dans l'enceinte des écoles et l'on peut s'interroger sur la pertinence de cette localisation ainsi que sur la capacité et la qualité des locaux actuels

• Un besoin de crèche est identifié. L'effort public a permis la réalisation d'une haltegarderie et d'un relais d'assistantes maternelles (AM). Ces structures répondent à des besoins et des usagers différents. Les AM sont soumises à un système d'agréments manquant de souplesse, la halte-garderie offre un niveau de garderie de 20 H/semaine maximum, les enfants scolarisés de moins de 3 ans ne peuvent bénéficier de l'Accueil Périscolaire (APS)... autant de besoins qu'une crèche serait à même d'assurer.

Pour pallier à l'insuffisance d'équipements scolaires du 2<sup>nd</sup> degré à l'échelle du bassin de vie de la communauté de communes du val de l'Eyre et notamment de la saturation du lycée des Graves de Gradignan, il est projeté l'implantation d'un nouveau collège et d'un nouveau lycée sur le secteur « Bric de Bruc ». Ce projet est porté par le Conseil Départemental de Gironde et le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.

Le futur lycée disposera d'une capacité d'accueil de 1200 élèves avec une demi-pension et un internat de 96 places. Le Collège quant à lui, disposera d'une capacité de 800 places. L'ouverture des portes est prévue à la rentrée 2022

### **IV.2 OFFRE**

### Administration et services publics :

Mairie, église, cimetière, poste, station d'épuration, déchetterie

### Équipements scolaires et péri-scolaire :

École maternelle Les Lutins/bourg : 197 effectifs scolaires en 2002-2003 École élémentaire M.Ballion/bourg : 246 effectifs scolaires en 2002-2003

École élémentaire Jean de la Fontaine/Haureuil : 47 effectifs scolaires en 2002-2003

Les écoles du bourg offrent un accueil périscolaire. L'école d'Haureuil dirige ses élèves vers l'APS de l'école élémentaire du bourg. Une navette est assurée matin et soir à cet effet pour une durée de trajet de 10 mn.

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement 3-6 ans est situé dans l'école maternelle. Celui des 7-15 ans est localisé dans l'école élémentaire M.Ballion.

### Equipements sportifs et socio-éducatifs et culturels :

Plaine des sports, Gymnase, Stade municipal, Tennis, Centre culturel foyer polyvalent rural, Médiathèque, Halte garderie, Relais d'Assistantes Maternelles, École de musique, Foyer du 3ème âge Paul Daney, Accueil des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle, Local d'exposition culturelle du Val de l'Eyre Salle des fêtes associative d'Haureuil, Bergerie restaurée pour l'accueil des randonneurs et pèlerins.

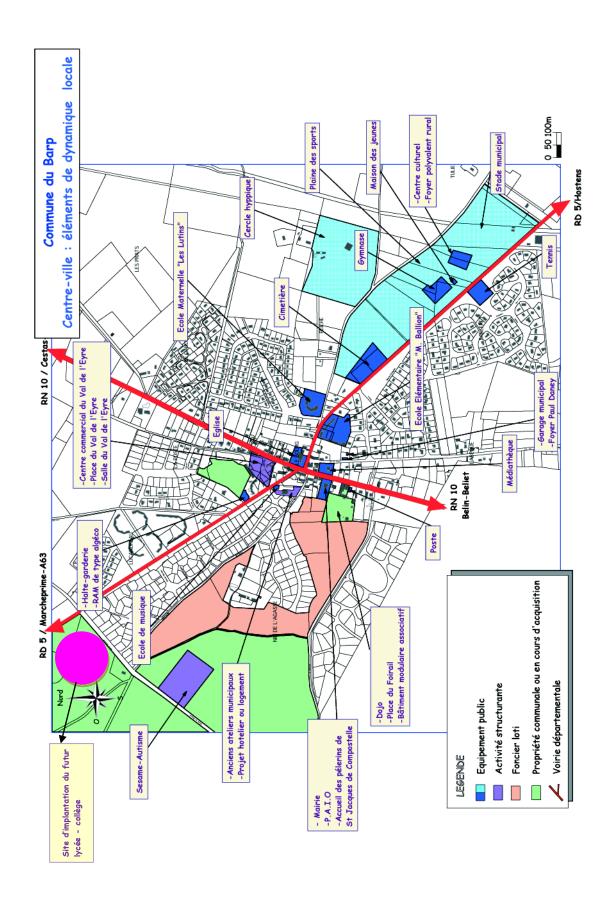
### Vie associative:

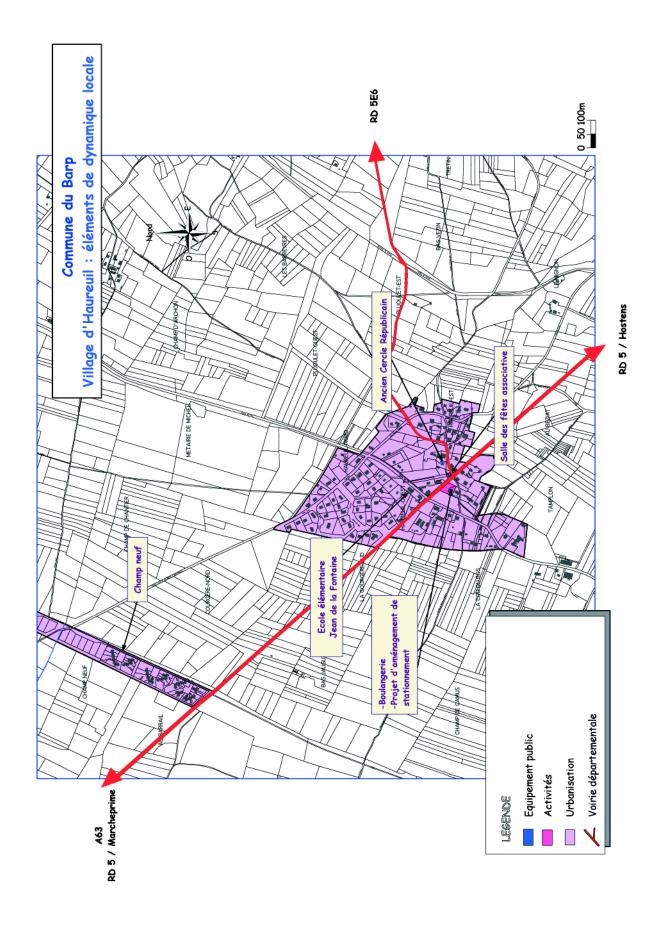
La commune du Barp ne compte pas moins de 44 associations sur lesquelles s'appuie le cadre de vie locale. Les associations artistiques, culturelles, de loisirs, sportives mais aussi de lien social sont à l'honneur et rendent compte d'une dynamique locale réelle.

## IV.3 SYNTHÈSE DES ENJEUX

La progression démographique forte des dernières années jusqu'à aujourd'hui, nécessite d'amorcer une réflexion réelle en termes d'équipements, dont les principaux axes sont de :

- Adapter le niveau d'équipements à la population actuelle et à celle qui est à venir dans les prochaines années,
- Réviser les réponses d'urgence qui se sont traduites spatialement par la poussée des structures provisoires de type « Algéco » ou préfabriquées, disséminées dans le centreville,
- Intégrer les équipements dans une recherche de cohérence urbaine, de centralité clairement identifiée ou encore de dynamique de quartier,
- Utiliser les modes de déplacements doux pour créer les liens urbains entre les équipements et les lieux d'habitat.





# V. URBANISATION, FONCTIONNEMENT URBAIN, RÉSEAUX

Sources : Mairie du Barp Porté À Connaissance

Étude préalable à l'aménagement du bourg/Bernagaud-Pougnet, 1986

Études préalables à la mise en place du schéma général d'assainissement/Sogelerg-Sogreah,dec1998

### V.1 URBANISATION

### Existence d'une bipolarité

Historiquement, la commune du Barp était organisée selon une bipolarité relativement équitable tant en population qu'en activités. Les bourgs du Barp et d'Haureuil situés à quelques kilomètres l'un de l'autre avaient leur propre vie et dynamique locale. Le premier, configuré en village-rue s'étalait le long de la route nationale tandis que le second, se structurait davantage selon une organisation de village bénéficiant de la route départementale 5 en direction des terres intérieures du Sud.

Le bourg du Barp bénéficiant d'un axe fort avec la route nationale et d'une croisée de chemins avec la RD5 imposa de fait sa centralité. Mais surtout, c'est l'arrivée en 1967 d'un centre d'étude du Commissariat à l'Energie Atomique sur la commune et d'IBM à Canéjan qui impulse le développement urbain lié à l'installation du personnel du centre et des industries annexes.

Un premier lotissement voit le jour, Les Bruyères. En 1970, la cité de Lucandreau est aménagée. 1976 et 1977 donnent naissance aux lotissements du Sableret et du Garde. Dans les années 1980, ce sont les lotissements de Bosquet de Lucandreau et du Cercle Hippique. En dernier lieu, les HLM du Champ Neuf qui accueille les populations maghrébines venues mettre en valeur les landes sinistrées, incendiées ou inondées.

Les développements urbains qui se sont organisés ont réorganisé une structure de bourg selon 4 quadrants conduisant à un abandon de la perception première de village rue. Quelques constats s'imposent :

- L'essentiel des développements urbains s'est réalisé sous la forme de lotissements aux tailles conséquentes, générant un fort étalement et contrastant nettement avec l'habitat du bourg historique
- Les bassins résidentiels de chacun des quadrants ne communiquent pas entre eux et leur organisation introvertie ouvre difficilement aux perméabilités.
- Ces bassins d'habitat organisés en lotissements ne constituent pas pour autant des unités de vie apparentés à des quartiers. L'organisation des récents lotissements a délaissé l'espace public en tant que lieu d'échanges propres au cadre de vie (venelles, espaces verts, cheminements,...).
- L'absence de transition (espaces tampons) entre le bourg historique et le tissu urbain récent révèle le passage d'un village-rue à un étalement urbain sans réflexion sociourbaine préalable. Ces secteurs d'habitat semblent, pour la plupart, ne pas faire corps avec l'identité communale
- Ces nouveaux secteurs résidentiels sont tournés vers la métropole de Bordeaux en tant que bassin d'emplois et les nouveaux résidents participent encore peu à la vie locale.
   Ces populations sont porteurs de cultures quelque peu éloignées des spécificités culturelles locales relatives à la tradition de la haute lande girondine et à la proximité du bassin d'Arcachon
- Enfin, de tels développements ne répondent plus aux exigences de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain recherchant l'équilibre social et la mixité de l'habitat.

Des constats qui interrogent sur les conditions du maintien de l'identité communale et de l'intégration des populations nouvellement installées et posent ici deux enjeux importants.

Le bourg d'Haureuil avait initialement une place certaine dans le fonctionnement communal. Commerces (épicerie, bureau de tabac, boulangerie), salle des fêtes, écoles en témoignaient alors. L'économie locale était également une économie rurale agricole et sylvicole. Finalement, l'évolution communale du Barp et le développement du bourg a eu raison du village d'Haureuil qui a décliné progressivement. Il ne subsiste plus actuellement de ses activités que l'école élémentaire. Haureuil s'est surtout développé sur le plan urbain avec une opération de lotissement d'une cinquantaine de lots environ. Ici aussi, un mode d'habiter contrastant avec une culture très proche à Haureuil de la tradition landaise.

On trouve également sur le territoire une opération ponctuelle et excentrée au lieu-dit Barrail-Champ Neuf. Il s'agit d'une opération linéaire de 25 HLM/Gironde Habitat et dont les logements sont finalement passés dans le domaine de l'accession privée. Cette opération s'est réalisée en linéaire d'une voirie communale, à mi-chemin entre l'agglomération du bourg et le village d'Haureuil. Elle relie également les routes départementales 5 et 108. Cette opération manque de sens sur le plan urbain et semble seulement répondre à une logique d'opportunité foncière et à la nécessité de répondre à un besoin de nature sociale.

### Quartiers éloignés

Une partie non négligeable de la population vit dans les nombreux petits hameaux, plus communément appelés quartiers, disséminés sur le territoire. Les principaux sont :

- Haureuil-Baillet à 5 kms du centre-ville au Sud-Est
- Castor à 3kms au Sud
- Les Gargails à 9kms au Nord-Nord-Ouest
- Le Sarro, Magenta, Saint Jacques à 7 km au Nord.

Les quartiers du Nord et du Sud de la commune semblent se différencier culturellement. Le repli sur soi, la confidentialité semblent ainsi caractériser les premiers tandis que l'esprit de village, de solidarité semble qualifier les seconds.

### V.2. LE FONCTIONNEMENT URBAIN

La commune du Barp est située au sud du département de la Gironde, et appartient au pays de la haute lande girondine. Elle est traversée et desservie par :

- La RN10 en direction de Cestas-Bordeaux/Belin-Beliet,
- La RD 5 en direction de Marcheprime, l'autoroute A63 Bordeaux-Arcachon-Bayonne et Hostens
- La RD108 en direction de Saucats et La Brède
- La RD5E6 et La RD108E2 en direction de Villagrains

La commune jouxte au nord Cestas, à l'Est Saucats et Saint Magne, au Sud Belin-Beliet et Salles, à l'Ouest Mios, au Nord-Ouest Marcheprime.

### Centre-ville du Barp

Le centre-ville du Barp est structuré autour du carrefour RN10/RD5, supportant la fonction de desserte locale autant que celle de transit. Ces deux axes constituent des ruptures franches dans le fonctionnement local et apportent des nuisances fortes dans le cadre de vie au quotidien des habitants.

Les développements urbains qui se sont réalisés dans les quadrants définis à partir de ce carrefour ne communiquent pas entre eux. Les liaisons inter-lotissements ou inter-quartiers sont inexistantes et les déplacements locaux sont assujettis à la traversée de ces axes au fort caractère routier.

Les barpais ont tout naturellement identifié les liaisons d'évitement des axes majeurs et traversent des zones résidentielles pavillonnaires dont les rues n'ont pas été conçues à cet effet, ce qui génère ici encore insécurité et nuisances.

La prédominance de la RD5 et de la RN10 dans le fonctionnement local rend également compte de la carence des cheminements prévus pour les déplacements doux, dans le centre-ville. Les pistes cyclables existantes ne sont pas reliées entre elles. D'autres aménagements nécessiteraient d'être réalisés en vue de sécuriser les flux locaux vers les principaux équipements publics...et de rendre le centre-ville à ses habitants.

Pour l'heure, les équipements n'ayant pas de vocation intercommunale, les flux restent encore locaux. Cependant, la montée générale de la donnée intercommunale nécessitera éventuellement, d'anticiper sur une augmentation à terme des flux d'échelle intercommunale.

Au titre de la sécurité routière, la commune a décidé de mener un ensemble d'action dans le temps pour parvenir à limiter les risques inhérents à son réseau routier urbain. Elle souhaite s'engager dans les mesures suivantes :

- Continuer la mise en place d'un réseau sécurisé de circulation douces en prenant en compte les traversées de la RD5 et de la RN10, ainsi qu'en cherchant à connecter les parties de réseau déjà existantes,
- Marquer les entrées de ville, RD5 et RN10 pour inciter fortement au ralentissement des véhicules.
- Favoriser les liaisons sécurisées entre les quartiers, ce qui incitera par ailleurs à l'usage des modes de déplacements doux.

### Village d'Haureuil

Le village d'Haureuil est situé à 5 km du bourg sur la RD5. Il s'agit d'un bourg relativement conséquent en population et doté d'une école élémentaire de 2 classes, soit une cinquantaine d'enfants environ.

Le niveau de flux routiers est donc important sur cet axe : liaisons domicile-travail, liaisons en direction des équipements du bourg, en direction de l'école Jean de la Fontaine à Haureuil. Précisons que la garderie périscolaire des enfants de l'école d'Haureuil est assurée par l'école M.Ballion, ce qui nécessite l'usage d'une navette municipale bi-quotidienne et un temps de trajet de 10 mn environ.

### Route Départementale 5

L'axe de la RD5 dans le fonctionnement local est majeur. Cet axe relie le bourg du Barp au village d'Haureuil mais également, au secteur d'implantation du laser mégajoule et de développement économique qui lui est et lui sera d'autant plus lié. Une réflexion stratégique sur cet axe et sur la manière dont la collectivité souhaite le voir évoluer paraît indispensable et d'intérêt majeur. En voici quelques axes :

La vocation d'accueil économique mais aussi résidentielle et d'ébergement, l'aménagement de l'axe comme vitrine représentative, le traitement urbain et paysager, la vocation de liaison et gestion des déplacements en direction du centre-ville du Barp, le traitement d'entrée et de mise en scène du centre-ville ...

#### Autres données de fonctionnement urbain

#### • Classification des routes départementales :

- La NR10 : voie de première catégorie, classée route à grande circulation, recensée voie bruyante de type 2
- La RD5: voie de première catégorie de l'A63 jusqu'au cimetière, puis voie de deuxième catégorie, la RD5 fait partie du Schéma Directeur (itinéraire n°9)
- La RD108 : voie de deuxième catégorie
- La RD5E6 : voie de quatrième catégorie d'intérêt local
- La RD 108E2: voie de quatrième catégorie d'intérêt local

#### • Comptages routiers:

Dans le cadre des études préalables à la réalisation du projet Laser Mégjoule, le Conseil Général de la Gironde a effectué une étude de trafic dont voici les principaux résultats :

L'étude de trafic a été réalisée sur la section de la RD5 comprise entre l'échangeur Nord de l'A63 et l'entrée Nord du Barp ainsi que sur l'échangeur n°23 de l'A63.

<u>Section RD5</u>: 6800 véhicules/jour de semaine dont 18% de poids lourds au Nord de l'A63 jusqu'à 4750 dont 12% de poids lourds à l'entrée Nord du Barp. On note une majoration de +40% du trafic en période estivale.

A63: 46000 véhicules dont 19% de poids lourds

#### • Accidentologie:

#### Comptages généraux :

Durant la période 1997-2000, 32 accidents de la circulation ont été répertoriés sur la commune ou à sa proximité avec le bilan suivant : 10 tués, 25 blessés graves, 33 blessés légers dont :

- 6 accidents sur l'A63
- 13 accidents sur la RN10
- 6 accidents sur la RD5
- 3 accidents sur la RD108
- 4 accidents sur voirie communale

#### Comptages spécifiques liés au Laser Mégajoule :

Sur la période 1997-2001, la CDES Gironde a recensé 5 accidents corporels sur la section RD5 avec un bilan lourd de 5 morts, 3 blessés graves, 4 blessés légers. La vitesse excessive est largement incriminée ainsi qu'une difficulté de perception de l'entrée d'agglomération du Barp. De plus, il est constaté, un itinéraire d'évitement du carrefour à feu par l'emprunt et la traversée du lotissement La Palombière.

Des dysfonctionnements d'infrastructure sont également relevés sur la RD5 : chaussée étroite, accotements réduits, manque de visibilité et pentes problématiques de part et d'autre du franchissement de l'A63, échanges RD5-A63 peu sécurisés, accès à l'entreprise SIFRACO dangereux notamment pour les poids lourds, manque d'aménagement d'accès au moulin de Canausèque et aux lotissements au Nord du Barp.

Aucune zone accidentogène n'est actuellement identifiée.

#### • Transports en commun interurbains :

La commune est desservie par la ligne des transports collectifs DESCOMPS reliant Pissos à Bordeaux. Cette ligne effectue 1 arrêt sur la commune, place de l'Église.

## V.3. RÉSEAUX

#### Réseau d'eau potable :

Le réseau d'eau potable est distribué par la Compagnie Générale des Eaux. La structure administrative compétente est la mairie du Barp.

La commune du Barp dispose de 2 ressources en eau situées dans le bourg et à Poumey (Hariat).

Forage du champ de foire (la poste) : construit en 1951, il a une profondeur de 77m pour un pompage théorique de 25 m3/h et un pompage moyen annuel d'environ 54000 m3.

Forage du Hariat : construit en 1977 au nord du bourg, il a une profondeur de 112 m pour un pompage théorique de 50m3/h et un pompage annuel d'environ 130000 m3.

L'eau puisée est déferrisée et stérilisée.

Concernant l'établissement des périmètres de protection autour des forages, les procédures d'instruction sont conduites par la DDAF. À ce jour, ces procédures n'ont pas été lancées. Toutefois, les études hydrogéologiques inhérentes à ces procédures ont déjà été finalisées en avril 2000. Elles conduisent à proposer des périmètres de protection immédiate et surtout rapprochées s'étendant au-delà des limites des parcelles d'implantation.

#### Réseau d'assainissement des eaux usées :

La commune du Barp dispose d'un schéma général d'assainissement.

La Compagnie Générale des Eaux assure la gestion du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune du Barp.

La commune du Barp est équipée d'un réseau de collecte des eaux usées soit 14 km de réseaux desservant environ 65% des logements de la commune. Ceci correspond à la presque totalité du bourg et du hameau d'Haureuil.

Il existe, par ailleurs, 6 km de réseau de refoulement des eaux usées et 5 km de réseaux pluviaux.

La station d'épuration mise en service en 1980 est communale et est située sur la commune, à Lucandreau au nord-ouest du bourg.

Elle a une capacité de 4 000 eq/hab..

En 1999, 938 foyers étaient raccordés, correspondant à environ 2900 eg/hab.

La station d'épuration offre un traitement par filtre bactérien avec une lagune de finition de 4500 m2. Elle développe également une filière « boues » avec une valorisation agricole par épandage sur la commune de Cestas. L'exutoire est le fossé affluent du ruisseau du Lacanau.

Cette station, de type lit bactérien forte charge, fonctionne assez mal en hiver et en période pluvieuse. Son fonctionnement est très largement perturbé par des eaux parasites reçues en grande quantité. En été, ses rendements sont corrects.

Une nouvelle station est également envisagée et localisée près de la Zone d'activités Bric-en-Bruc. L'urgence va cependant actuellement vers une réduction des eaux parasites.

La qualité de l'assainissement autonome est jugée acceptable et ne présente donc pas de problèmes particuliers

Des travaux de renforcement du réseau sont prévus liés aux nouvelles opérations (postes de refoulement sous dimensionnées).

#### Réseau d'assainissement des eaux pluviales :

Le réseau d'assainissement des eaux pluviales doit garantir à la fois l'écoulement des eaux pluviales et la qualité du rejet.

Au Barp, le réseau d'assainissement repose pour l'essentiel sur :

- Un réseau hydrographique
- Un réseau de fossés régulièrement entretenu et recalibré
- Des zones de lagunes naturelles et artificielles
- Un réseau busé plus rare

La collectivité ne relève pas de problème de stagnation des eaux et d'assainissement des eaux pluviales.

Il faut préciser que :

- Une étude du bassin versant de la Leyre et milieux associés est en cours étudiant l'interface entre les milieux salé et saumâtre (P.N.R.L.G.).
- L'élaboration d'un SAGE est en projet.

#### Réseau de défense incendie :

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont fixés par la circulaire du 10/12/1951 émanant du Ministère de l'Intérieur.

L'implantation des poteaux d'incendie doit répondre aux exigences de la norme NF.S 62.200.

Ces textes précisent en outre que les poteaux d'incendie ne doivent pas être distants de plus de 200 m du risque et être implantés sur des voies accessibles d'une largeur minimale de 3m, bandes réservées au stationnement exclues et offrant une force portante de 130 kilo-newton.

Les réseaux hydrauliques dimensionnés en fonction des besoins liés à la consommation d'eau des abonnés et la défense incendie extérieur doivent permettre d'assurer un débit de :

- 60 m³/h pour les zones à urbaniser ou agricoles
- 120 m³/h pour les zones artisanales
- 120 à 240 m³/h minimum assurés par le réseau pour les zones industrielles.

Les constructions nouvelles dans un secteur dépourvu de défense incendie, engagent en cas de sinistre la responsabilité de la commune (article L.131.2 du Code des Communes).

<u>Secteurs présentant une défense incendie insuffisante / points d'eau trop éloignés (>200 m)</u>

Les Gargails, RN10 de la sortie du Barp jusqu'à la limite des communes Le Barp-Cesta, Papalos, Le Maris, Tastous, Pioussec, Mougnet-Le Tutou, tout le secteur sud-est de Le Barp aux alentours du LD Haureuil

Secteurs présentant une défense incendie insuffisante / débit des hydrants insuffisant

Lotissement Le Sableret : Pl n° 14, 15, 18 Lotissement Champs neuf : Pl n° 20, 21, 22

Lotissement d'Haureuil: Pl n° 23

Allée de Baillet : Pl n°25

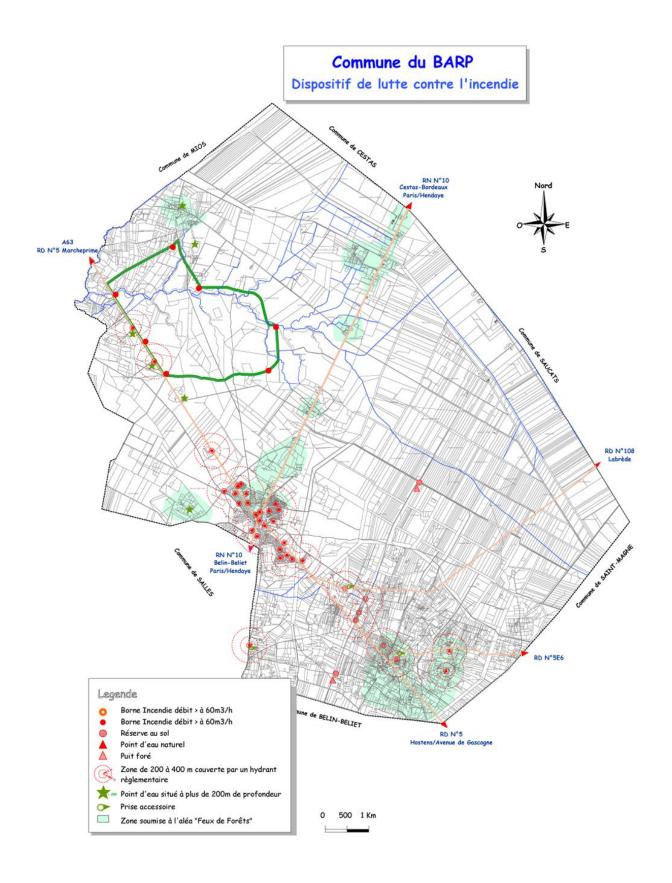
Avenue de Gascogne : Pl n° 27 Lotissement cercle hippique : Pl n° 28

Rue des sablières : PI n° 35

Secteurs défendus pas des poteaux incendie 65mm considérés comme prises accessoires

LD Castor, LD Simonic

La commune met en place l'élaboration d'un schéma directeur de remise en état et d'équipement de son territoire urbanisé pour pallier ce manque de défense incendie.



#### Réseaux électrique et de gaz :

Les réseaux de distribution électrique et de gaz sont exploités par E.D.F.-G.D.F.

Le réseau de gaz alimente la zone agglomérée du centre-ville et s'étend jusqu'à Haureuil et l'activité des Grés de Gascogne. Une extension du réseau est prévue à Chantier et Champ Neuf.

Le réseau électrique doit faire l'objet d'un enfouissement partiel à Haureuil et dans le centreville (RD5, RD10, route de Castor)

#### Collecte des ordures ménagères :

La commune du Barp adhère à l'UCTOM de La Brède-Podensac

Les ordures ménagères sont collectées et traitées à l'usine de compostage de Virelade. Les déchetteries les plus proches sont au Barp et à La Brède.

Le ramassage des ordures ménagères se fait en porte-à-porte quotidiennement.

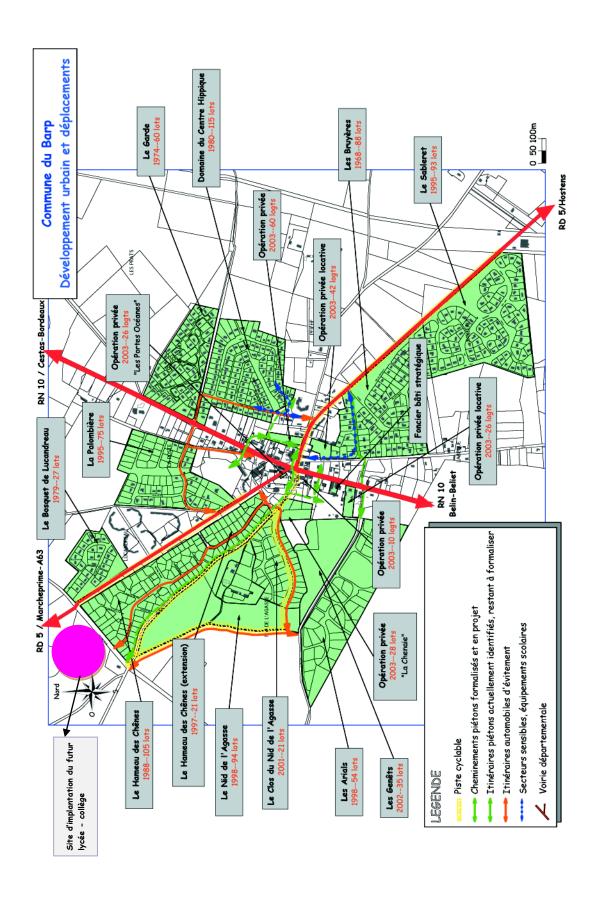
Un ramassage hebdomadaire du tri sélectif est également réalisé en porte-à-porte. Puis il est acheminé vers le centre de tri d'Illats

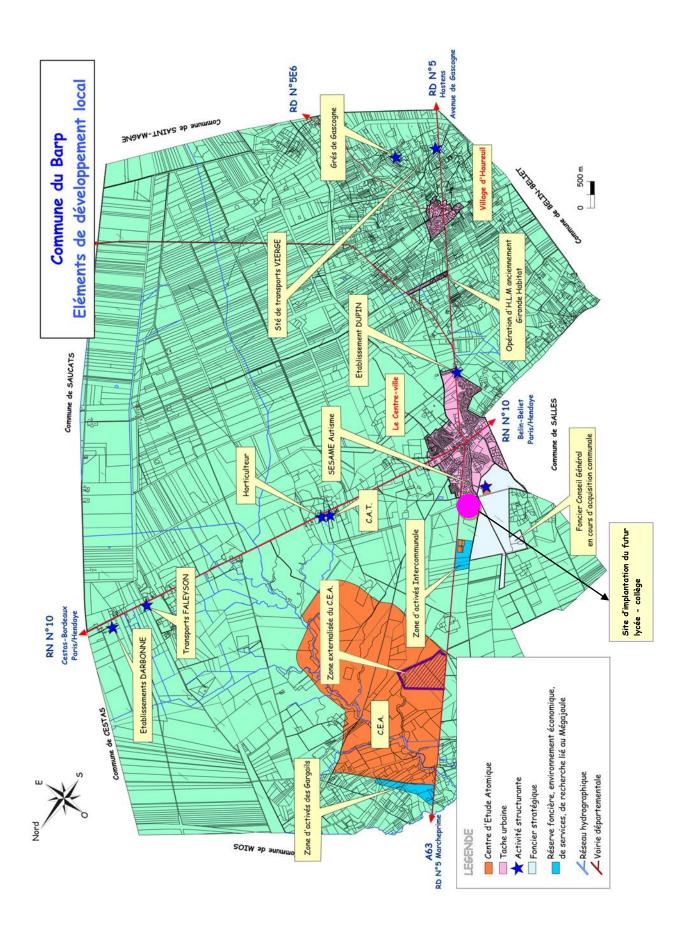
## V.4. SYNTHÈSE DES ENJEUX

En synthèse, l'étalement urbain a rendu nécessaire et urgente la réflexion sur l'organisation spatiale de l'urbanisation et la recherche d'un équilibre des espaces urbanisés.

Dans l'optique de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et de la loi Urbanisme et Habitat, l'expression des enjeux se posent donc en termes de :

- Structuration du centre-ville : structuration urbaine, déplacements locaux, structuration paysagère, économique et commerciale
- Conditions de développement d'une dynamique de quartier dépassant le fonctionnement strict des lotissements existants
- Mise à niveau des réseaux publics face au développement urbain présent et à venir : station d'épuration, assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, défense incendie, risque feux de forêt...
- Devenir du village d'Haureuil compte tenu d'une bipolarité historique
- Organiser l'axe de la RD5 dans la perspective d'intégration du développement lié au LMJ au fonctionnement communal et du centre-ville





## VI. PRÉSENTATION DU P.O.S., IDENTIFICATION DES OBJECTIFS

## VI.1 PRÉSENTATION DU P.O.S. APPROUVÉ EN 1995

Le P.O.S. du Barp a été approuvé en 1995. Il a fait l'objet de 2 modifications en 1996 et 1997 et de 2 révisions partielles en 2000 et 2001. La révision actuelle du P.O.S. a été prescrite le 07/05/2002.

Le zonage proposé par le POS actuel révèle toute l'importance des zones naturelles sur le territoire. Les zones naturelles se distinguent selon des enjeux de natures différentes :

- Enjeux de développement urbain futur à vocation résidentielle INA, IINA
- Enjeux de développement urbain de faible densité, NB
- Enjeux de développement économique NAY et NAZ,
- Enjeux d'accueil touristique léger NAK, camping et caravaning
- Enjeux de protection de zone naturelle en raison du site et de l'intérêt écologique ND, coulées vertes, ripisylve,
- Enjeux agricole ou sylvicole NC. Un secteur Nca prévu pour l'extraction, la transformation et l'utilisation des sables et graves. Un secteur NCb classant un ensemble d'habitations à Tournebride

Le P.O.S. distingue l'urbanité selon la densité et l'historicité urbaine pour les zones résidentielle, la vocation pour les autres zones urbaines :

- Les zones d'habitat de densité différente, UA, UB, UC
- Le zonage d'Haureuil en l et IIUB selon l'habitat ancien/récent
- Les zones d'équipements sportifs et de loisirs (UG),
- La zone occupée par le CEA, UI
- La zone réservée à la déchetterie, UX

## VI. 2 PRÉSENTATION DES OBJECTIFS COMMUNAUX POUR LE P.L.U.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la municipalité s'est fixé des objectifs qu'elle souhaite atteindre en s'appuyant sur une évolution du zonage et de la réglementation actuels.

La commune souhaite préserver les grands équilibres de son territoire, tant dans ses espaces naturels que ses espaces urbanisés et organiser son développement démographique, urbain et économique de façon cohérente et maîtrisée.

Elle souhaite tendre vers une application raisonnée et adaptée à l'identité locale, des principes du Développement Durable en matière d'Environnement, d'Économie et d'Équilibre Social.

La délibération municipale du 7 mai 2002 initie l'élaboration du P.L.U. et énonce les objectifs suivants :

- Le ralentissement de l'urbanisation
- L'aménagement du centre-ville
- L'aménagement des quartiers
- L'équilibre social de l'habitat
- La vocation naturelle et patrimoniale
- La réaffirmation de la vocation sylvicole
- Le développement touristique axé sur l'environnement et le tourisme de nature
- Le développement des réseaux de pistes cyclables, la poursuite des opérations de sécurité et de fluidité en matière de circulation routière
- L'accueil des entreprises et la poursuite du développement économique local

#### VI. 3 IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX ENJEUX

L'ensemble des aspects abordés dans les chapitres précédents ainsi que les enjeux mis en évidence amènent à préciser les principaux enjeux auquel le Plan Local d'urbanisme a à répondre.

Ces enjeux concernent tant l'urbanisme du centre bourg et des villages, que le développement local et l'environnement naturel.

D'une manière globale, la commune a un « rendez-vous » important avec son territoire dont l'objectif principal est de renforcer ses composantes identifiantes en les affirmant (PNRLG, forêt et grands espaces, densification douce,...), d'intégrer de nouvelles composantes modernes en les maîtrisant (LMJ, mais aussi les nouvelles populations,...), d'aménager son centre bourg en le structurant pour qu'il réponde aux attentes d'une population plus important et plus diversifiée (espaces publiques, commerces et services, logements,...).

Il est possible de synthétiser ces éléments ainsi :

#### Enjeu de structuration du centre-ville

- Structurer les espaces publics et l'offre d'équipements publics, de commerces et services,
- Développer les liaisons douces interquartiers,
- Dépasser la juxtaposition des lotissements et développer une dynamique de quartier
- Assurer la sécurité des divers modes de déplacements, notamment déplacements doux
- Aménager et sécuriser l'entrée de ville Ouest depuis la RD5,

#### Enjeu de bipolarité communale

- Maintenir la bipolarité existante et structurer le village d'Haureuil d'aujourd'hui
- Aménager, qualifier l'espace public dans le village d'Haureuil,
- Maîtriser la « tripolarité » communale avec l'émergence du pôle économique autour du CEA.

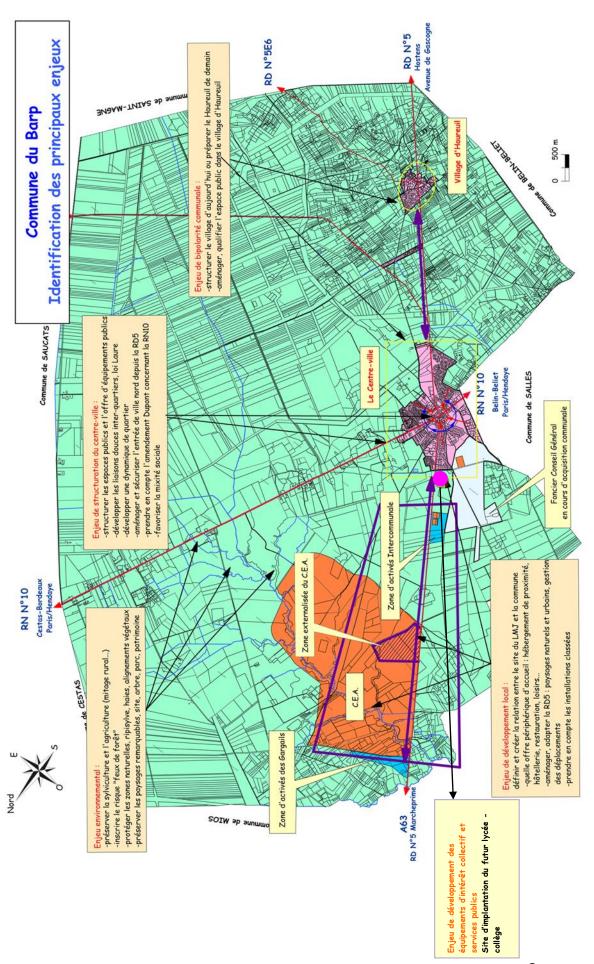
# Enjeu de développement local : Définir et créer la relation entre le site du LMJ et la commune du Barp

- Favoriser l'offre périphérique d'accueil : hébergement de proximité, hôtellerie, restauration, loisirs...,
- Aménager la RD 5 depuis l'échangeur jusqu'à l'entrée du centre-ville : paysage séquences naturelles/séquences de développement et urbaines/séquences tampons, formes d'urbanisation, gestion des déplacements routiers et alternatifs, entrées,

#### Enjeux environnemental:

- Prise en compte de l'appartenance au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
- Inscrire les risques : risque feux de forêt,

- Déterminer les rapports entre les hommes et le milieu naturel (valorisation, protection, canalisation d'impacts,...),
- Protéger les zones naturelles ayant une vocation écologique et paysagère : coulées vertes, ripisylves, patrimoine traditionnel...,
- Préserver la sylviculture et l'agriculture du mitage, en particulier liée à la forte pression foncière sur le secteur.



Commune du Barp Rapport de Présentation

### VII. LE PLAN LOCAL D'URBANISME

## VII.1 DÉFINITION DES ZONES DU PLU

Dans le contexte de ses objectifs communaux, des « Porter à Connaissances » des personnes publiques associées et des enjeux identifiés, le P.L.U. a défini un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui se traduit par un zonage, un règlement d'urbanisme et des Emplacements Réservés qui font l'objet des pièces suivantes du présent PLU.

Ainsi, le territoire communal est entièrement couvert par le Plan Local d'Urbanisme et est divisé en zones urbaines (U), en zones à urbaniser (AU) et en zones naturelles (A et N).

- III.1 Les zones urbaines, dites « zones U », correspondant aux secteurs déjà urbanisés ainsi qu'aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour les constructions à implanter. Les zones Ua, Ub, Uc correspondent prioritairement aux secteurs d'habitat, avec une densité et une hauteur s'affaiblissant du Ua au centre bourg vers le Uc vers la frange urbaine. Autant le zonage Ua autorisera le bâti groupé et relativement vertical à proximité des équipements des services et des commerces, autant le Uc préconisera un tissu urbain peu dense en transition vers le milieu naturel . la zone Ug est créé pour identifier les secteurs où la collectivité souhaite concentrer ses équipements publics dans un souci de cohérence urbaine. La zone Ui est défini par le périmètre du C.E.A. et le zonage Uy correspond aux zones d'activités d'intérêt communautaire. Ainsi , on retrouve les caractéristiques des zones suivantes :
  - La zone Ua : caractérisée par l'habitat dense du centre bourg, cette zone permet une certaine densité le l'habitat futur, tout en évitant l'engorgement du centre-bourg en inscrivant l'intégralité du stationnement réelle des logement sur les parcelles privées.
  - La zone Ub: caractérisée par des espaces urbanisés, sous forme diffuse ou de lotissements, localisée au niveau du centre-ville et de ses extensions proches, cette zone relativement figée par les opérations de lotissements prend en compte l'existant en permettant sa relative adaptation dans le temps.
  - La zone Uc: caractérisée par des espaces urbanisés moins denses, sous forme diffuse ou de lotissements, localisé au niveau des extensions du bourg, cette zone structure la limite de la zone urbaine, en bord de massif forestier, avec des hauteurs et des densité moins importantes. On distingue deux secteurs Uch et Ucg au bourg d'Haureuil et aux Gargails, dont le zonage et la réglementation ont pour objet de maintenir la forme urbaine lâche existante, notamment par une taille minimale de parcelle de 1.500 m2 et par l'interdiction d'y réaliser des lotissements.
  - La zone Ug : spécifique aux équipements publics, caractérise des espaces qui ne pourront faire l'objet que de constructions au titre des équipements publics.
  - La zone Ui : caractérisée par des espaces réservés aux activités du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA),
  - La zone Uy : caractérisée par des espaces réservés aux activités industrielles non polluantes, commerciales ou artisanales, en proximité du site du CEA et du Laser MégaJoule (LMJ).

- III.2 <u>Les zones à urbaniser</u> dite zones « AU » correspondent à des secteurs d'espaces naturels destinés à être urbaniser soit à court termes, zones en 1AU, soit à plus longs termes, zones en 2AU nécessitant une modification ou une révision du PLU :
  - La zone 1AU: zone appartenant à la commune, à caractère naturel destinée à être ouvertes à l'urbanisation pour principalement de l'habitat. Elle sera développée en fonction de la volonté municipale en adéquation avec les possibilités offertes par les équipements publics.
  - La zone 1AUg : zone réservée exclusivement aux équipements publics, elle constitue une réserve foncière pour accueillir le futur collège et lycée et dont l'ouverture est programmée pour la rentrée scolaire 2022.
  - La zone AUk: zone réservée exclusivement au camping-car et caravaning, elle constitue une offre d'accueil touristique modeste sur des terrains communaux.
  - La zone AUyc : zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation en direction de l'accueil d'activités économiques non polluantes.
  - La zone 2 AU: zones à caractère naturel, non encore équipé, destiné à être ouverte à l'urbanisation après une modification ou une révision du Plan Local d'Urbanisme, sous forme d'opérations groupées, elles se situent en périphérie du bourg et constituent les espace de futurs développements urbains. Une zone 2AUce est délimitée au secteur géographique du centre hippique pour permettre un développement mixte lié à l'équitation. Cette zone devra permettre de favoriser ces activités dans un espace paysager de qualité propre à générer une ambiance spécifique au périmètre, dans le cantexte de la Haute Lande de Gascogne.

L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU, par modification ou révision, devra faire l'objet d'une réflexion préalable, non justifiée aujourd'hui, concernant le parti d'aménagement global de chaque zone ouverte.

Ce schéma directeur d'aménagement précisera notamment au titre des liens en direction du centre bourg, en direction des équipements structurants de la commune, de la structuration de la trame végétale de la zone et aussi de l'éventualité de la mise en place d'un contournement du bourg depuis la RN10 vers la RD5.

- III.2 <u>Les zones naturelles</u> : elles sont dans le PLU discernées en zone « A » et zone « N » en fonction de leurs usage et de leur intérêt naturel. On retrouve donc :
  - La zone A: secteurs naturels, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
  - La zone N : secteurs naturels, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière. Il est à noter :
    - l'existence de carrières exploitées notées Nc,
    - l'existence de secteurs Ng permettant à la municipalité de développer des équipements de plein air à destination notamment de la population barpaise,
    - l'existence d'une zone Ne, correspondant à l'espace naturel où se développe l'actuel centre hippique,
    - l'existence de secteurs Nh où la construction nouvelle est limitée aux possibilités inscrite dans le zonage et le règlement d'urbanisme.

Par ailleurs, la commune a souhaité modifier la taille et la localisation d'une partie des Espaces Boisés Classés afin de leur donner plus de sens au titre de l'intérêt général.

Ainsi, une prise en compte des « entrées des bourgs » ainsi que des tracés routiers des RD5 et RN10 a conduit à classer les bords des voies principales en zones non agglomérées sur une profondeur de l'ordre de 100 mètres en Espaces Boisés Classés, afin d'y maintenir une qualité paysagère pérenne.

Les Espaces Boisés Classés le long du ruisseau du Lacanau sont bien sur maintenus voire étendu en amont.

En termes d'emplacements réservés, il est à noter que la commune envisage concrètement la mise en place de son réseau de circulation douce et réserve du foncier dans cette perspective. Un emplacement réservé est inscrit pour la réalisation à terme d'une piste cyclable entre le bourg et Haureils. Son tracé passera au Sud de la RD5 afin d'éviter de faire traverser les utilisateurs le carrefour dangereux RD5/RD108.

## VII.2 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SURFACES DU ZONAGE

Tableau des superficies des zones urbaines, à urbaniser et naturelles :

Zones	Superficie en ha du PLU
Ua	22,7
Ub	132,7
Uc	92,8
Ug	19,4
Ui	693,7
Uy	71,6
TOTAL « U »	1032,9
1AU	25,5
AUg	11,4
AUk	1,2
1AUyc	14,6
2AU	39,0
TOTAL « AU »	91,7
Α	2.724,4
TOTAL « A »	2.742,4
N	6723,1
Dont Nh	27,7
TOTAL « N »	6750,8
TOTAL GÉNÉRAL	10.617,8
Dont « Espaces Boisés Classés »	612,4

<sup>\*</sup>Le tableau des surfaces du PLU actuellement en vigueur comporte des erreurs. Le bilan des surfaces globales ne sont pas cohérentes. Néanmoins, comme l'a rappelé la DDTM, la déclaration de projet n'a pas vocation à corriger les erreurs existantes dans le document initial.

#### VIII.2 BILAN ET IMPACTS DU PLU

#### Potentiel d'accueil théorique :

Le potentiel d'accueil théorique de la commune à échéance de 10 ans doit s'appréhender en tenant compte des inscriptions de zonages actuels en U et 1AU, urbanisable au cours du présent PLU, d'une part et, d'autre part, du zonage en 2AU qui nécessitera une modification ou une révision du présent PLU.

Par ailleurs, la zone U, dont le potentiel se situe en Ua pour l'essentiel, dispose d'un potentiel qui peut être évalué à environ 150 logements.

L'évaluation du nombre théorique de logements repose sur un ratio de 10 logements à l'hectare qui pourra faire l'objet, dans le développement urbain de zones de densités différentes.

L'évaluation du nombre théorique d'habitants repose sur un ratio de 2,7 habitants par logement, plus faible que celui connu sur la commune actuellement, pour tenir compte du souhait de la commune de voir réaliser des opérations de logements d'une meilleure adaptation aux besoins de la population (jeunes ménages, personnes âgées,...).

Zones	Taille en ha	Nombre théorique de logements supplémentaires	Nombre théorique d'habitants supplémentaires
U		150	405
1AU	25,5	250	675
2AU	39,8	390	1.053
TOTAL à échéance du PLU (compris modifications)		790	2.133

Il est précisé que la municipalité n'envisage l'ouverture des zones 2AU qu'au rythme acceptable par le tissu urbain, par les équipements et par la socio-démographie de la commune et, dans tous les cas après la réalisation du développement de la zone 1AU inscrite.

On note donc une évolution démographique de l'ordre de 2.100 habitants durant la vie du PLU, dont 405 habitants théoriques dans la zone 1AU dont la municipalité détient par le titre de propriété la maîtrise du rythme de développement.

Les zones 2AU pourront être ouvertes après délibération du conseil municipal pour mener à bien la modification du PLU nécessaire à leur ouverture à l'urbanisation.

Enfin, les zones Nh n'ont pas pour objectif d'accueillir du développement urbain, mais plutôt d'offrir des possibilités très limitées d'accueil de nouvelles constructions sur les quelques terrains disponibles et conformes au règlement d'urbanisme de ces secteurs en zone naturelle. On peut évaluer cette offre à une vingtaine de constructions.

Les perspectives démographiques qui amène la commune à environ 6.600 habitants sont très raisonnables et s'inscrivent dans une réelle maîtrise de l'urbanisation du territoire, dans un souci de mise en adéquation des équipements avec les besoins des Barpais et dans un contexte économique favorable (LaserMégaJoule et autres) qui nécessite du logement adapté à proximité.

#### Impacts du PLU:

La commune du Barp envisage donc un PLU dont les zones de développement urbain seront concentrés :

• D'une part en périphérie immédiate du bourg centre, en lien avec les nouveaux équipements communaux structurants, dans un souci de liaison urbaine et douce vers le centre-bourg et ses équipements,

• D'autre part, en termes de restructuration du centre bourg, notamment dans l'environnement immédiat du secteur des commerces et services, accompagnant ainsi l'aménagement urbain du centre bourg pour l'adapter qualitativement aux besoins de la commune (habitat, espaces publics, commerces et services).

Ces développements urbains permettent de proposer un « terrain » favorable à la mixité urbaine, dans un souci d'offre d'habitat diversifié.

Les villages d'Haureuil et des Gargails font l'objet d'une extension très limitée, correspondant à quelques fonciers facilement urbanisables dans le contexte des équipements existants.

La commune entend ainsi limiter les impacts de son développement tant sur le milieu naturel que sur le milieu urbain, en concentrant son développement sur des secteurs proches des zones équipées.

Le schéma directeur d'assainissement, et en particulier l'assainissement collectif, est une clé de compréhension de ce PLU dans la mesure où il est envisagé du développement urbain en assainissement collectif, volonté en cohérence avec le projet de création d'une nouvelle station d'épuration.

La volonté de continuer à équiper la commune d'un réseau de circulation douce est clairement affichée, de manière à mettre en connexion les équipements déjà réalisé et de continuer à mailler le territoire en reliant les zones habitées et les équipements, tout en sécurisant les traversées « à risque » (RN10, RD5).

La liaison entre le Bourg et Haureuil témoigne de ce souhait qui vient apporter en complément une offre de découverte du milieu naturel à l'ensemble de la population, tout en pouvant assurer une sécurité du massif forestier soumis au risque « feux de forêt ».

Les principales incidences des orientations du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement sont :

- Une consommation d'espaces naturels limitée et localisée dans le cadre de son développement urbain. Ce développement urbain s'organise autour d'une forte volonté de maîtrise urbaine. La localisation des zones à urbaniser est largement empreinte de cette volonté, à toute proximité du bourg centre et dans un souci d'ouverture de ces espaces d'une manière raisonnée.
- La réservation d'espace pour aménager une piste et accueillir les populations sur une boucle de découverte entre le bourg et Haureuil permettra de canaliser le risque incendie sur un territoire mieux maîtrisé. Ce sentier participera à la fois à la préservation et à la mise en valeur du milieu naturel en facilitant son parcours et sa compréhension par une pratique pédagogique du milieu.
- La protection renforcée des milieux naturels sensibles, en particulier les ripisylves des principales crastes et ruisseaux.
- La mise en place de secteurs d'Espaces Boisés à Conserver le long de la RD5 et de la RN10 qui permettront de mieux maîtriser les paysages et les continuités végétales sur ces secteurs. Cette mesure aura par ailleurs un impact en termes de préservation de paysage forestier et de mise en valeur le long des axes les plus parcourus.
- L'indentification dans le PLU de la zone agricole et la zone sylvicole en zones « A » et « N » a été faite en vue d'un impact mieux maîtriser des usages, notamment au regard des risques majeurs, de la limitation de la construction de bâtiment agricole et du maintien des paysages.

Sans afficher une ambition artificielle, la commune cherche donc à structurer son territoire, tout en répondant à une volonté de mixité urbaine, notamment en organisant une meilleure offre de logements.

La commune met donc en œuvre un PLU en accord avec le Code de l'Urbanisme, en accord avec la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et, bien entendu, avec son Schéma Général d'Assainissement.



# Plan Local d'Urbanisme

# Synthèse du Porter A Connaissance

PROCEDURE ANTERIEURE	ÉLABORATION DU P.L.U.		
Approbation du P.O.S.: 26/07/1995 Modification: 14/10/1996, Modification: 05/02/1997 Révision partielle: 26/07/2000 Modification: 08/11/2001 Révision partielle: 08/11/2001	Prescrite le : 07/05/2002	Arrêtée le : 01/07/2004	Approuvée le : 28/02/2005

# HUMANIS Urbanisme et développement local

15, rue Paul Louis Lande 33 000 Bordeaux Tél : 05 56 31 53 72 – Fax : 05 56 31 25 57

e-mail: humanis@ wanadoo.fr

1.2

CADRE DE LOI LO	OI	CONTENU	<b>OBSERVATIONS</b>
-----------------	----	---------	---------------------

CADRE DE LOI	LOI	CONTENU	OBSERVATIONS
LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS	Loi n°2000-1208 du 13/12/2000	- de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, durable, solidaire. La loi renforce le lien entre l'urbanisme, l'habitat et les déplacements. Le PADD dans le cadre du PLU doit exprimer les orientations de la loi : mixité urbaine et sociale, maîtrise de l'étalement urbain, des besoins de déplacements et de circulation automobile, développement durable.	
LOI D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	Art. L 110 Code de l'Urbanisme	Le PLU doit respecter ces 2 articles qui définissent le cadre dans lequel doivent s'élaborer les documents d'urbanisme en matière de cadre de vie, d'habitat, de services et transports, de gestion du sol, de protection des milieux naturels et paysagers, de sécurité et salubrité publique.	
	Art. L 121.10 Code de l'Urbanisme	Les SCOT, PLU et CC doivent assurer le respect de : -l'équilibre entre urbanité et ruralité -la diversité des fonctions urbaines, la mixité urbaine et sociale sans discrimination -l'utilisation équilibrée des espaces, la maîtrise des déplacements, la préservation des énergies (air, eau, sol) et des milieux naturels et remarquables, la prévention des risques	
DISPOSITIONS DE PORTEE JURIDIQUE	Décret du 05/02/1986 relatif à l'archéologie	Le SRA doit être saisi pour avis technique sur les dossiers de certificat d'urbanisme, PC/lotir/démolir/travaux susceptibles d'affecter le sous sol dans les zones sensibles répertoriées.  La liste de secteurs sensibles n'est pas exhaustive.  Le SRA doit être saisi pour toute découverte fortuite.  Les zones sensibles feront l'objet d'une prise en compte ultérieure par arrêté préfectoral.	Annexe n°1 : Liste des entités archéologiques
	Loi sur l'eau n°92.3 du 03/01/1992	Loi venant renforcer la politique de l'environnement Objectif: assurer et réhabiliter la qualité des eaux du territoire  Commune concernée par le SDAGE du Bassin Adour-Garonne (zones vertes et axes bleus): -La commune est située en zone sensible et e,n zone prioritaire pour la dépollution domestique et industrielle au titre du SDAGELa commune fait partie de la liste des communes proposées pour le périmètre du SAGE « Bassin de la Leyre et milieux associés »	
		Eau potable :	

CADRE DE LOI	LOI	CONTENU	OBSERVATIONS
		Le PLU devra faire figurer la structure administrative compétente, la ressource et rappeler les réglementations à la distribution publique de l'eau, aux distributions privées et à la réalisation de captage d'eau.  Assainissement:  Le PLU devra faire figurer la structure administrative compétente, la politique générale de la commune au titre de l'assainissement des eaux usées et pluviales	
	Loi sur l'élimination des déchets du 13/07/1992	administrative compétente, la description du système de collecte et de traitement.	
	Loi sur le bruit du 31/12/1992	Elle poursuit 3 objectifs : -Instaurer une réglementation pour les activités classées -Renforcer la protection préventive dans le domaine de l'habitat -Instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées les décrets 95-21 et 95-22 du 09/01/1995 viennent compléter et renforcer l'application de la loi.	
	Loi « Paysages » du 08/01/1993	Le rapport de présentation devra comporter une étude paysagère, qui débouchera sur des propositions de classement des espaces boisés significatifs: les orientations suivantes sont à prendre en compte : -Les paysages remarquables : parcs, boisements, arbres, ou éléments de sites, de la culture ou l'histoireLes plantations d'alignement, les haies, les talus, les berges des cours d'eau-Le mitage rural qui sera à éviter	
	Loi « Environnement » du 02/10/1995	Loi qui affirme les principes généraux de protection du droit de l'environnement: Les espaces, ressources et milieux naturels, sites et paysages, espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques, font partie du patrimoine commun de la Nation. Les principes de précaution, d'action préventive, pollueur-payeur, de participation s'appliquent. Au titre de cette loi, la commune est classée commune forestière et est concernée par le risque « feux de forêt ». Le PLU devra tenir compte de l'avis du SDIS concernant le réseau de défense incendie	

CADRE DE LOI	LOI	CONTENU	OBSERVATIONS
		Le PLU devra prendre en compte les préconisations stipulées dans l'arrêté préfectoral concernant les installations classées : CESTA, DARBONNE	
		Article L111.1.4. « Amendement Dupont » : La commune du Barp est concernée au titre de l'urbanisation hors agglomération aux abords des voies à grande circulation, la RN10. Mise en place d'une bande inconstructible de 75 m de part et d'autre de l'axe sauf si le PLU justifie et motive au regard des nuisances, sécurité, qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages afin de préserver les entrées de ville	
	Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30/12/1996 ou « LAURE »	Loi ayant pour objectif de mettre en œuvre le droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé : la mies en place d'itinéraires cyclables en site propre est obligatoire à l'occasion des réalisations ou rénovations de voies urbaines  Dans le cadre de l'étude de PLU , une zone à publicité restreinte ou élargie pourra être définie	
	POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT Loi d'orientation pour la ville n° 91 661 du 13/07/1991	Prendre en compte les préoccupations d'habitat à travers les principes de diversité, d'équilibre et de mixité qui devront être justifiés dans le rapport de présentation.	
	Loi du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage	Chaque commune doit envisager leur accueil par la possibilité de stationner pendant 48 heures.	
	Loi relative à la lutte contre les exclusions n°98-0657 du 29/07/1998	Garantir l'accès de tous au droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.	
	Loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains	Assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité	
	Lois relatives à la prise en	Le PLU doit être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture, de l'INAO et le cas	

CADRE DE LOI	LOI	CONTENU	OBSERVATIONS
	compte des intérêts de l'agriculture	échéant du centre régional de la propriété forestière dès lors qu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers	
	Saturnisme	L'ensemble du département de la Gironde a été classé en zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral en date du 22/12/2000. Cette information devra être reportée sur les documents graphiques du PLU.	
LES PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME	Article L.121.1 du Code de l'Urbanisme	Le Barp est concerné par la ZNIEFF n°3659 de type II « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre »	Annexe 2 : Fiche ZNIEFF
	La gestion des déplacements	L'élaboration du PLU peut être l'occasion d'engager une réflexion sur les causes des accidents et de mesure l'incidence de l'utilisation du sol aux abords des routes et leurs aménagements par rapport aux accidentsIl convient de limiter l'urbanisation le long de l'ensemble des routes nationales et départementales et plus particulièrement le long de la RN10 -Dans le cas d'ouverture de zones AU ou AUY, un seul accès sera autorisé à partir de ces voies	
	Équipements et infrastructures	Le PLU devra prendre en compte les besoins en matière : -D'infrastructures routières notamment concernant le développement du LMJ -D'infrastructures d'enseignement	
	Articles L.121.9 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme	La commune du Barp est incluse da,ns le PNRLG, le PLU devra être compatible avec la Charte du Parc	Annexe 3 : Éléments joints en annexe
	Article L.126.1 du Code de l'Urbanisme	Le PLU devra annexer les servitudes les éléments graphiques pourront être fournis sur demande adressée à la DDE-Service de l'Urbanisme de l'Environnement et de la Prospective	Liste et schéma joints

# Plan Local d'Urbanisme Commune de Le Barp

# DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

# B – NOTICE EXPLICATIVE / EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Document destiné à être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Barp en date du 06/01/2021

Monsieur Le Président, Bruno BUREAU

Signature et cachets





Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Barp

## SOMMAIRE

reambule : LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DU BARP	. 4
CADRE DE LA PROCEDURE	. 4
LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	. 5
LE CONTENU DU DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE	. 7
LES TEXTES REGLEMENTAIRES REGISSANT LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	. 7
CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE SON INTERET GENERAL	. 8
Le contexte géographique	. 8
'intérêt général du projet	12
Le contexte	12
Description du projet	13
Justifications du choix du site	20
Etat initial de l'environnement	21
المعلقة Alise en compatibilité du PLU du Barp 4	48
EXPOSE DES MOTIFS	48
ADDITIF AU RAPORT DE PRESENTATION	48
MISE EN COMPATIBILITE DU PADD	55
MISE EN COMPATIBILITE DU REGIEMENT GRAPHIQUE	62
MISE EN COMPATIBILITE DU REGEMENT ECRIT	64
MISE EN COMPATIBILITE des ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	75
VALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DU BARP	82
Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et présentation des mesures envisagées permettant d'éviter, réduire, et si possible, compenser ses conséquences dommageables sur l'environnement	82
Les critères, indicateurs et modalités de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement	
L'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes ou documents de planification supra- communaux	

#### PRÉAMBULE : LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DU BARP

#### CADRE DE LA PROCEDURE

La commune du Barp possède actuellement un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2005 et modifié les 30/03/2006, 06/11/2006, 12/09/2007, 29/11/2007, 11/06/2008, 29/09/2009, 26/4/2011, 04/07/2011, 03/10/2011 et 23/10/2013.

Les plans locaux d'urbanisme sont régis par les articles L151-1 à L153-60 du Code de l'Urbanisme.

#### Ils peuvent faire l'objet :

- → D'une révision allégée en application de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme ;
- → D'une modification de droit commun en application de l'article L153-41 et suivant du Code de l'Urbanisme ;
- → D'une modification simplifiée en application de l'article L153-45 et suivant du Code de l'Urbanisme ;
- → D'une mise en compatibilité en application de l'article L153-54 et suivant du Code de l'Urbanisme.

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 a entendu permettre "aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération".

La finalité première de cette procédure, régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, est donc la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme.

Il y a là une différence fondamentale avec la déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L. 126-1 du code de l'environnement qui prévoit que "lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du code de l'environnement, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée".

La déclaration de projet du code de l'environnement constitue une obligation renforcée de motivation pesant sur les maîtres d'ouvrage public, avant toute autorisation de travaux publics soumis à enquête publique. Elle répond ainsi à un souci de démocratie et de transparence : les décideurs publics prennent leurs responsabilités publiquement et formellement, par des décisions clairement identifiées, sur les projets dont ils sont les auteurs. Issue de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, cette déclaration de projet, peut, à titre accessoire, déboucher sur une mise en compatibilité du PLUi. Sur le modèle de la déclaration d'utilité publique, le législateur avait en effet souhaité qu'une déclaration de projet ne puisse pas être adoptée en cas d'incompatibilité avec le document d'urbanisme.

De son côté, la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme était initialement réservée aux collectivités territoriales, avant d'être étendue à l'Etat et à ses établissements publics par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

La loi n° 2009-3 23 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et son décret d'application ont quant à eux élargi le recours à l'article L. 300-6 aux programmes de construction.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Barp

Enfin, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a encore étendu les possibilités offertes par la déclaration de projet lorsqu'elle est mise en œuvre par l'Etat, celui-ci pouvant désormais procéder en même temps qu'à la mise en compatibilité du PLU, aux "adaptations nécessaires" d'autres documents d'urbanisme et plans/programmes.

La présente procédure de mise en compatibilité a pour objectif de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Barp, afin de permettre l'implantation du projet de collège et lycée d'enseignement général sur le secteur « Bric de Bruc » à l'ouest du centre-ville. La présente déclaration de projet porte sur :

- L'évolution du zonage 1AUg et N pour permettre l'urbanisation de cet équipement public structurant ;
- Le déclassement d'une partie d'un Espace Boisé Classé (EBC) identifié au règlement graphique;
- La modification des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- La modification des dispositions du règlement de la zone 1AUg;
- La réalisation d'une Orientation d'Aménagement.

Notons que la commune du Barp et plus largement la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ne sont pas couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé (SCOT du SYBARVAL en cours d'élaboration). Dans ce contexte, toute demande d'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser est soumise aux dispositions des articles L142-4 et L142-5 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal (valant Programme Local de l'Habitat) du Val de l'Eyre, le présent projet d'un nouveau collège et lycée projeté sur une zone 1AUg du PLU de la commune du Barp a fait l'objet d'un dossier de demande de dérogation en application de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme en date du 08/02/2019.

Vu la délibération du conseil syndical du SYBARVAL en date du 18/03/2019, de l'avis de la CDPENAF en date du 07/05/2019 et considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUg résultant d'une évolution de son périmètre, constitue une extension de l'urbanisation ayant pour objectif l'implantation d'un équipement public d'intérêt général, l'autorité compétente de l'Etat par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 a donné un avis favorable à la demande d'ouverture à l'urbanisation sous réserve :

- Que les zones humides soient exclues du périmètre ouvert à l'urbanisation et leurs fonctionnalités préservées;
- Que le périmètre soit circonscrit à la surface nécessaire au collège et lycée dans une logique d'optimisation de la consommation foncière;
- Que le risque incendie soit bien pris en compte notamment au travers de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation associée à la zone 1AUg.

#### LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure de déclaration de projet est décomposée en plusieurs étapes :

1. Lancement de la procédure :

La procédure de déclaration de projet est à l'initiative soit de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou du groupement de collectivité (Art. L300-6 du Code de l'Urbanisme).

En l'occurrence, la personne responsable du projet est la Communauté de Communes du Val de l'Eyre. La procédure sera donc menée par celle-ci, conformément à l'article R153-15 du Code de l'Urbanisme. Au titre de

sa compétence obligatoire relative à l'« aménagement de l'espace communautaire », la Communauté de Communes du Val de l'Eyre est compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Elle demeure donc compétente pour faire évoluer le PLU de la commune du Barp.

- 2. Lancement de la procédure :
- 3. Transmission du dossier constitué aux personnes publiques associées au moins 3 semaines avant la réunion d'examen conjoint.
- 4. Saisine de la MRAE: La commune du Barp n'étant pas concernée par un site Natura 2000, la Déclaration de Projet n'est pas soumise à évaluation environnementale mais à un examen au cas par cas par la MRAE. Néanmoins, au regard des enjeux pressentis et pour démontrer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux, la communauté de communes du Val de l'Eyre a souhaité faire une évaluation environnementale de la Déclaration de Projet.
- 5. Une réunion d'examen conjoint est organisée à l'initiative du Président de l'EPCI sur les dispositions composant la déclaration de projet, réunissant les personnes publiques associées, à savoir :
  - Le Préfet de Gironde ;
  - Le Président du Conseil Départemental de Gironde ;
  - Le Président du Conseil Régional;
  - Le Président de l'autorité compétence en matière d'organisation des transports urbains ;
  - Le Président de l'autorité compétente en matière de SCOT;
  - Le Président de l'autorité compétente en matière de PLH ;
  - Le Président du SYBARVAL;
  - Le Président de la Chambre d'Agriculture;
  - Le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
  - Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
  - Le Président du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.
- 6. A l'issue de l'examen conjoint, un procès-verbal sera adressé et joint au dossier d'enquête publique.
- 7. L'enquête publique est organisée à l'initiative de Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, conformément à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme (la procédure de mise en compatibilité est menée par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement de collectivités responsable du projet ou, lorsque le projet émane d'un établissement public dépendant d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités, par le président de l'organe délibérant de cette collectivité ou de ce groupement).
  - La durée de l'enquête publique est d'un mois. A l'issue, le commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport. L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.
- 8. La Communauté de Communes du Val de l'Eyre délibère sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité dans un délai de 2 mois.

#### LE CONTENU DU DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE

Le dossier de mise en compatibilité comprend :

- Une notice de présentation comportant l'objet de l'opération, la procédure y afférent, les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général du projet, les dispositions pour assurer la mise en compatibilité du projet avec le PLU de la commune du Barp (pièces modifiées avant/après);
- Un volet concernant l'évaluation environnementale ;
- Un PADD comprenant les adaptations portées aux orientations générales afin d'assurer la compatibilité du projet et le PLU;
- Un document graphique (planche de zonage modifiée)
- Un règlement comprenant les changements afférents à la déclaration de projet;
- Une orientation d'aménagement présentant les principes d'aménagement retenus sur le secteur de projet;
- Une annexe intégrant l'étude de programmation fonctionnelle et environnementale dans le cadre de la construction d'un nouveau lycée et d'un nouveau collège sur la commune du Barp (33).

# LES TEXTES REGLEMENTAIRES REGISSANT LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les conditions d'applications de la procédure de déclaration de projet sont intégrées aux articles L153-54 à L153-29 et R153-15 à R153-17 du Code de l'Urbanisme.

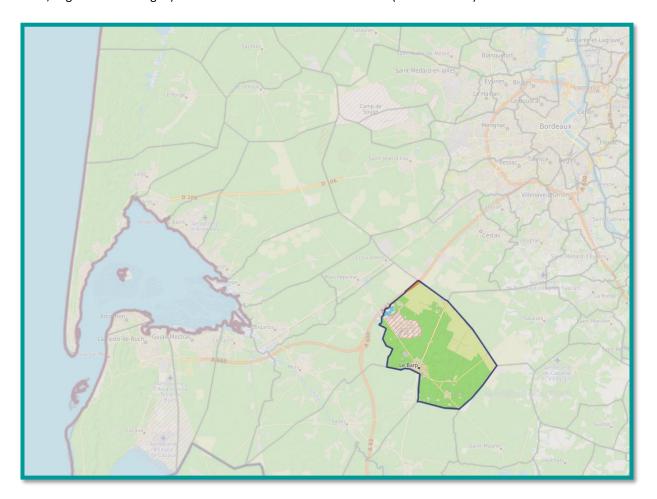
L'évaluation environnementale est règlementée par l'article R104-8 et suivant du Code de l'Urbanisme.

#### CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE SON INTERET GENERAL

La démonstration de l'intérêt général du projet doit faire appel à des éléments de contexte qui conditionnent les motivations de ce projet.

#### LE CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

Commune de 5 466 habitants au dernier recensement INSEE (2016), Le Barp est une commune du Sud-Ouest de la France, située dans le département de la Gironde, en région Nouvelle-Aquitaine. La commune du Barp est membre de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre qui compte 5 communes (Belin-Béliet, Le Barp, Salles, Lugos et Saint-Magne) et dénombre 19 625 habitants en 2016 (source : INSEE).



A 40 minutes du centre de Bordeaux (35 km) et à 30 minutes (30 km) environ du bassin d'Arcachon, la commune du Barp se trouve également dans la Forêt des Landes, au cœur du territoire du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

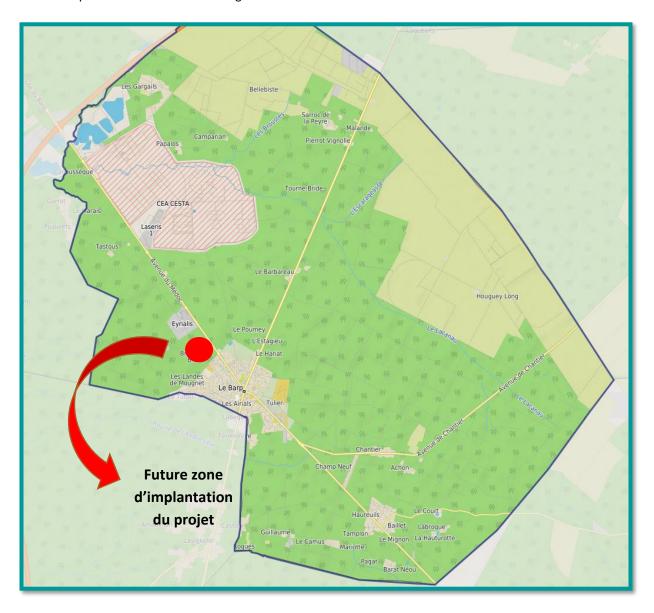
Sa situation géographique stratégique à l'interface entre la Métropole Bordelaise et le bassin d'Arcachon participe très largement à son dynamisme démographique, résidentiel et économique, mais également à celui de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre dont elle fait partie. La Communauté de Communes comptait 11 858 habitants en 1999, contre 19 625 en 2016, soit un taux de croissance annuel moyen de 3%, ce qui conforte cette attractivité certaine du territoire communautaire. La commune du Barp présente les mêmes tendances, avec une croissance encore plus soutenue entre 1999 et 2016, soit un rythme annuel de 3,12%.

Le centre-ville de la commune est situé sur la route départementale 1010, la zone d'activité Eyrialis est, elle, implantée sur la RD 5 et on trouve le centre d'Etudes Scientifiques et Techniques d'Aquitaine (Cesta) au nordouest de la commune, à proximité de l'autoroute A63 qui relie notamment Bordeaux à Bayonne.

Le Barp accueille sur son territoire deux parcs scientifiques qui ont pour objectif de développer des synergies autour de la filière laser optique. Elle est portée par la dynamique et le développement économique que connaît la zone d'activité économique ZAE Eyrialis gérée par la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et dispose d'un important patrimoine forestier qu'elle entretient et valorise.

Avec une offre commerciale diversifiée et des équipements structurants, la commune du Barp joue un rôle de polarité au sein de la Communauté de Communes composée de 5 communes (Le Barp, Belin-Beliet, Saint-Magne, Lugos, Salles) et plus largement à l'échelle du SYBARVAL (SCOT du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre).

Le projet de construction du futur collège et lycée au Barp est composé principalement d'un lycée, d'un collège, d'un internat, des locaux de restauration, d'un gymnase et de logements de fonction. La région Nouvelle-Aquitaine est le maître d'ouvrage de l'ensemble.



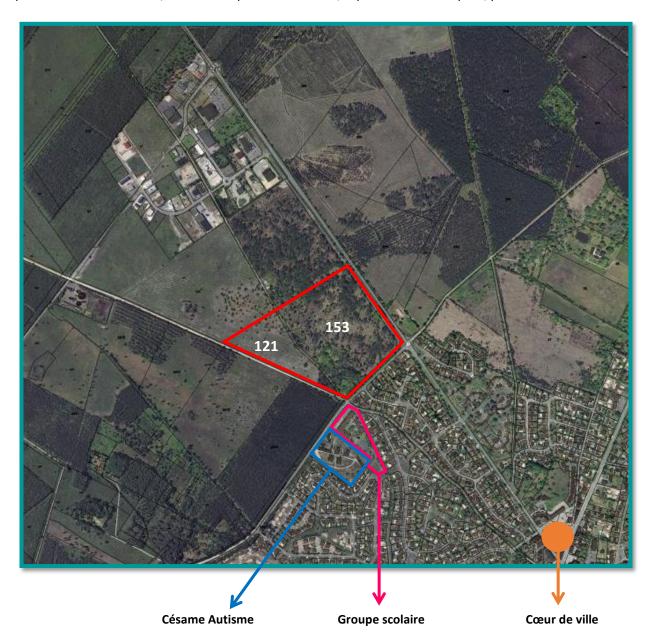
Localisation du projet de collège et lycée sur la commune

La zone d'implantation du futur projet concerne les parcelles BZ n°121 et n°153, sur environ 11,8 ha, le site jouxte l'urbanisation du Barp et est situé en amont du bassin versant de la Leyre (plateau des Landes de Gascogne).

Situé au nord de la rue des Bouvreuils, le site du projet est en continuité du quartier résidentiel existant et en lien direct avec le groupe scolaire Lou Pin Bert situé au sud du site.

Initialement prévu sur une partie seulement de la parcelle 153, une expertise « Faune-Flore-Habitats » a été réalisée en 2017, l'agrandissement de la zone de projet sur la parcelle 121 a entrainé un complément de cette étude en 2019.

Globalement, la zone d'étude située en zone forestière n'est pas très diversifiée en termes d'habitats, elle est composée en majorité d'anciennes plantations de pins maritimes, ces derniers étant encore plus ou moins présents selon les secteurs, et laissant la place à de la lande, le plus souvent mésophile, parfois humide.



### Communauté de Communes du Val de l'Eyre

# Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Barp

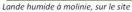






Futaie de chênes pédonculés avec une diversité d'essences ; présence d'arbres morts.







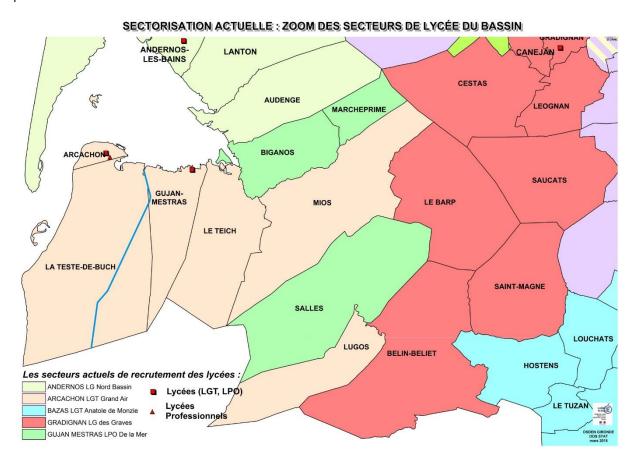
et extérieure au site d'étude, en bordure de voierie

#### L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

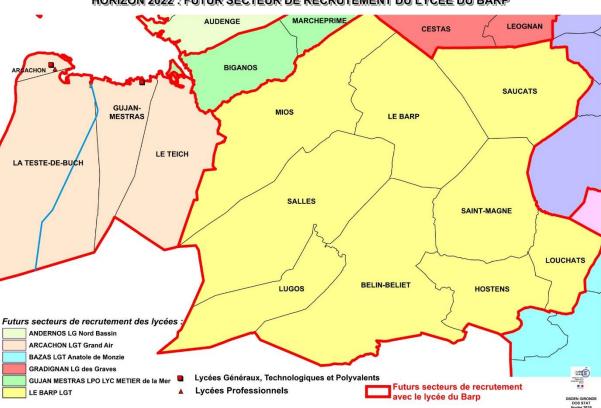
#### LE CONTEXTE

Le Conseil Régional, donnant suite à l'étude de 2014 pour évaluer l'évolution de la population lycéenne au cours des 10 prochaines années, a déjà engagé ou prévu des extensions de certains établissements.

Cependant, au vu des évolutions démographiques engagées sur le territoire, la construction d'un nouveau lycée sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre s'avère indispensable. L'enjeu est bien de réduire les temps de déplacements des collégiens et lycéens du territoire et ainsi de désengorger le Lycée Des Graves de Gradignan et le Lycée Grand Air d'Arcachon, qui sont aujourd'hui les deux seuls lycées à proximité.



Par ailleurs, le Conseil Départemental de la Gironde a observé, lors de la rentrée 2016, une reprise de l'augmentation des effectifs dans les collèges publics. Le collège de Salles dépasse 900 élèves (prévu pour 700) et celui de Marcheprime accueille déjà 540 élèves (prévu pour 600) et cela malgré la baisse des effectifs depuis l'ouverture du collège de Mios à la rentrée 2016/2017. La construction d'un nouveau collège s'avère également nécessaire afin de ne pas surcharger les collèges du secteur.



#### HORIZON 2022 : FUTUR SECTEUR DE RECRUTEMENT DU LYCÉE DU BARP

La réalisation de ce projet d'envergure répond à une demande observée sur le territoire et participe également à son attractivité. Il est important de noter que ce projet de collège-lycée induira une modification des caractéristiques démographiques sur la commune et les territoires alentours avec notamment une hausse d'attractivité pour les familles avec enfants.

La création de ce projet renforce le rôle de centralité de la commune et répond à une problématique bien identifiée. La proximité avec l'école « Lou Pin Bert » permettra de créer un ensemble scolaire complet dans un environnement de qualité.

#### **DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet de construction du futur collège et lycée au Barp porte sur un périmètre de près de 12 hectares à cheval sur deux parcelles (BZ n°121 et n°153). Le terrain comprend en partie un espace boisé avec en limite Sud-Est la rue des Bouvreuils et en limite Sud-Ouest « la piste de Marie ».

Ce projet d'une superficie de 22 000 m² est composé notamment d'un lycée de 1 200 élèves proposant des formations d'enseignement général et technologique, d'un collège de 800 élèves, d'un internat de 96 places, des locaux de restauration et de deux gymnases.

Le terrain actuellement en zone 1AUg et N devrait être reclassé en totalité dans une zone 1AUg qui reconnaîtra le secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif (sportifs, scolaires, hébergement en internat, et habitat, notamment les logements de fonction dont la présence du personnel est indispensable pour la sécurité, le fonctionnement et le gardiennage du site).

Les objectifs de l'opération, mis en exergue dans le concours de maîtrise d'œuvre, étaient notamment de proposer la réalisation d'une construction en bois, d'ouvrir sur le territoire des espaces du lycée et du collège, et de mutualiser certains espaces comme par exemple la demi-pension. D'autre part, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite mettre l'accent sur un enseignement innovant, par la création d'un Centre de Connaissances et de Culture, de salles de classes modulables et de salles informatisées, mais également d'un espace « co-working » professeurs/élèves et d'espaces de travail en groupe à proximité des salles de cours. Plus largement, l'objectif est d'orienter cet établissement vers la pédagogie du futur.

Le nouveau lycée sera un LGT innovant. Il sera conçu pour une capacité d'accueil de 1 200 élèves avec une demi-pension et un internat de 96 places. En parallèle, sera construit un collège pour une capacité d'accueil de 800 élèves avec tous les équipements associés et intégrant une Unité Localisée pour l'Inclusion Sociale (ULIS).

Le terrain retenu est situé à l'entrée de la commune du Barp, la Communauté de Communes s'est engagée à réaliser le parking et l'arrivée des réseaux en limite de l'établissement.

Les travaux débuteront à compter du deuxième semestre 2020 pour une mise en service prévisionnelle en septembre 2022.

#### Plan de composition du projet – Se reporter à la page suivante

Le plan masse ci-contre a été redessiné par l'architecte de manière à éviter l'impact sur la zone humide avérée qui borde le périmètre d'étude au Nord. Le nouveau projet se veut volontairement compact de par l'organisation des bâtiments et des équipements internes au lycée et collège, mais également au regard de sa consommation foncière maîtrisée (8,12 ha). Il s'inscrit dans le respect strict de la démarche ERC — « Eviter / Réduire — Compenser ». Ce point est détaillé dans la partie « évaluation environnementale » de la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Barp.





**Vue ENTREE COLLEGE ET LYCEE** 



Vue COLLEGE



**Vue AGORA** 



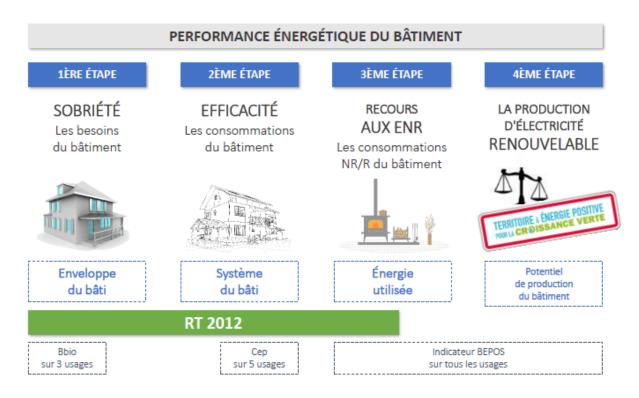
**Vue LYCEE** 

Soucieux des performances environnementales, la Région et le Département souhaitent engager dans le cadre de l'opération, une double démarche de certification HQE, mais également une démarche pour obtenir le label E3-C2 (bâtiments à énergie positive et bas carbone).

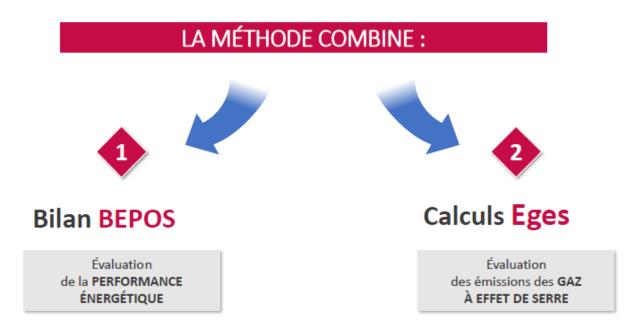
Si la règlementation thermique 2012 s'impose aux constructeurs et aménageurs pour les constructions neuves depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine souhaite aller plus loin et renforcer ces ambitions en matière de performances énergétiques et environnementales des bâtiments vers la règlementation environnementale 2020 (Cf. RE 2020). A cette fin, la Région ambitionne la construction de bâtiments HQE et Label Energie Positive & Réduction Carbone (E+C-). La certification est un gage de qualité :

c'est une procédure écrite à l'issue de laquelle un organisme indépendant et accrédité, vérifie si un produit ou un service répond à des exigences décrites dans un référentiel très précis, officiel et reconnu, fixant poste par poste les dispositions à prendre pour obtenir un résultat conforme.

Dans le cadre de l'expérimentation lancée en novembre 2016, CERQUAL Qualitel Certification délivre le label Energie Positive & Réduction Carbonne (E+C-). Pour obtenir le label E+C-, les opérations de construction doivent atteindre des niveaux de performance en termes d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES.

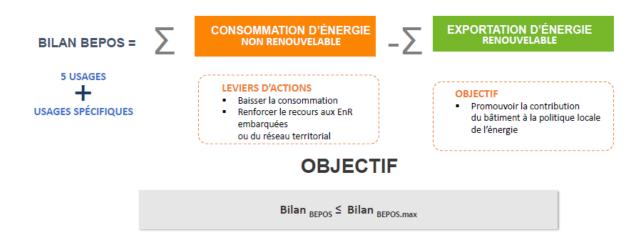


Source: organisme CERQUAL Qualitel Certification

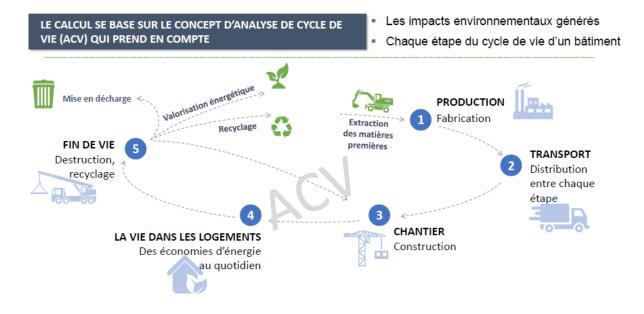


Source: organisme CERQUAL Qualitel Certification

# La performance énergétique : Bilan BEPOS



Source: organisme CERQUAL Qualitel Certification



Source: organisme CERQUAL Qualitel Certification

A l'heure où l'urgence climatique est une question sociétale qui nous concerne tous, citoyens, collectivités, acteurs, ..., la Région se fixe des objectifs forts en matière de performance énergétique et de réduction des GES. L'enjeu pour la Région Nouvelle-Aquitaine est de s'inscrire dans la politique de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

## JUSTIFICATIONS DU CHOIX DU SITE

Une étude interne du département de la Gironde menée avec les services de Rectorat qui s'appuie sur des données du territoire, en particulier les ouvertures de classe sur les communes voisines en primaire, met en évidence une montée des effectifs des collèges existant et nécessite la création d'un collège sur la commune du Barp pour éviter la saturation de ces derniers.

La région Nouvelle Aquitaine a mené également une enquête sur l'évolution démographique sur le secteur du Barp, cela a conduit à constater une saturation à venir de plusieurs lycées liée à un accroissement d'élèves des communes de Le Barp, Belin-Bélliet, Mios, Hostens, Salles, Saucats, Marcheprime, Biganos.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la commune du Barp s'est imposée comme une solution adaptée pour accueillir ces deux établissements permettant à la fois de compléter le réseau des lycées et des collèges sur le territoire et favoriser les parcours de réussite scolaire en diminuant le temps de trajet des élèves.

Le choix de localisation a été opéré au regard de différents atouts que présente le terrain d'assiette du projet :

1) L'accessibilité nécessaire à l'installation d'un équipement structurant d'enseignement : Le secteur se situe à proximité immédiate d'une voie départementale importante qu'est la RD5. L'entrée d'agglomération Nord-Ouest du centre-ville est marquée par un giratoire récemment aménagé et qui facilitera à terme l'accessibilité des véhicules de transports scolaires, des véhicules de marchandises et de services publics.



2) La présence d'une piste cyclable/piétonne: La présence de cette liaison douce le long de la RD5 constitue un atout pour l'opération d'aménagement programmée. Les futurs élèves/parents pourront utiliser cette voie qui permet de relier le cœur de ville du Barp à la zone d'activités Eyrialis en passant par le futur collège et lycée. La présence de cette piste cyclable vient conforter les actions des collectivités (Commune, Communauté de Communes, Conseil Départemental et Régional dans la politique de transition énergétique pour la croissance verte mise en œuvre par le gouvernement via la loi n°2015-992 du 17 août 2015.



- 3) La taille du foncier: la logique de l'opération nécessite un foncier d'un seul tenant d'une superficie suffisante pour y localiser des constructions qui fonctionnement entre-elles (collège, lycée, internat, équipements sportifs, logements de fonction, salle de restauration collective,...). L'analyse comparative multi-sites a été établie au niveau de la CDC du Val de l'Eyre au moment de la décision que devait prendre la Région Nouvelle-Aquitaine de programmer un Lycée sur le Val de l'Eyre (début 2016). Parmi les surfaces constructibles pour les équipements publics déjà ouvertes à l'urbanisation sur les 5 communes du territoire du Val de l'Eyre, seul le foncier objet de la déclaration de projet était disponible et déjà ouvert à l'urbanisation pour 5 hectares. Après l'annonce de la validation de l'implantation du Lycée sur cet espace foncier par la Région, le Département de la Gironde a choisi de mutualiser le même site pour la construction d'un collège afin de limiter l'impact sur l'environnement. Ceci étant, il a fallu prévoir l'extension du site pour accueillir les 2 équipements.
- 4) La localisation géographique: Les caractéristiques du terrain en continuité directe de l'enveloppe urbaine du Barp et le long de la voie départementale est un atout supplémentaire pour l'opération d'aménagement programmée. Les usagers de futur équipement scolaire pourront se rendre en toute sécurité au centre-ville du Barp, situé à moins d'un kilomètre.

#### ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1) La géologie, l'hydrogéologie et la ressource en eau

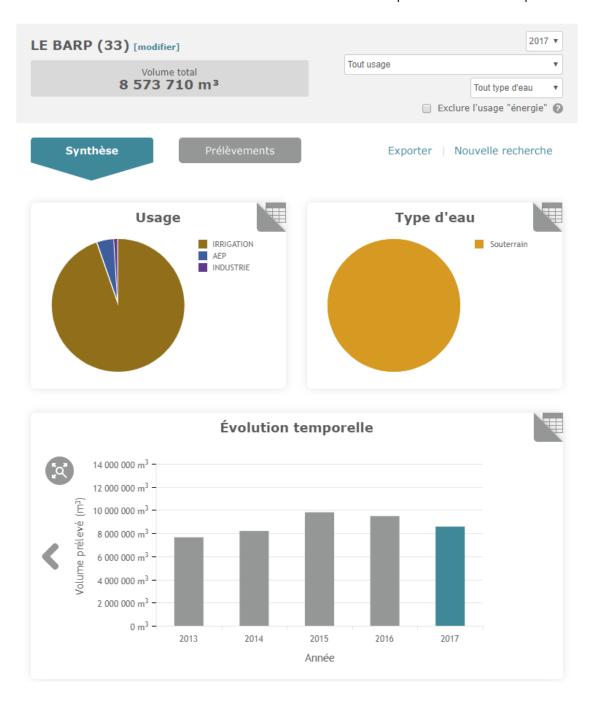
La carte géologique à l'échelle 1/50 000ème établie par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) permet de qualifier le sous-sol du site d'étude, qui correspond à une couche du Pléistocène inférieur contenant des graviers et sables grossiers, kaoliniques, sur une profondeur pouvant atteindre 20m.

La commune du Barp se situe au droit de plusieurs masses d'eau souterraines qui se superposent (empilement de couches géologiques contenant une nappe d'eau souterraine et de formations imperméables qui les séparent).

La commune du Barp est concernée par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021, lui-même décliné à l'échelle locale via deux Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :

- Le SAGE Nappes profondes de Gironde. Il identifie plusieurs enjeux relatifs à l'alimentation en eau potable et la surexploitation des nappes souterraines. Le territoire étant compris dans une zone de répartition des eaux, cela signifie qu'il est caractérisé par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Ainsi, les seuils de prélèvement dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés. Le SAGE Nappes profondes fixe des quantités de prélèvement à ne pas dépasser sur les nappes souterraines du territoire.
- Le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés. Il définit 4 enjeux thématiques et 1 enjeu transversal, qui concernent notamment la gestion de la ressource en eau et la préservation des zones humides.

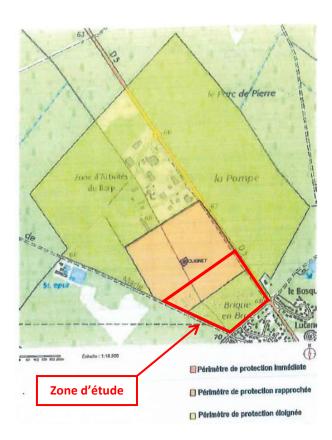
Les données recensées dans la Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) identifient un volume total prélevé annuellement de l'ordre de 8,5 millions de m³ pour la commune du Barp en 2017. Cette eau est exclusivement prélevée dans les ressources souterraines et principalement dédiée à l'irrigation (94,6 %, soit environ 8,1 millions de m³ en 2017). L'adduction en eau potable représente 4,4 % des usages (soit environ 375 000 m³ en 2017), tandis que l'industrie consomme 1 % des volumes prélevés (soit environ 80 000 m³ en 2017).



Données sur les prélèvements en eau Source : BNPE (bnpe.eaufrance.fr), consulté en décembre 2019

La production et la distribution d'eau potable est une compétence déléguée à SUEZ sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, dont la commune du Barp. Sur le territoire communal, 2 captages d'eau potable existent pour subvenir aux besoins en eau potable : Forage Les Prats, Forage Mougnet. Ils disposent tous de périmètres de protection qui valent servitudes d'utilité publique.

La zone d'étude est directement concernée par les périmètres de protection rapproché et éloigné du captage du Forage Mougnet (*Cf.* carte de localisation suivante).



Périmètres de protection du captage « Forage Mougnet » – Source : DDTM Gironde, octobre 2019

Le périmètre de protection rapprochée concerne 4 parcelles boisées (n°151, 152, 153 pour partie et 121 pour partie de la section BZ), pour une superficie d'environ 29 hectares. Le périmètre de protection rapprochée a pour but d'assurer au forage un environnement compatible avec l'activité de production d'eau potable. Il convient donc de s'assurer qu'à proximité de l'ouvrage, il n'existe pas de risque de pollution non maîtrisé.

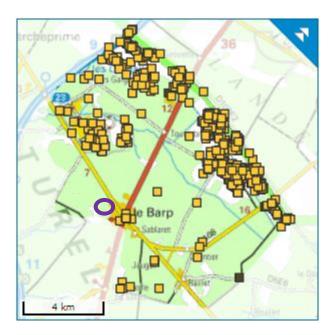
L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 liste les activités interdites au sein du périmètre de protection rapprochée, qui concernent notamment : le creusement de puits, la construction de bâtiments non raccordés au réseau d'assainissement d'eaux usées, la création d'étangs ou de plans d'eau, l'utilisation de produits chimiques au sol, etc.

Il liste également les activités réglementées, incluant l'occupation des sols de la zone au sein des documents d'urbanisme, en identifiant que la zone Naturelle et la zone UE correspondant à une zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif (projet d'un lycée et d'un collège) peuvent être maintenues. La liste souligne également que les eaux pluviales et de ruissellement issues des nouvelles plateformes imperméabilisées (voies, routes, parkings) devront être recueillies et évacuées à l'extérieur du périmètre de protection rapprochée selon la réglementation existante applicable à ces rejets.

Au sein du périmètre de protection éloigné, la réglementation générale s'applique avec le souci de la protection de la ressource.

En dehors de ces 4 captages, de nombreux forages privés sont présents sur la commune. D'après la carte des forages réalisés sur la commune, répertoriés dans la base de données BSS (Banque de données du Sous-Sol)

Eau du BRGM (consultable sur le site internet *sigesaqui.brgm.fr*), aucun ouvrage n'est répertorié à proximité immédiate du site d'étude.

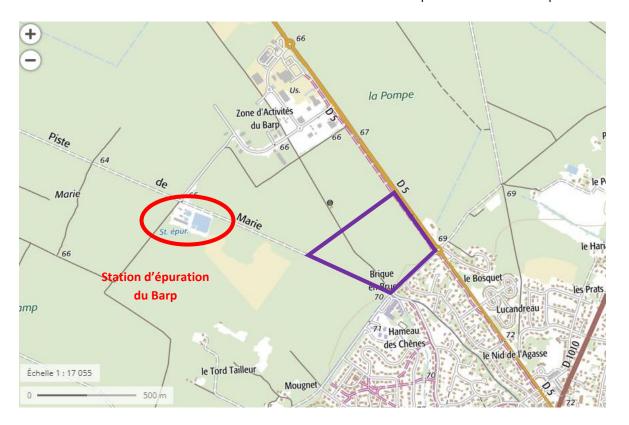


Localisation des forages et puits sur la commune du Barp – Source : BSS Eau du BRGM

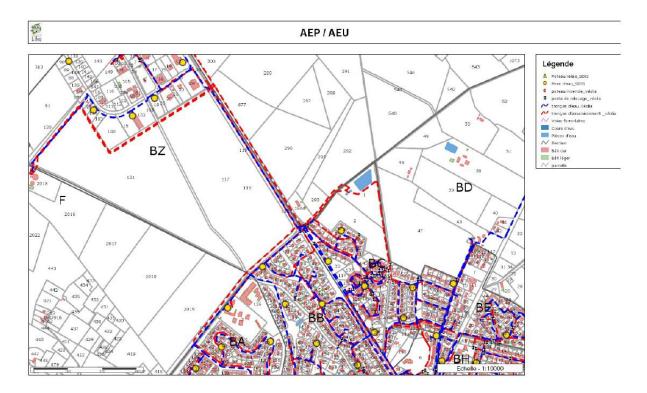
En matière d'assainissement, la commune du Barp est reliée à l'assainissement collectif raccordé à une station d'épuration gérée par Veolia Eau.

D'après les données disponibles sur le site <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>, la station du Barp recevait 3 452 EH (équivalents habitants) en 2017, pour une capacité nominale de 12 000 EH. Le site d'étude pourrait donc facilement être raccordé à la station d'épuration du Barp, située à moins de 500 mètres et pouvant accueillir de nouveaux effluents.

Le bilan annuel 2019 de surveillance de la station d'épuration établi par SUEZ, l'exploitant du site, indique une charge organique moyenne reçue équivalente à 2890 EH selon le paramètre DBO5 ou 4 042 selon le paramètre DCO, soit respectivement 24,1 % ou 33,7 % de la capacité de la station. De même, les 24 bilans réalisés concluent que la station respecte les limites fixées par son autorisation de rejet sur l'ensemble des paramètres. Ces éléments ont permis de conclure que les perspectives d'effluents du projet de Collège-Lycée seront intégrées sans impact pour le bon fonctionnement de la station d'épuration.



Localisation de la station d'épuration du Barp – Source : Géoportail, IGN



Carte de localisation des réseaux d'eau potable et eaux usées

#### 2) Les risques et nuisances

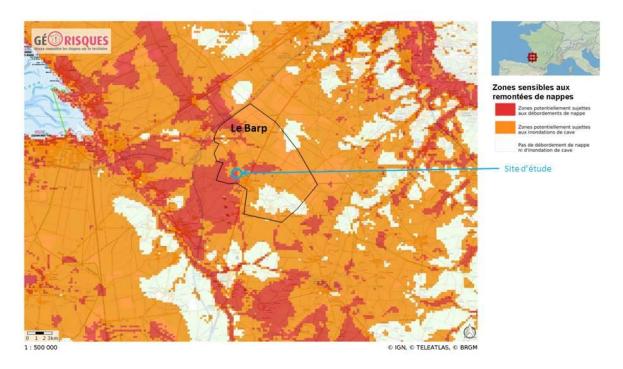
### Les risques naturels

<u>Le risque d'inondation</u> peut être lié au débordement des cours d'eau ou bien à la remontée de nappes phréatiques.

Bien que la commune du Barp soit traversée par des affluents de l'Eyre, dont le ruisseau de Lacanau qui s'écoule à l'Est de la commune, aucun cours d'eau n'est présent à proximité du site de projet. Ainsi, le risque d'inondation par débordement des cours d'eau ne concerne pas le périmètre d'étude.

En revanche, le risque d'inondation consécutif à une remontée de nappes concerne la quasi-totalité du territoire communal du Barp, incluant le site d'étude. Cette situation se présente lorsque de fortes pluies se produisent dans une zone où les nappes phréatiques sont en situation de hautes eaux. La prise ne compte de ce risque peut entraîner des normes constructives particulières (surélévation du plancher et des fondations, aménagement des sous-sols) ainsi qu'une gestion spécifique des eaux pluviales et du rejet des eaux usées. D'après les données disponibles sur le site Géorisques du Ministère de la transition écologique et solidaire, le site d'étude est localisé à l'interface entre 2 niveaux d'aléas : les zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et les zones potentiellement sujettes aux inondations de cave. Bien que la précision de cette donnée ne permette pas une exploitation fine (à l'échelle de la parcelle), cette donnée de connaissance doit être prise en compte dans les aménagements envisagés sur le site de projet, par exemple en interdisant la création de caves, sous-sols ou parkings souterrains.





Visualisation du risque de remontée de nappes - Source : Géorisques

### Le risque feu de forêt

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue. La forêt de Gascogne est largement représentée sur la commune du Barp, pour laquelle un risque moyen à l'aléa feu de forêt est évalué d'après le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM).

La zone de projet est actuellement composée en grande partie de boisements (*Cf.* partie « Milieux naturels » pour description précise des habitats) faisant partie de la forêt communale du Barp, ainsi le site d'étude est directement concerné par le risque feu de forêt.

Afin de limiter le risque feu de forêt et d'endiguer la propagation de l'incendie, il est nécessaire de réaliser des aménagements adaptés au niveau des interfaces habitat-forêt : maintien d'une bande tampon non construite et débroussaillée sur une distance minimale de 7 mètres entre le boisement et les nouvelles constructions, et accès périphériques en lisière pour l'accès des secours. Par ailleurs, selon le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la ressource en eau sur le territoire est en capacité de répondre à la défense incendie.





Visualisation du risque lié au feu de forêt - Source : Géorisques

## Le risque tempête

La commune du Barp, comme l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Val de l'Eyre, est concernée par le risque tempête. Il est important de respecter les normes de construction en vigueur afin de lutter contre les effets des tempêtes et d'améliorer la résistance des bâtiments aux vents violents (pente du toit, orientation des ouvertures, revêtement protecteur...).

De plus, il est important de réglementer l'implantation et l'élagage des arbres proches qui peuvent représenter un risque s'ils sont arrachés par les vents.

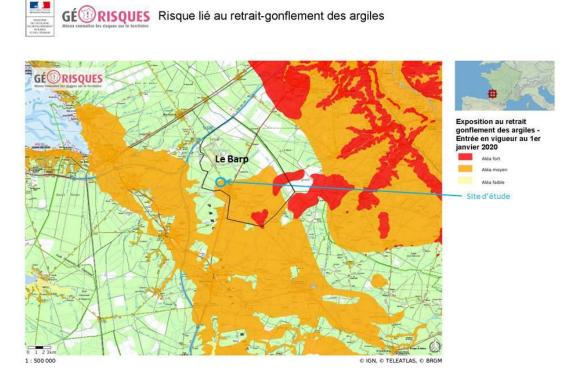
#### Le risque lié aux mouvements de terrain

Plusieurs risques sont liés aux possibles mouvements de terrain, notamment le risque d'effondrement (effondrement de berges, présence de cavités dans le sol), ainsi que le risque de retrait-gonflement des argiles.

Concernant le risque d'effondrement, aucune cavité souterraine n'est référencée sur la commune du Barp. Le site de projet n'y est donc pas soumis.

Le risque retrait-gonflement des argiles représente un mouvement de terrain consécutif à la sécheresse puis à la réhydratation soudaine des sols. Il est lié à la propriété des argiles à pouvoir changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption.

D'après le site Géorisques, la moitié sud de la commune du Barp est concernée par le risque retrait-gonflement des argiles. Les données en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 font état d'un risque faible à moyen, tandis que les données qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont été réévaluées pour afficher un risque moyen à fort (sur le même périmètre). Le site de projet est ainsi considéré par un risque moyen à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

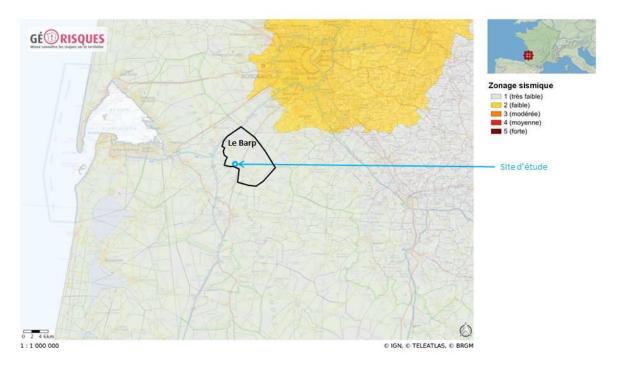


Visualisation du risque de retrait-gonflement des argiles – Source : Géorisques

## Le risque sismique

La commune du Barp est évaluée comme étant soumise à un risque de sismicité très faible.





Visualisation du risque sismique – Source : Géorisques

## Les risques technologiques

Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est un établissement dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux, les a soumis à réglementation et les contrôle en permanence. Certains d'entre eux, particulièrement dangereux en raison de la nature des produits qu'ils utilisent, traitent ou stockent, sont par ailleurs soumis à la Directive « SEVESO 2 ».

Un seul établissement Seveso Seuil bas est présent sur la commune du Barp (aucun autre site Seveso n'est présent sur la Communauté de Communes du Val de l'Eyre). Il s'agit de l'établissement ZAE Eyrialis, situé à plus de 500m au nord du site d'étude, dont l'activité principale est la fabrication de produits métalliques. Il ne présente pas de zones d'effets en dehors des limites de l'établissement.

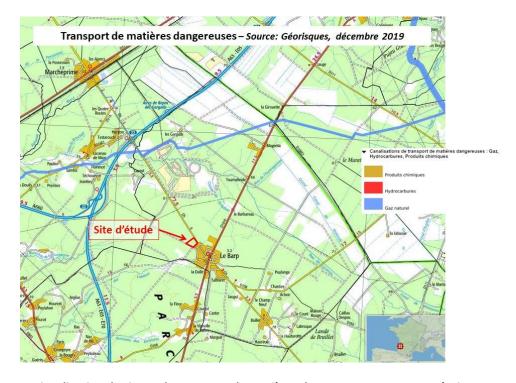
Par ailleurs, aucun sol pollué ou potentiellement pollué n'est recensé sur la commune du Barp au sein de la base de données Basol (base de donnée sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).

Enfin, 20 sites Basias sont répertoriés sur la commune du Barp (inventaire historique des sites industriels et activités de service). Aucun n'est répertorié à proximité immédiate du site d'étude.



Visualisation des ICPE et sites Basias-Source : Géorisques

<u>Le transport de matières dangereuses</u> peut également occasionner un risque technologique. Sur la commune du Barp, une seule canalisation de gaz naturel est répertoriée, traversant la commune d'Est en Ouest, à près de 5km au nord du site d'étude. L'autoroute, elle aussi distante d'environ 5km au site d'étude, peut également permettre le transport de matières dangereuses. Au vu de son éloignement, le site d'étude n'est pas concerné par ce risque technologique.



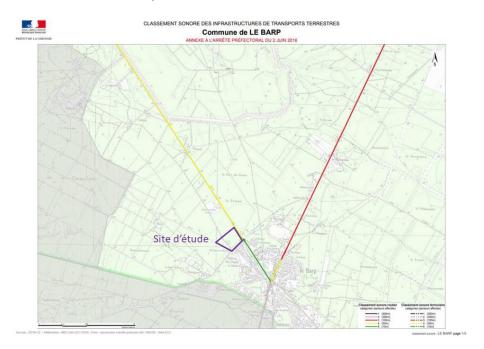
Visualisation du risque de transport de matières dangereuses – Source : Géorisques

## Les nuisances sonores

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Gironde permet d'identifier les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de chaque tronçon de voie. 5 catégories d'infrastructures sont ainsi définies en fonction de leur niveau sonore, pour lesquelles la largeur des secteurs affectés par le bruit s'échelonne de 10 mètres jusqu'à 300 mètres.

La zone d'étude est située à proximité immédiate de la RD 5, identifiée en catégorie 4 du classement sonore, induisant une largeur de 30m affectée par le bruit.

L'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Gironde du 02 juin 2016 souligne dans l'Article 5 que « Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, et les hôtels à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs ».



Visualisation du classement sonore des infrastructures – Source : Géorisques

Les risques et nuisances : en synthèse

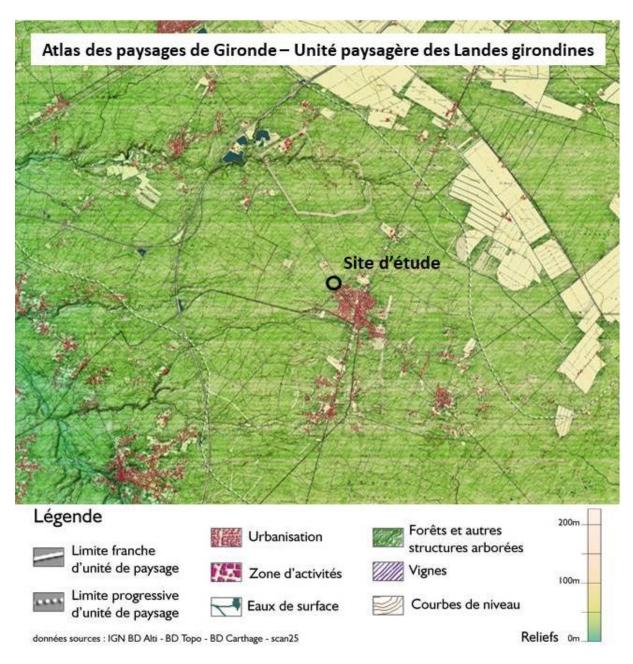
Le site d'étude est <b>concerné par</b>		
Risque inondation par remontée de nappes		
(potentiels débordements de nappes et/ou		
inondations de caves)		
Risque feu de forêt		
Risque retrait-gonflement des argiles		
(aléa moyen)		
Risque tempête		
Risque tempête		

Nuisances sonores liées à la RD 5		
(catégorie 4 – largeur de 30m concernée)		
Le site d'étude <b>n'est pas concerné par</b>		
Risque inondation par débordement de cours d'eau		
Risque d'effondrement de cavités		
Risque sismique (sismicité très faible)		
Risques technologiques (sites SEVESO, sites et sols pollués, transport de matières dangereuses)		

## 3) Les paysages

D'après l'Atlas des paysages de la Gironde, la commune du Barp fait partie de l'unité paysagère des Landes girondines, vaste entité qui s'étire au nord depuis Naujac-sur-mer jusqu'à Captieux au sud et forme le plus grand massif forestier d'Europe (plus d'un million d'hectares). Le Parc naturel régional (PNR) des Landes de Gascogne a été créé en 1970 pour valoriser et protéger ces milieux naturels et ces paysages.

Le site d'étude est localisé à la sortie nord-ouest du tissu urbain du Barp, au sein des espaces de « Forêts et autres structures arborées ».



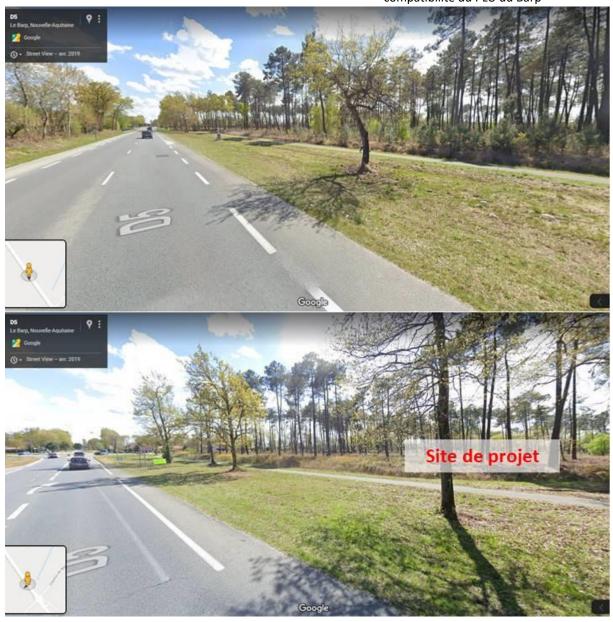
Localisation du site d'étude au sein des entités paysagères – Source : Atlas des paysages de Gironde

La zone d'étude étant située en entrée de ville nord-ouest du Barp, les vues sur le site seront une composante paysagère importante pour la commune et pour le projet. En venant depuis le nord sur la RD 5, à l'approche du centre urbain du Barp, le premier élément visuel rencontré est constitué par le rond-point et la zone commerciale Eyrialis.



Vues sur l'entrée de ville au nord-ouest - zone commerciale Eyrialis - (source : Google Street View)

Une fois la zone commerciale passée, les paysages de boisements sont présents de part et d'autre de la RD 5 en direction du Barp. La zone de projet est située à l'entrée du bourg, à proximité du panneau de signalisation indiquant l'entrée d'agglomération. Un sentier pédestre est présent en parallèle de la RD 5, permettant de rejoindre le centre-ville. Une croix en pierre est également présente, située à environ 250m du rond-point marquant l'entrée d'agglomération.



Vues sur l'entrée de ville nord-ouest et sur le site de projet (source : Google Street View).

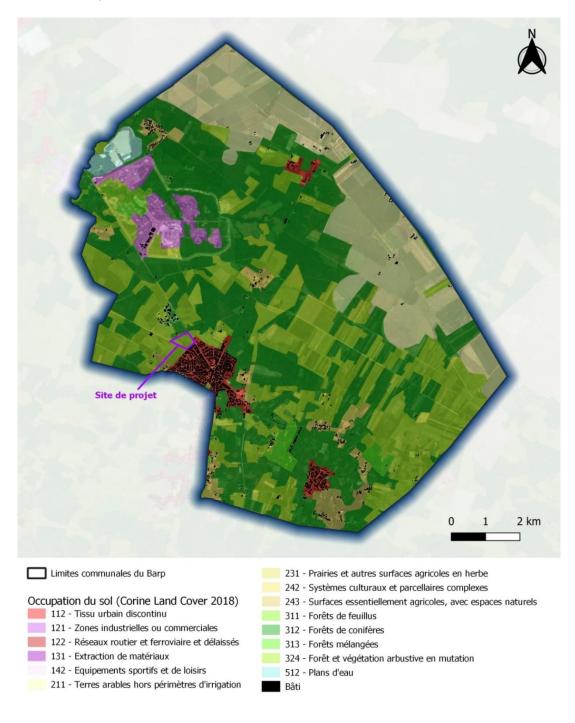
La prise en compte des vues sur le site d'étude sera une composante environnementale importante à respecter pour assurer une bonne intégration du projet au sein de son environnement.

Concernant le patrimoine culturel et bâti, le site d'étude n'est concerné par aucun périmètre relatif aux monuments historiques, ni aux sites inscrits ou classés.

## 4) Les milieux naturels

#### L'occupation du sol

Le territoire communal du Barp est principalement constitué de milieux boisés, qui apparaissent sur la base de données Corine Land Cover 2018 comme des « forêts de conifères » ou des « forêts et végétation arbustive en mutation ». Le site d'étude fait partie de la 2ème catégorie. La description des milieux naturels en place est détaillée ci-après, dans le sous-chapitre « Milieux naturels en présence sur le site d'étude (données faune, flore, zones humides) ».



Occupation du sol de la commune du Barp, d'après Corine Land Cover 2018

#### Les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel

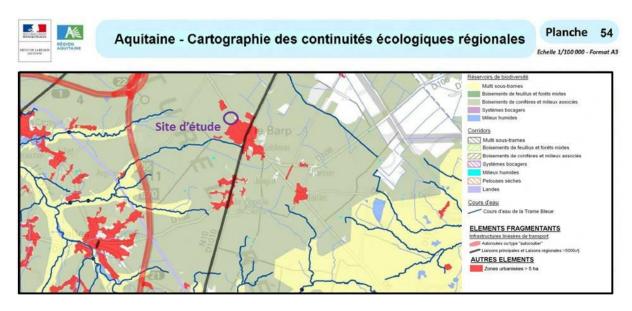
Aucun périmètre de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel n'est recensé sur le site d'étude. Le plus proche est situé à plus de 4,5 km au nord-ouest, il s'agit de la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallées de l'Eyre, de la Grande et de la Petite Leyre » qui recouvre le ruisseau de Lacanau à l'ouest de la RD 5.

Signalons toutefois que la commune fait partie du Parc naturel régional (PNR) des Landes de Gascogne.

#### La Trame verte et bleue (étude des continuités écologiques aux abords du site d'étude)

En matière de Trame verte et bleue (TVB), représentant l'analyse des continuités écologiques du territoire, plusieurs documents de connaissance permettent d'appréhender la position des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques présents sur la commune du Barp, étudiés à différentes échelles géographiques. Les réservoirs de biodiversité constituent les zones les plus riches pour la biodiversité, où les espèces animales et végétales peuvent accomplir tout ou partie de leur cycle de vie. Les corridors écologiques représentent quant à eux des voies de déplacement préférentielles pour les espèces (colonisation de la flore et déplacement de la faune), permettant de relier entre eux les réservoirs de biodiversité.

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-région Aquitaine a réalisé une cartographie des continuités écologiques régionales. Bien que ce document ait été annulé le 13 juin 2017, il constitue une donnée de connaissance à l'échelle de l'Aquitaine. Pour la commune du Barp, ce document identifie une grande majorité du territoire communal en tant que réservoir de biodiversité de boisements (conifères et milieux associés, associé au Massif des Landes de Gascogne), incluant la zone d'étude. Les zones urbanisées d'une superficie supérieure à 5 ha (dont le centre urbain du Barp et la zone commerciale Eyrialis) sont considérées comme des éléments fragmentants. C'est également le cas pour la RD 1010 qui traverse la commune du nord au sud.

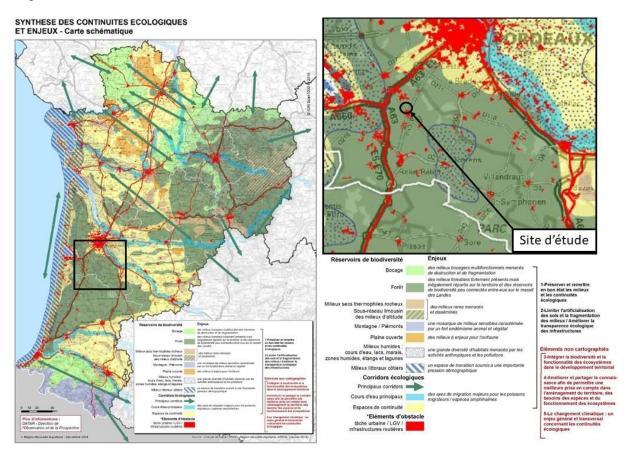


Extrait de l'atlas cartographique du SRCE Aquitaine (annulé)

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine a été adopté par la Préfète de Région le 27 mars 2020. Ce schéma fixe des objectifs d'aménagement du territoire et énonce des règles générales qui s'appliquent aux documents d'urbanisme. Il fixe 4 grandes priorités pour la stratégie d'aménagement du territoire régional :

- Bien vivre dans les territoires ;
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité;
- Produire et consommer autrement ;
- Protéger notre environnement naturel et notre santé.

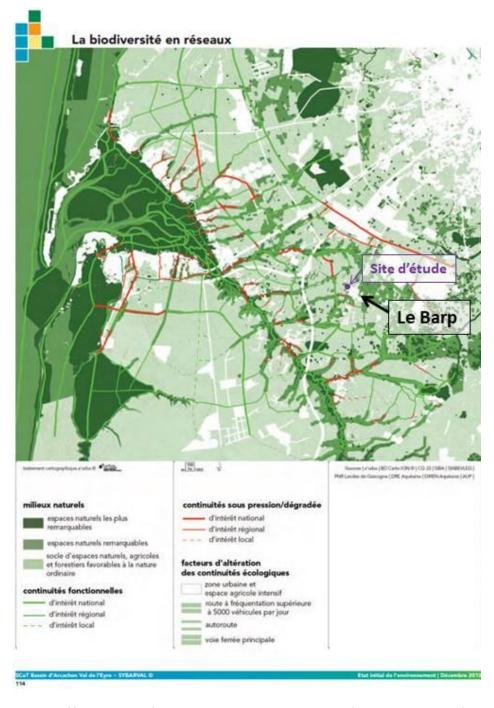
Des objectifs plus spécifiques sont déclinés par thématique (urbanisme, commerce, environnement...). L'un d'entre eux concerne plus particulièrement les continuités écologiques. En effet, l'objectif 40, affiché au sein de l'orientation stratégique 2.2, s'intitule « *Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau »*. Une cartographie, s'appuyant sur les données du SRCE, établit une synthèse des continuités écologiques et des enjeux associés. Le site d'étude est identifié au sein d'un vaste réservoir de biodiversité de milieux forestiers, situé à proximité immédiate de la tâche urbaine du Barp constituant un obstacle à la TVB. Les enjeux associés au réservoir de biodiversité ont pour objectif de préserver et remettre en bon état les milieux et les continuités écologiques, tout en limitant l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux.



Extrait de la cartographie de synthèse des continuités écologiques et enjeux - SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bassin d'Archachon - Val de l'Eyre, approuvé en 2013, a été annulé le 18 juin 2015 par le Tribunal Administratif de Bordeaux (décision confirmée le 28 décembre 2017 par la cour administrative d'appel de Bordeaux). Ce document, réalisé par le Sybarval (Syndicat mixte pour la révision et le suivi du SCoT du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre), identifiait toutefois une Trame verte et bleue à l'échelle de son territoire, constitué de 17 communes. Sur la cartographie illustrant « La biodiversité en réseaux » au sein de l'état initial de l'environnement, le site d'étude apparait localisé au sein de milieux considérés comme un « socle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, favorables à la nature ordinaire ».

Le SCoT en cours de révision, dans son état initial de l'environnement provisoire (version 1 – octobre 2019) identifie quant à lui le site d'étude au sein d'une vaste matrice forestière.



Extrait de l'état initial de l'environnement du SCoT du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Val de l'Eyre, en cours d'élaboration, n'identifie pas d'intérêt particulier pour la TVB à hauteur du site d'étude, en dehors de son appartenance à la vaste entité du Massif des Landes de Gascogne.

### Les milieux naturels en présence sur le site d'étude (données faune, flore, zones humides)

Des études naturalistes ont été menées à l'échelle locale sur le site de projet, afin de préciser les connaissances sur les habitats naturels, la faune, la flore et les zones humides.

En effet, la Région Nouvelle-Aquitaine a commandité une étude naturaliste sur la zone d'étude (site d'implantation souhaité pour un lycée). Le bureau d'études GEREA a ainsi été retenu pour réaliser une expertise faune-flore-habitats dont les conclusions ont été rendues en octobre 2017. Cette étude a été menée initialement sur la partie ouest du site, pour une superficie d'environ 6 hectares. En 2019, un complément d'expertise a été réalisé par le même bureau d'études, dans l'objectif d'actualiser et de compléter les données sur une zone d'étude agrandie pour concerner les parcelles BZ n°121 et 153.

**Concernant la végétation**, l'étude de 2019 distingue différents milieux sur le site d'étude, essentiellement dominé par les pinèdes et contenant des chênaies, une futaie mixte, des landes mésophiles et parfois des landes humides. Les études de 2017 et 2019 n'ont recensé aucune espèce végétale protégée et/ou rare. Les habitats pouvant présenter un intérêt patrimonial ou écologique sont :

- Les zones humides
- La lande humide à molinie (habitat d'espèce protégée : Fadet des laîches)
- La lande mésophile sans Fougère aigle (habitat d'espèce protégée et menacée : Fauvette pitchou)
- Le boisement de chênes pédonculés âgés (habitat d'espèce protégée : Grand capricorne et potentiellement des chiroptères)

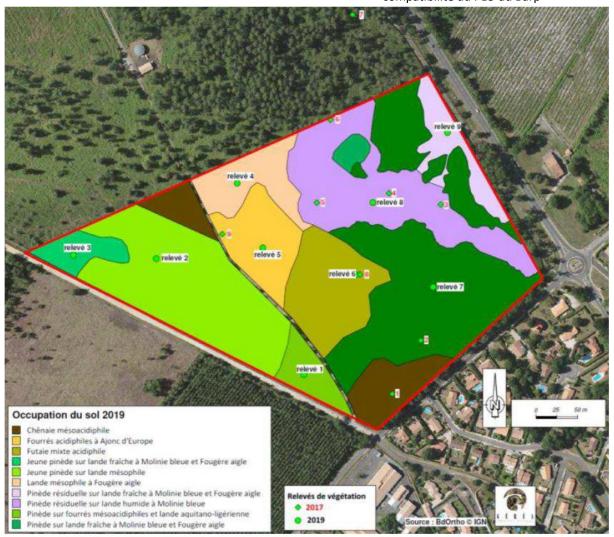
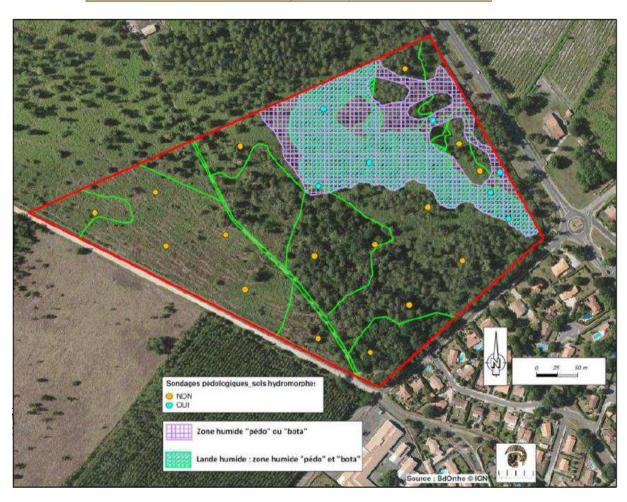


Figure 5 : Carte de végétation

Occupation du sol du site d'étude – GEREA, 2019

L'étude des zones humides, déterminées à la fois via le critère végétation et via le critère pédologique, a permis de déterminer qu'une zone humide est présente sur la partie Est du site d'étude, sur une emprise dépassant 3 ha.

	Surface	% du périmètre d'étude
Zone humide « pédo » ou « bota »	3,215 ha	22,7 %
Zone Humide « bota »	2,15 ha	15,2 %



Délimitation des zones humides sur le site d'étude – GEREA, 2019

Concernant la faune, plusieurs espèces appartenant à différents groupes (oiseaux, insectes, reptiles, amphibiens, mammifères) ont pu être observées sur le site d'étude en 2017 et 2019. Certaines espèces rares et/ou protégées ont été recensées: Fauvette pitchou, Cisticole des joncs, Tarier pâtre, Engoulevent d'Europe, Fadet des laîches, Damier de la Succise et Grand capricorne. Ils sont présents au sein de différents habitats de la zone d'étude (chênes avec cavités au sud, landes humides à l'est, lande mésophile à l'ouest).

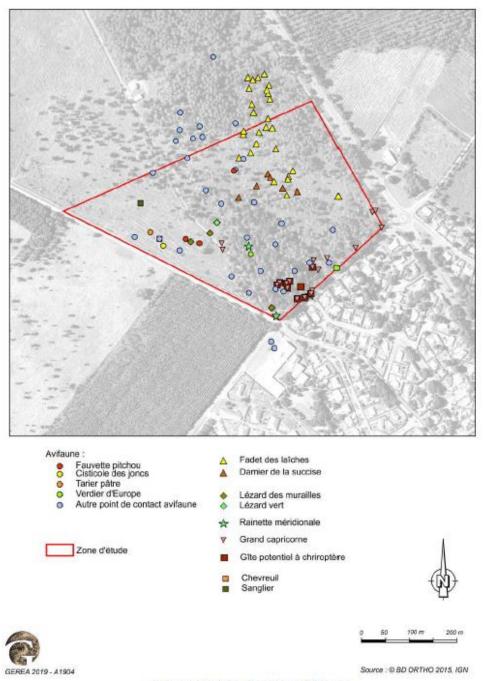


Figure 11 : Carte des observations de la faune

Localisation des observations faunistiques en 2019 (version juillet 2019 - donnée complétée par la suite pour localiser les gîtes à chiroptères) Source : GEREA, 2019 L'étude de GEREA, dans son rapport final de septembre 2019, contient une carte de synthèse de l'intérêt patrimonial du site et des contraintes réglementaires (liées aux espèces protégées et aux zones humides).



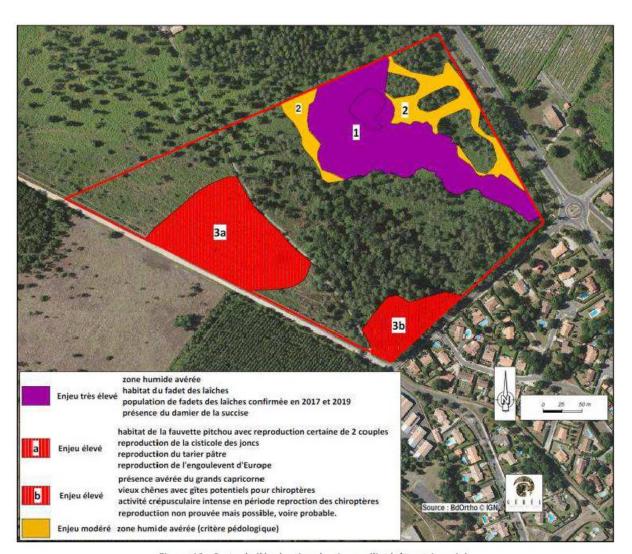


Figure 12 : Carte de l'évaluation du niveau d'intérêt patrimonial

Les secteurs de la zone d'étude non colorés présentent un niveau d'enjeu faible.

## Synthèse de l'intérêt patrimonial du site et des contraintes règlementaires Source : GEREA, rapport final, septembre 2019

Cette carte de synthèse permet de localiser les **3 principales zones à enjeux** sur le site d'étude :

- La zone humide au nord-est, hébergeant des papillons protégés, évaluée en enjeu très élevé ;
- La lande mésophile à l'ouest où se reproduisent plusieurs oiseaux patrimoniaux, évaluée en enjeu élevé;
- La chênaie au sud contenant de vieux arbres favorables aux chiroptères (protégés) et accueillant le Grand capricorne (insecte protégé), évaluée en enjeu élevé.

## 5) L'état initial de l'environnement - Synthèse des enjeux

Le tableau suivant récapitule les principaux identifiés sur la zone d'étude :

Etat initial de l'environnement - Tableau de synthèse des enjeux environnementaux		
Thématique	Principaux enjeux	
Géologie, hydrogéologie et ressource en eau	La zone d'étude est située au sein du périmètre de protection du captage d'eau potable du Forage Mougnet (située à cheval sur les périmètres de protection rapprochée et éloignée). Cette servitude qui s'impose au PLU dresse une liste des activités interdites et autorisées sur la zone. Les équipements d'intérêt collectif, dont le projet de collègelycée, sont autorisés à condition de recueillir et d'évacuer les eaux pluviales et de ruissellement à l'extérieur du périmètre de protection rapprochée.  Concernant l'assainissement (traitement des eaux usées), la station d'épuration du Barp est située à moins de 500m au nord-ouest de la zone d'étude. L'analyse de ses capacités et de son fonctionnement révèle qu'elle aura la capacité de recevoir les nouveaux effluents liés au projet d'aménagement, sans impacter son bon fonctionnement.	
Risques et nuisances	La zone d'étude est concernée par : le risque inondation par remontée de nappes (potentiels débordements de nappes et/ou inondations de caves), le risque de retraitgonflement des argiles (aléa moyen), le risque tempête et le risque feu de forêt (présence de boisements sur et à proximité de la zone d'étude). Des nuisances sonores liées à la RD 5 sont également présentes.	
Paysages	Située <b>en entrée de ville</b> du Barp, la zone d'étude qui présente aujourd'hui un caractère boisé est visible depuis la RD 5 ainsi que depuis le sentier pédestre parallèle à la route. L'intégration paysagère du projet est une composante à prendre en compte.	
Milieux naturels, biodiversité, zones humides	La commune du Barp fait partie du Parc naturel régional (PNR) des Landes de Gascogne. La zone d'étude est identifiée dans la cartographie de la Trame verte et bleue (TVB) du SRADDET comme faisant partie d'un vaste réservoir de biodiversité de milieux boisés : le Massif des Landes de Gascogne. Elle est située au contact du tissu urbain existant du Barp, identifié comme un obstacle à la TVB.  Plusieurs études ont été menées sur le site afin d'identifier la richesse écologique du site. Ces études ont permis d'identifier la présence d'espèces animales et végétales remarquables (rares et/ou protégées) ainsi que de zones humides, identifiées par le critère botanique et/ou pédologique. Trois zones à enjeux ressortent de l'étude du GEREA, menée en 2019 : une zone humide au nord-est, une lande mésophile à l'ouest, ainsi qu'une chênaie au sud.	

## 6) Les perspectives d'évolution du site (scénario au fil de l'eau)

Les principales tendances et dynamiques d'évolution de la zone d'étude reposent sur la dynamique d'évolution des milieux naturels et semi-naturels observés.

Globalement, la zone d'étude située en zone forestière n'est pas très diversifiée en termes d'habitats, elle est composée en majorité d'anciennes plantations de pins maritimes, ces derniers étant encore plus ou moins présents selon les secteurs, et laissant la place à de la lande, le plus souvent mésophile, parfois humide.

Ainsi, en l'absence de projet d'urbanisation sur le site, la poursuite des dynamiques d'évolution à l'œuvre pourrait conduire :

- Dans le cas d'un entretien des milieux : Préservation du caractère arboré du site, renouvellement des arbres vieillissants (pins et chênes), entretien du sous-bois et des landes, maintien des milieux humides. L'intérêt naturaliste et paysager de la zone serait conservé.
- Dans le cas d'un arrêt de l'entretien des milieux : Enfrichement et développement des boisements (pinèdes essentiellement), entraînant une augmentation du risque lié au feu de forêt. A terme, perte de biodiversité liée à la mosaïque de milieux.

En matière d'urbanisme, en l'absence de projet sur le site d'étude, ce secteur serait resté en zone naturelle (zone N) au document d'urbanisme (PLU du Barp puis PLUi du Val de l'Eyre), avec une protection complémentaire des boisements situés à l'est en tant qu'Espaces boisés classés (EBC).





121

## MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DU BARP

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Plan Local d'Urbanisme du Barp a été approuvé le 28 février 2005, il a été modifié les 12/12/2005, 30/03/2006, 06/11/2006 et 29/11/2007.

Le périmètre destiné à accueillir le futur projet de collège-lycée et les équipements d'accompagnement est actuellement classé en partie en « terrains encore non équipés, affectée uniquement aux équipements publics ou d'intérêt collectif » (zonage 1AUg) et en partie en zone naturelle (zonage « N ») dans le Plan Local d'Urbanisme en application sur la commune du Barp.

Au regard de l'aménagement porté par le Conseil Départemental et Régional, la réalisation de ces équipements ne peut se faire sur l'emprise actuelle de la zone 1AUg. Une évolution du zonage 1AUg et N est rendue nécessaire pour permettre l'implantation de cet équipement scolaire structurant et concourir à son ouverture à la rentrée scolaire 2022.

Sont présentées ci-dessous les évolutions apportées aux différentes pièces du dossier de PLU. Afin de permettre au lecteur d'évaluer la teneur des modifications et amendements portés à ces dernières, un code couleur est mis en place. Les éléments supprimés sont indiqués par une police rouge barrée (exemple : aménagement). Les ajouts sont quant à eux reportés en police bleu (exemple : urbanisme).

## ADDITIF AU RAPORT DE PRESENTATION

• PARTIE « EQUIPEMENTS ET VIE ASSOCIATIVE » (Cf. page 30)

Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU en 2005 pointe d'une part les besoins en matière d'équipements d'intérêt collectif et services publics. Ce chapitre est amendé comme suit :

«La commune du Barp, présente une certaine densité d'équipements publics. L'essentiel des équipements est représenté. À l'image de ces communes étendues des landes girondines, les équipements consomment eux aussi de vastes espaces fonciers et sont facilement repérables sur le territoire.

Les équipements sont concentrés pour l'essentiel dans le centre de la commune et les équipements sportifs qui nécessitent des espaces, s'étendent plus particulièrement vers l'Est en direction de Saucats, le long de l'avenue de Gascogne (RD5).

Le caractère concentré des équipements participe tout naturellement à la centralité communale et l'affirmation du centre-ville.

Précisons que le CEA/Cesta constitue le plus important utilisateur d'équipements communaux (sportifs, salle polyvalente...).

Pourtant, à y regarder de plus près, le niveau d'équipements n'a pas suivi le rythme effréné de l'urbanisation et de l'accueil de populations nouvelles. Ces dernières, d'autre part, d'origine et de culture différentes ont des besoins nouveaux et ...des exigences. Les réponses de la collectivité, dans l'urgence et au coup par coup, n'ont pas intégré la recherche de cohérence urbaine et d'anticipation sur les besoins à moyen et long termes. Ces questions qui ont été différées à plus tard, se posent maintenant tout aussi intensément.

Les problèmes les plus aigus se font sentir sur le plan scolaire et périscolaire. Les locaux affectés aux classes manquent d'année en année, sur chaque groupe scolaire, maternel et élémentaire. Bien que

# Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Barp

la programmation de nouveaux équipements publics scolaires ait été envisagée, la réponse d'urgence a prévalu pendant longtemps jusqu'à nos jours et se concrétise par l'installation de locaux préfabriqués reconduits annuellement. Une étude d'opportunité et de programmation a permis d'évaluer les besoins à moyens et longs termes en vue de la création d'un nouveau groupe scolaire dont la réalisation est programmée à très courts termes, sous la compétence de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

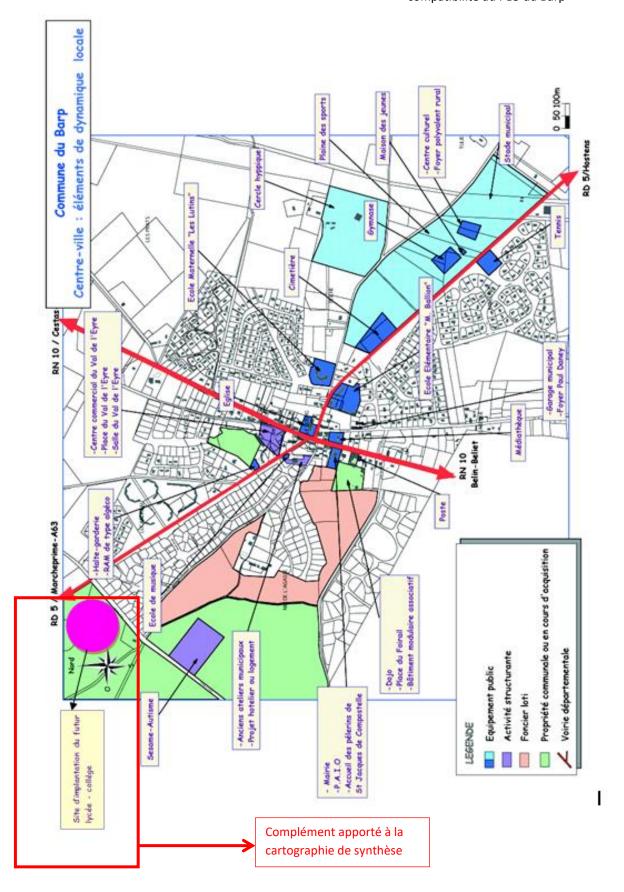
Concernant les autres équipements, des carences sont identifiées tenant soit à l'absence soit à l'inadaptation des locaux :

- La mise en place de structures de type « Algéco » a répondu au moins temporairement aux besoins de l'essentiel des associations. Il en est de même pour le point Jeune qui ne ressemble en rien à une Maison des Jeunes ainsi que pour la salle préfabriquée de gymnastique volontaire.
- Le gymnase semble actuellement saturé en termes d'occupation et chacun s'accorde à dire que cet accueil nécessiterait d'être doublé.
- Le centre culturel-foyer polyvalent rural pêche pas sa polyvalence. L'absence d'équipement de cuisine ne lui permet pas de répondre aux besoins réels des associations et des groupes privés dans le cadre de festivités. Son statut de salle de spectacles n'est pas approprié puisqu'elle n'est pas équipée dans ce sens. Cet espace trop polyvalent pour répondre correctement à des besoins différents est très sollicité localement.
- L'école de musique est localisée dans un bâtiment ancien peu propice à cet enseignement.
- Les CLSH sont actuellement situés dans l'enceinte des écoles et l'on peut s'interroger sur la pertinence de cette localisation ainsi que sur la capacité et la qualité des locaux actuels
- Un besoin de crèche est identifié. L'effort public a permis la réalisation d'une halte-garderie et d'un relais d'assistantes maternelles (AM). Ces structures répondent à des besoins et des usagers différents. Les AM sont soumises à un système d'agréments manquant de souplesse, la halte-garderie offre un niveau de garderie de 20 H/semaine maximum, les enfants scolarisés de moins de 3 ans ne peuvent bénéficier de l'Accueil Périscolaire (APS)... autant de besoins qu'une crèche serait à même d'assurer.

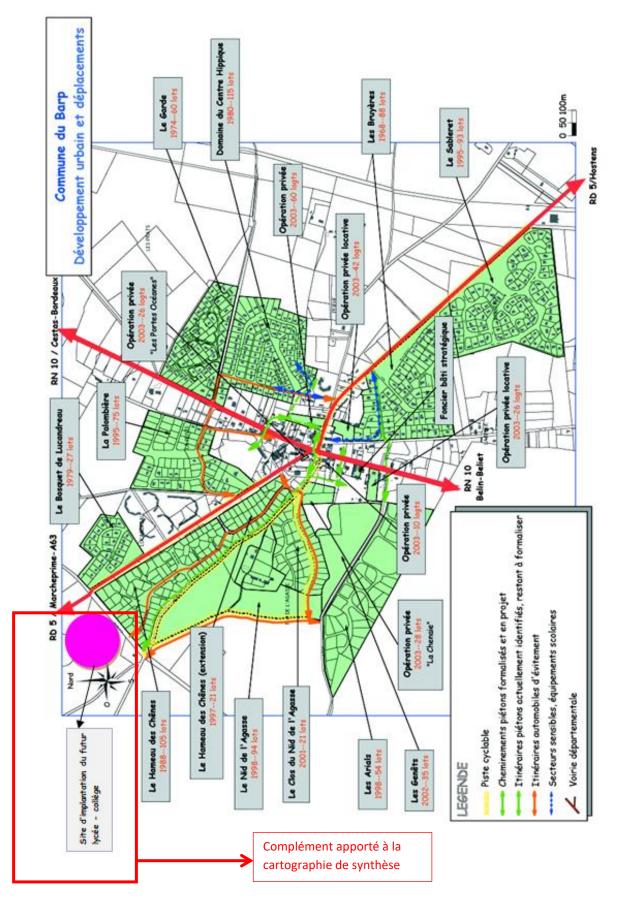
Pour pallier l'insuffisance d'équipements scolaires du 2<sup>nd</sup> degré à l'échelle du bassin de vie de la communauté de communes du val de l'Eyre et notamment de la saturation du lycée des Graves de Gradignan, il est projeté l'implantation d'un nouveau collège et d'un nouveau lycée sur le secteur « Bric de Bruc ». Ce projet est porté par le Conseil Départemental de Gironde et le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.

Le futur lycée disposera d'une capacité d'accueil de 1200 élèves avec une demi-pension et un internat de 96 places. Le Collège quant à lui, disposera d'une capacité de 800 places. L'ouverture des portes est prévue à la rentrée 2022 ».

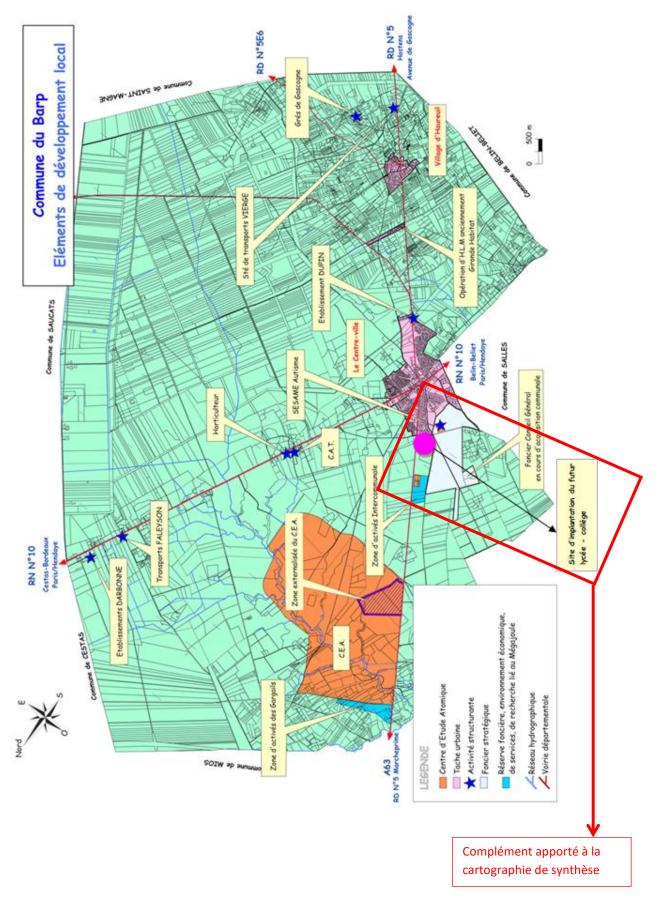
La cartographie de synthèse des enjeux en matière d'équipements d'intérêt collectif et services publics est complétée comme suit :



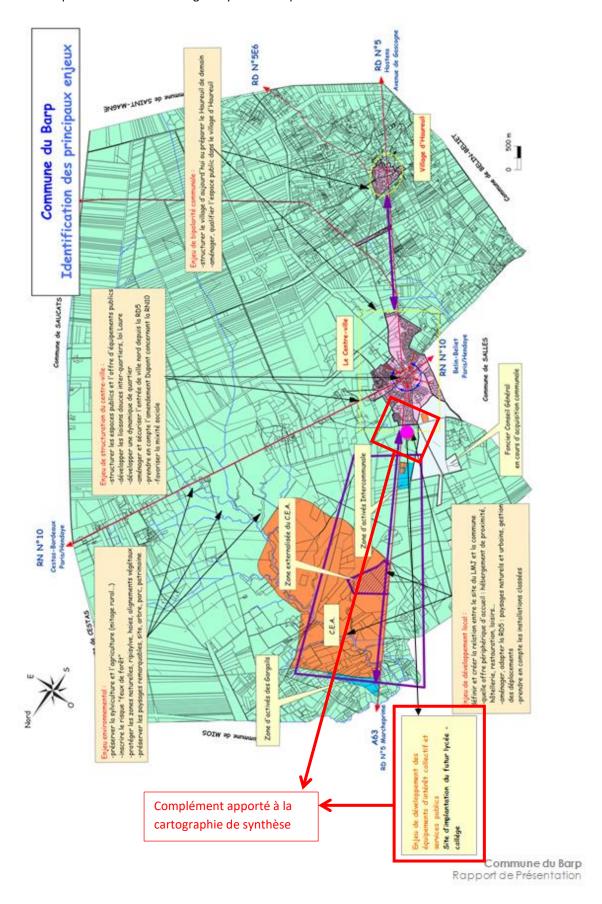
La cartographie de synthèse des enjeux en matière de développement urbain et déplacements est complétée pour indiquer la localisation du site d'implantation du futur collège et lycée du Barp.



La cartographie de synthèse des éléments de développement local est complétée pour indiquer la localisation du site d'implantation du futur collège et lycée du Barp.



La cartographie de synthèse des éléments de développement local est complétée pour indiquer la localisation du site d'implantation du futur collège et lycée du Barp.



La partie du rapport de présentation relative à la justification du PLU approuvé en 2005 est modifiée comme suit :

### Cf. PARTIE VII.1 DEFINITION DES ZONES DU PLU (page 48) :

• La zone 1AUg: zone réservée exclusivement aux équipements publics, elle constitue des réserves foncières pour d'éventuels équipements futurs, une réserve foncière pour accueillir le futur collège et lycée et dont l'ouverture est programmée pour la rentrée scolaire 2022.

### Cf. PARTIE VII.2 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DU ZONAGE (page 50) :

Tableau des superficies des zones urbaines, à urbaniser et naturelles :

Zones	Superficie en ha du PLU
Ua	22,7
Ub	<del>131,3</del> / 132,7
Uc	92,8
Ug	19,4
Ui	693,7
Uy	71,6
TOTAL « U »	<del>1.027,7</del> /1032,9
1AU	25,5
AUg	<del>10,1</del> /11,4
AUk	1,2
1AUyc	14,6
2AU	39,0
TOTAL « AU »	<del>89,4</del> /91,7
Α	2.724,4
TOTAL « A »	,
N	<del>6.844,2</del> /6723,1
Dont Nh	27,7
TOTAL « N »	<del>6.753,4</del> /6750,8
TOTAL GÉNÉRAL	10.617,8
Dont « Espaces Boisés Classés »	<del>612,9</del> /612,4

<sup>\*</sup>Le tableau des surfaces du PLU actuellement en vigueur comporte des erreurs. Le bilan des surfaces globales ne sont pas cohérentes. Néanmoins, comme l'a rappelé la DDTM, la déclaration de projet n'a pas vocation à corriger les erreurs existantes dans le document initial.

### MISE EN COMPATIBILITE DU PADD

Né avec la loi S.R.U., le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la pièce maîtresse du PLU. Il est l'expression de la volonté des élus locaux de définir l'avenir prévisible de leur commune et constitue à ce titre le document central du P.L.U. entre le rapport de présentation et le règlement. En application du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PLU du Barp ayant été approuvé en 2005, le PADD n'intègre pas les nouvelles obligations issues de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « Grenelle II »), la loi ALUR et la loi ELAN.

Les pièces règlementaires du dossier de PLU doivent être cohérentes avec les orientations générales du PADD.

En ce sens, le PADD du PLU du Barp n'est pas compatible avec le projet de collège et lycée porté par le Conseil Départemental et Régional. Des compléments doivent être portés au présent document afin de mettre en compatibilité le projet et les orientations générales du PADD.

La partie « 2. ELEMENTS DE CADRAGE : LA COMMUNE ET SON ENVIRONNEMENT URBAIN » est complétée pour sur les principaux projets impactant le territoire de la commune et plus largement de l'intercommunalité.

« C'est à ce titre que cette commune, comme celles de l'ensemble du canton de Belin-Beliet, est sensibilisée aux projets structurants qui risquent à moyen terme de modifier considérablement le paysage urbain et environnemental local :

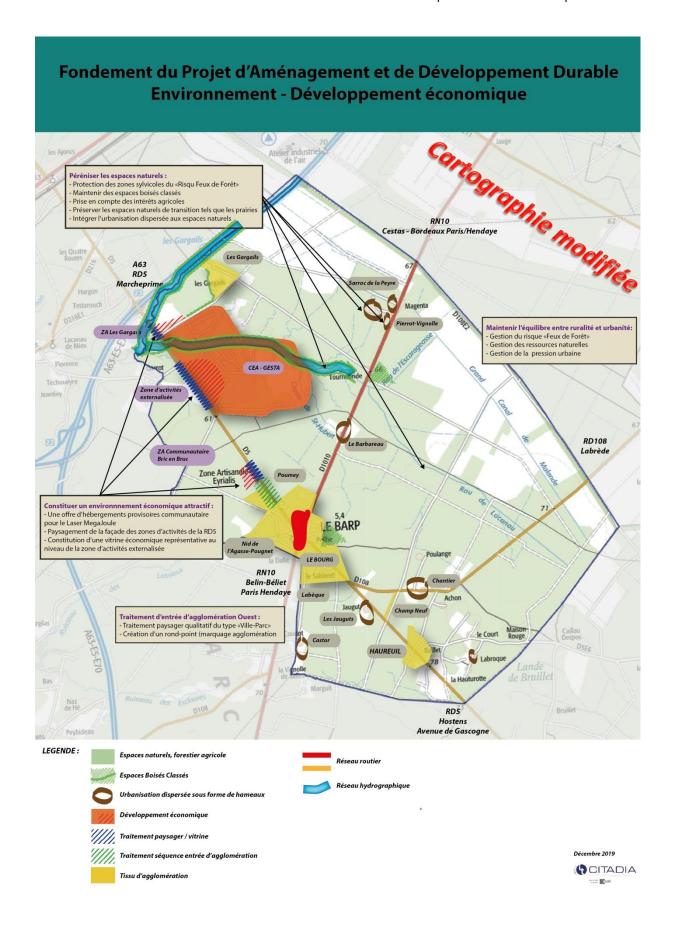
- La déviation de la RD3 à l'Est du Bassin d'Arcachon
- Le grand contournement de Bordeaux qui devrait traverser le canton de Belin-Beliet.
- Le Laser MégaJoule qui concerne plus directement encore la commune du Barp, en tant que commune d'accueil de l'installation de cette technologie de pointe.
- Le collège-lycée en tant qu'équipement d'enseignement structurant à l'échelle du bassin de vie du Val de l'Eyre et qui trouvera sa place sur la commune du Barp ».

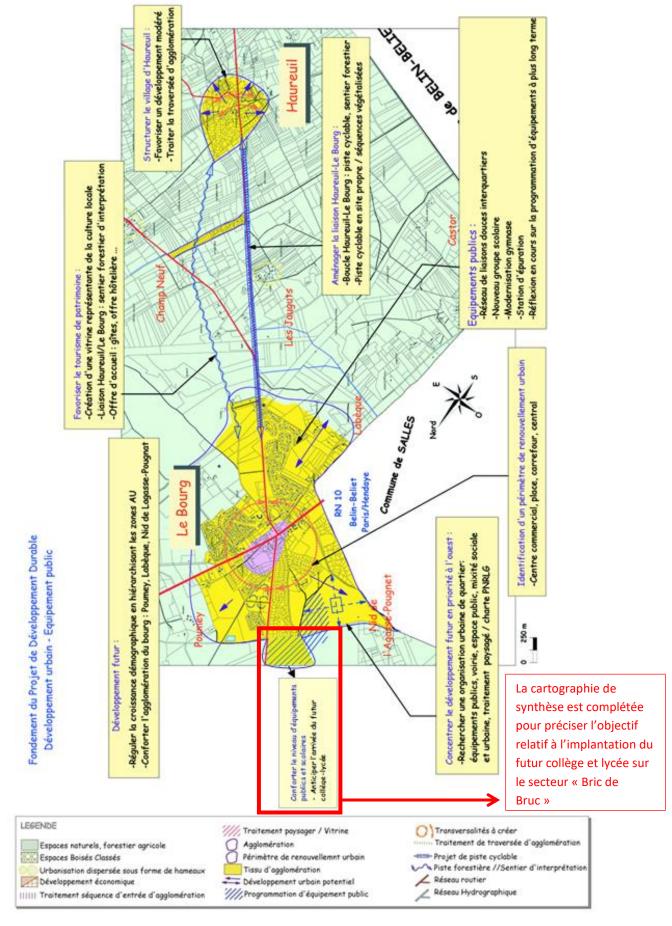
La cartographie de synthèse des fondements environnementaux et économiques est modifiée, car l'emprise du futur équipement scolaire est comprise sur une zone identifiée en EBC. Afin d'assurer la parfaite compatibilité du projet d'intérêt général et du PADD du PLU, la cartographie doit faire l'objet d'une évolution de manière à supprimer la référence à cet EBC. Notons que cet EBC ne figure pas au document graphique du PLU approuvé en 2005.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Barp

\*Les fichiers modifiables des cartographies du PADD de 2005 n'ont pas été fournis, ce qui a nécessité de reprendre les cartographies sous un nouveau logiciel (Illustrator). Le graphisme n'est en conséquence pas le même, mais la cartographie reprend les éléments initiaux.

La représentation de l'EBC sur la cartographie de synthèse ne permet pas d'assurer la compatibilité avec le projet d'implantation du futur collège et lycée





Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont complétées comme suit :

### 4.3. GARANTIR LA MAITRISE ET LA COHERENCE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

#### 1. Renforcer la centralité urbaine

[...]

- Restructuration de la centralité communale : opération d'ensemble de renouvellement urbain dans le centre bourg (espace de commerces et de services, habitat, espaces publics centraux, carrefour RN10-RD5...) afin de tenir compte des nouvelles réalités urbaines de la commune, notamment en termes de centralités, de cohérence urbaine et de lien social,
- Développement de liaisons interquartiers alternatives à l'usage de l'automobile,
- Adaptation du niveau d'équipements publics et permettre la création d'un collègelycée au nord-ouest du bourg.

### 2. Maîtriser le développement urbain

[...]

Le choix de la collectivité est de concentrer prioritairement l'essentiel du développement urbain futur à l'Ouest de l'agglomération sur une partie des fonciers récemment acquis par la commune. Il s'agit du secteur du Nid de l'Agasse/Mougnet.

Plusieurs critères permettent de qualifier ce choix :

- La proximité du centre urbain de ses commerces, des services et des équipements,
- La bonne capacité à développer un réseau sécurisé de circulations douces, alternative à l'usage de l'automobile vers le centre,
- L'existence et le développement à termes des équipements publics dans ce secteur de la commune (futur groupe scolaire). La création d'un projet de collège-lycée sur le secteur Nord-Ouest de la commune entre la zone d'activité Eyrialis et le bourg.

[...]

Il va donc être nécessaire d'intégrer ce vaste bassin résidentiel et d'équipements à son environnement urbain immédiat et le rattacher à l'identité locale.

Pour ce faire, le fil conducteur recherché par la collectivité est d'organiser cet espace autour d'une dynamique de quartier. Certains éléments y contribueront :

- L'installation d'équipements d'intérêt public et notamment le projet du collège-lycée
- L'aménagement de voies structurantes de desserte inter quartiers et de liaisons douces
- Des formes résidentielles de mixité urbaine et sociale.

[...]

### 4. Renforcer les équipements structurant l'agglomération communale

Face à une croissance démographique soutenue, la collectivité s'est engagée à adapter son niveau d'équipements publics.

Certains équipements feront l'objet d'adaptation, d'autres seront créés. La collectivité souhaite poursuivre son effort :

- Création d'un groupe scolaire maternel et primaire avec accueil périscolaire,
- Création d'un collège-lycée et des équipements associés sur le secteur de Bric en Bruc,
- Création d'une salle polyvalente multisports,
- Modernisation du gymnase existant,
- Projet d'une station d'épuration à l'étude de 7.000 équivalent habitants devant remplacer celle de Poumey,
- Poursuite du réseau de pistes cyclables et notamment création de la piste en site propre Haureuil-le Bourg, avec sécurisation de la traversée des RN10 et RD5,
- Création d'un sentier d'interprétation et de découverte de la forêt reliant Haureuil au Bourg
- Aménagement d'un rond-point d'entrée et traitement d'entrée de bourg Ouest,...

[...]

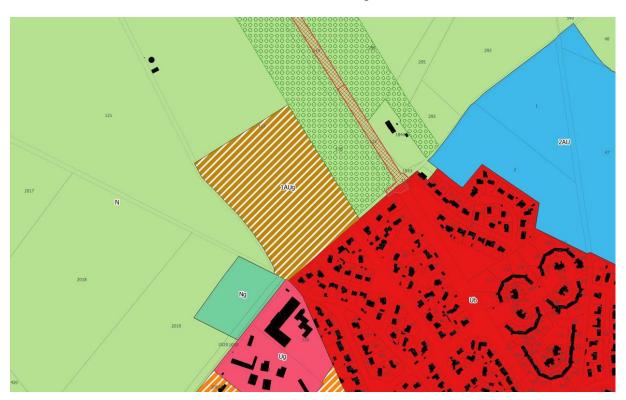
### MISE EN COMPATIBILITE DU REGLEMENT GRAPHIQUE

Pour assurer la compatibilité du projet et le PLU du Barp, le règlement graphique est modifié comme suit :

### **EXTRAIT ZONAGE PLU 2005**



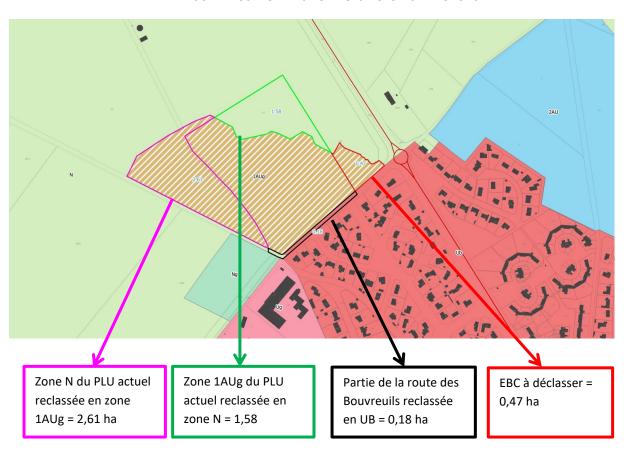
**EXTRAIT ZOOM ZONAGE 1AUg PLU 2005** 



# EXTRAIT DE ZONAGE PLU MODIFIE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DU BARP



### **EXTRAIT SUPERPOSITION DES ZONAGES ACTUELS ET FUTURS**



### MISE EN COMPATIBILITE DU REGEMENT ECRIT

Le PLU du Barp étant antérieur aux dispositions du nouveau contenu du PLU, celui-ci est établi sur les bases des anciens articles du Code de l'Urbanisme issu du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Le règlement de la zone 1AUg du PLU du Barp approuvé en 2005 permet en partie la réalisation du projet tel qu'il est envisagé par la collectivité, il sera donc ajusté afin de permettre la réalisation complète des équipements attendus.

## **ZONE 1AUg**

### CARACTERE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone qui cerne des terrains encore non équipés, affectée uniquement aux équipements publics ou d'intérêt collectif et destinée à accueillir un collège et lycée.

### SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

#### Rappels:

- L'édification des clôtures est soumise à déclaration, conformément aux articles R.441.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles R.442.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Les démolitions sont soumises à l'autorisation prévue à l'article L.430.1 du Code de l'Urbanisme, en particulier dans le périmètre de protection des monuments historiques.
- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés,
- Les demandes de défrichements sont irrecevables dans les espaces boisés classés.

### ARTICLE 1AUg 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

### **Sont interdits:**

• Les occupations et utilisations du sol autres que celles liées aux équipements d'intérêt collectif et services publics, les logements de fonction et les hébergements associés.

# ARTICLE 1AUg 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

### Sont autorisés sous condition :

Les constructions à usage d'habitation situées dans les zones de nuisances de bruit figurant sur les plans, à condition que scient prises les dispositions réglementaires relatives à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.

- Les installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserves qu'elles ne présentent pas de risque ou de nuisance inacceptable pour le voisinage ou au regard du caractère habité des lieux,
- Les affouillements et exhaussements de sol rendus nécessaires par l'édification des constructions.
- Les constructions et installations destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics sous réserve d'être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
- Les constructions à usage d'hébergement des élèves sous réserve d'être liées et nécessaires à la construction de l'équipement public projeté.
- Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes destinées au logement de fonction des personnes dont la présence est indispensable pour assurer la direction, la surveillance ou la sécurité des activités autorisées.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserves qu'elles ne présentent pas de risque ou de nuisance inacceptable pour le voisinage ou au regard du caractère habité des lieux,
- Les affouillements et exhaussements de sol rendus nécessaires par l'édification des constructions.
- Les constructions situées dans les zones de nuisances de bruit figurant sur les plans, sous réserve que soient prises les dispositions réglementaires relatives à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.

# SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

# ARTICLE 1AUg 3 - CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES VOIES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

#### **Accès**

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne une servitude de passage sur les fonds voisins dans les conditions fixées par l'article 682 du Code Civil.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à créer la moindre gêne pour la circulation publique et permettre, notamment, l'accès des moyens de lutte contre l'incendie. Ils ne doivent pas avoir une largeur inférieure à 4 mètres, ni comporter de passage sous porche de hauteur inférieure à 3,50 mètres, ni de virage de rayon inférieur à 11 mètres. Pour des opérations collectives de trois lots ou plus, une largeur d'accès supérieure pourra être exigée.

Leur implantation, leur géométrie ainsi que les ouvrages hydrauliques nécessaires à la continuité des fossés ou à la collecte des eaux de ruissellement de la voie d'accès devront faire l'objet, préalablement à toute réalisation, d'une permission de voirie délivrée par le service gestionnaire de la voie.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle des voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation publique pourra être interdit.

#### Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne une servitude de passage sur les fonds voisins dans les conditions fixées par l'article 682 du Code Civil.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à créer la moindre gêne pour la circulation publique et permettre, notamment, l'accès des moyens de lutte contre l'incendie et des véhicules des services publics.

Les accès doivent être adaptés à la nature et à l'importance des usages qu'ils supportent et des opérations qu'ils desservent et aménagés de façon à apporter la moindre gêne et le moindre risque pour la circulation publique automobile, cycliste, piétonnière et des personnes à mobilité réduite.

#### **Voirie**

Les constructions et les installations devront être desservies par des voies publiques ou privées de caractéristiques adaptées à la nature et l'intensité du trafic qu'elles supportent et répondant aux exigences de la sécurité et des moyens d'approche des véhicules de lutte contre l'incendie, de la protection civile, ou de service public.

L'ouverture d'une voie ou d'un accès automobile sur une voie existante ne doit pas constituer un danger pour la circulation, notamment à proximité d'un carrefour, d'une courbe ou d'une côte.

Les allées piétonnes et deux roues doivent avoir une largeur d'emprise minimale de 2 mètres.

La largeur de l'emprise de la voie pour automobile ne pourra être inférieure à 4 m.

Les voies en impasse ne peuvent desservir plus de 6 lots ou 6 logements ou 20 personnes dans le cas d'un établissement, sauf si elles arrivent jusqu'à la limite de l'unité foncière en ouvrant sur des terrains non bâtis. Dans tous les cas, les voies en impasse desservant plus de 2 logements ou 2 lots ou 10 personnes dans le cas d'un établissement, doivent être aménagées, dans leur partie terminale, d'un espace non privatif permettant le retournement des véhicules, notamment des véhicules de service public en limite de parcelle.

Les voies créées à l'occasion de la construction ne pourront être classées dans la voirie publique communale que dans la mesure où elles répondent aux conditions suivantes :

- Emprise minimale: 10 m et largeur minimale de chaussée: 5 m,
- · Voies équipées de circulation douces (piétons et deux roues),
- Structure de chaussée respectant les normes définies par le futur gestionnaire de la voie.

### Voirie

Les constructions et les installations devront être desservies par des voies publiques ou privées de caractéristiques adaptées à la nature et l'intensité du trafic qu'elles supportent et répondant aux exigences de la sécurité et des moyens d'approche des véhicules de lutte contre l'incendie, de la protection civile, ou de service public.

L'ouverture d'une voie ou d'un accès automobile sur une voie existante ne doit pas constituer un danger pour la circulation, notamment à proximité d'un carrefour, d'une courbe ou d'une côte.

Les voies publiques ou privées doivent prévoir l'aménagement de trottoirs pour les piétons.

La largeur minimale de la chaussée ouverte à la circulation publique ne pourra être inférieure à 3,5 m.

Les voies en impasse doivent être aménagées, dans leur partie terminale, d'un espace permettant le retournement des véhicules, notamment des véhicules de service public et de secours.

### Pistes cyclables et chemins piétonniers

L'ouverture de pistes cyclables et de chemins piétonniers pourra être exigée, notamment pour assurer la desserte des équipements d'intérêt collectif et services publics.

La largeur minimale préconisée pour les pistes cyclables est de 1,50 mètre.

La largeur minimale recommandée pour les chemins piétonniers est de 1,50 mètre.

# ARTICLE 1AUg 4 - CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ÉLECTRICITÉ ET D'ASSAINISSEMENT

### Prescriptions générales

Toute construction ou installation doit, en matière de réseaux, satisfaire à toute obligation visà-vis des gestionnaires de ces réseaux et tous les aménagements doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

### Eau potable

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de capacité suffisante et équipée d'un dispositif anti-retour dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Toute construction ou installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

Le nombre, la contenance, le débit et l'implantation des points d'eau pour la défense incendie doivent être déterminés en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde.

### Électricité - Téléphone - radiodiffusion - Télévision

La création, l'extension et les renforcements des réseaux électriques, téléphoniques, de radiodiffusion, télévision ou NTIC devront être réalisés de façon systématique en souterrain en zone 1AUg.

Par ailleurs, les installations d'émission-réception des réseaux de Radiodiffusion et Télévision devront être groupées sur des supports communs toutes les fois que cette disposition s'avérera techniquement possible. Les antennes collectives sont autorisées.

La commune du Barp appartenant au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, il est demandé dans le cadre d'implantation d'éclairage public de suivre les critères traduits dans le document validé par le Comité Syndical du PNRLG intitulé: « Eclairage public-Préconisations pour le Territoire du Parc ».

La création, l'extension et les renforcements des réseaux électriques de distribution d'énergie et de télécommunication devront être réalisés de façon systématique en souterrain.

### **Assainissement**

### Eaux usées

Toute construction à usage d'habitation, ou d'activité générant des eaux usées, devra obligatoirement être raccordée au réseau public d'assainissement.

Le rejet de certaines eaux résiduaires, notamment des chantiers de constructions, dans le réseau public d'assainissement est subordonné à un pré-traitement respectant la réglementation sanitaire en vigueur.

### Eaux pluviales

Afin de ne pas aggraver la situation en aval de projet immobilier, et pour ne pas surcharger les réseaux hydrauliques existants, les aménagements réalisés sur tout terrain non raccordable à un réseau d'eaux pluviales doivent être tels qu'ils garantissent, compte tenu de l'imperméabilisation partielle des parcelles, une infiltration maximale sur le site des eaux de pluies provenant des toitures et de la voirie créées.

Les rejets dans les réseaux collectifs, qui seront gérés par un dispositif régulateur, ne pourront excéder 3 litres/seconde/hectare.

Les eaux pluviales et de ruissellement issues des nouvelles plateformes imperméabilisées (voies, routes, parkings) devront être évacuées à l'extérieur du périmètre de protection rapprochée du captage du Forage Mougnet, selon la réglementation existante applicable à ces rejets.

Si le rejet au fossé ou au réseau est nécessaire, le pétitionnaire doit prévoir des solutions alternatives de façon que le débit de fuite au fossé ou au réseau public n'excède pas 3 litres/hectare/seconde.

### Éclairage public

La commune du Barp appartenant au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, il est demandé dans le cadre d'implantation d'éclairage public de suivre les critères traduits dans le document validé par le Comité Syndical du PNRLG intitulé: « Eclairage public-Préconisations pour le Territoire du Parc ».

### Ordures ménagères

Un local réservé au stockage d'une superficie suffisante pour recevoir les divers conteneurs liés à la collecte sélective des ordures ménagères doit être prévu.

### ARTICLE 1AUG 5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Sans objet. Supprimé par la loi ALUR.

## ARTICLE 1AUg 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Toute construction ou installation devra respecter un recul minimum égal à la hauteur du bâtiment, avec un minimum de 4 m, par rapport à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer.

Toute construction ou installation à usage d'habitation devra être édifiée avec un recul minimum de 20 mètres des berges des cours d'eau et ruisseaux classés.

Toutefois, une implantation différente peut être admise :

- Dans le cas de reconstruction, aménagement ou extension de bâtiments existants qui ne sont pas implantés selon les prescriptions du PLU.
- Pour les constructions et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services publics.

Les constructions et installations doivent être implantées à l'alignement ou un retrait minimum de 1 mètre des voies et emprises publiques, existantes ou à créer.

## ARTICLE 1AUG 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

La distance comptée horizontalement, de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives doit être au moins égale à la hauteur du bâtiment, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres (ordre discontinu).

Toutefois des implantations différentes peuvent être admises :

- Pour la reconstruction, l'aménagement ou l'extension mesurée de bâtiments existants qui ne sont pas implantés selon les prescriptions du PLU,
- Pour respecter la végétation existante.
- Pour les constructions et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services publics.

Les constructions et installations doivent être implantées :

- Soit sur au moins une des deux limites séparatives,
- Soit en retrait des limites séparatives avec un retrait minimum de 2 mètres.

Toute construction doit être implantée à une distance de 12 mètres minimum de l'espace boisé.

## ARTICLE 1 AUG 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE

Deux constructions non contiguës doivent être édifiées l'une par rapport à l'autre à une distance au moins égale à la hauteur de la construction la plus élevée.

Cette distance ne peut être inférieure à 4 mètres.

Non règlementé.

### **ARTICLE 1AUg 9 - EMPRISE AU SOL**

Sans objet. Non règlementé.

### ARTICLE 1AUg10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur est calculée à l'égout des couvertures ou à l'acrotère à partir du sol avant travaux.

La hauteur des constructions ne peut excéder 15 mètres pour les équipements de sports et de loisirs.

La hauteur des constructions ne peut excéder R+1 pour les constructions à usage d'habitation, d'accueil ou d'hébergement.

Toutefois, cette hauteur peut être dépassée :

- Dans le cas de reconstruction ou d'aménagement de bâtiments existants.
- Pour les équipements d'infrastructures ou de superstructure, les ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services publics lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent.

La hauteur des constructions est calculée à l'égout des couvertures ou à l'acrotère à partir du sol avant travaux.

La hauteur maximale des constructions est limitée à 15 mètres au faîtage, soit l'équivalent d'un R+3.

Ne sont pas pris en compte, dans le calcul de la hauteur maximale autorisée, les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures liés aux installations et constructions autorisées dans la zone.

# ARTICLE 1AUG 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS DE LEURS ABORDS

Conformément aux dispositions de l'Article R.111.21, le permis de construire peut-être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions et installations, par leur situation, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

### **Composition-conception**

Le parti architectural devra résulter d'une étude soignée des caractéristiques de l'environnement immédiat : bâti existant, paysage, afin d'en respecter le caractère.

Les constructions devront présenter une simplicité de volume ainsi qu'une unité d'aspect et de matériaux, en harmonie avec l'architecture locale.

### **Adaptation au terrain**

Le choix de l'implantation et la distribution des volumes seront étudiés pour que les terrassements liés à la construction, les accès ainsi que les dégagements ne conduisent pas à un bouleversement du terrain naturel et des plantations existantes.

### **Aspect des constructions**

Les dispositions qui suivent concernant les <u>toitures</u> et les <u>façades</u> sont applicables à toutes les constructions.

<u>**Toitures**</u>: Elles seront à deux pentes minimum sans décrochement excessif si les caractéristiques des constructions le permettent.

Leur pente sera fonction du matériau de couverture sans excéder 39 %.

Les couvertures seront réalisées avec des matériaux traditionnels utilisés dans le pays : tuiles canal ou mécaniques de Marseille, de teinte terre cuite naturelle.

Ces prescriptions de toiture ne s'appliquent pas dans le cas de construction nécessitant une solution technique particulière ou de serre.

La toiture des vérandas doit s'intégrer au bâtiment auquel elle s'accole sans pour autant utiliser systématiquement la tuile.

Des dispositions autres sont autorisées pour les constructions utilisant des «énergies renouvelables »

<u>Façades</u>: Les matériaux à utiliser seront: pierres, et en particulier des pierres locales en relation avec le terroir (garluche, calcaire,...), enduits de teintes proches de celles de la pierre, bardage bois d'essences locales dans le sens vertical avec couvre-joint de préférence aux clins horizontaux.

Sont interdits les placages d'autres matériaux que la pierre ou le bois ainsi que l'emploi à nu, en parement extérieur, de matériaux destinés à être revêtus ou enduits.

Les couleurs prescrites sont les suivantes : teintes pierre, ocre, sable, blanc ou crème.

Des dispositions autres sont autorisées pour les constructions utilisant des «énergies renouvelables ».

<u>Annexes</u>: les bâtiments annexes aux habitations tels que garage, remise, abris de jardin seront traités avec les mêmes matériaux que ceux utilisés pour la constructions principale ou en bois.

Pour les annexes de moins de 10 m2, il est autorisé une couverture de type fibrociment ou bardeau, de couleur tuile traditionnelle.

L'usage du bois ou d'un revêtement de type enduit dans la teinte de la construction principale est obligatoire.

Ces prescriptions d'annexes ne s'appliquent pas dans le cas de construction de serre.

<u>Clôtures</u>: l'édification d'une clôture est facultative. Sa construction est soumise à autorisation conformément aux dispositions de l'article L.441.2 du Code de l'Urbanisme (à l'exception des clôtures liées à l'activité agricole, pastorale ou forestière).

L'autorisation de clôture pourra être assortie de prescriptions particulières ou refusée dès lors que celle-ci :

- Est située à l'intersection de voies ou dans une courbe pour des motifs de sécurité routière (visibilité).
- Est de nature à porter atteinte à l'environnement par son architecture ou les matériaux qui la composent.

Sur voie publique, l'implantation d'une clôture devra respecter l'alignement de la voie, lequel est à solliciter par le pétitionnaire auprès du service gestionnaire :

- Mairie dans le cas d'une voie communale,
- Subdivision de l'Equipement dans le cas d'une voie Départementale ou Nationale.

Seuls sont autorisés les types de clôture suivants :

 Mur bahut d'une hauteur de 0,60 mètre, surmontés de grille ou grillage ou d'éléments à claire-voie de hauteur maximale de 1,00 mètre, • Clôture pleine de hauteur maximale de 1,20 mètre, sans autre élément, peinte ou enduite de couleur claire.

Les haies vives et champêtres pourront remplacer ou doubler avantageusement les clôtures.

#### Travaux concernant le bâti ancien

Toute modification d'aspect ou extension du bâti ancien devra tenir compte des caractéristiques de l'existant, et notamment de :

- Les caractéristiques de l'existant originel,
- La forme, de la pente et du type de toiture,
- •L'ordonnancement des façades et de la proportion des ouvertures,
- Les matériaux utilisés et les couleurs pour les couvertures et les facades,
- Les éléments de menuiserie et serrurerie.

### Construction neuve

Leur parti architectural, justifié par le volet paysager, devra s'inspirer de l'architecture traditionnelle tout en comportant des adaptations contemporaines.

Il devra aboutir à une insertion harmonieuse et cohérente du nouveau bâtiment dans le front bâti existant et la prise en compte d'une démarche de qualité environnementale.

Conformément aux dispositions de l'Article R.111.21, le permis de construire peut-être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions et installations, par leur situation, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

### **Composition-conception**

Les constructions et installations ne doivent, par leur situation, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Le parti architectural devra résulter d'une étude soignée des caractéristiques de l'environnement immédiat : bâti existant, paysage, afin d'en respecter le caractère.

Les constructions devront présenter une simplicité de volume ainsi qu'une unité d'aspect et de matériaux, en harmonie avec l'architecture locale.

### Adaptation au terrain

Le choix de l'implantation et la distribution des volumes seront étudiés pour que les terrassements liés à la construction, les accès ainsi que les dégagements ne conduisent pas à un bouleversement du terrain naturel et des plantations existantes.

### ARTICLE 1AUg 12 - OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'AIRES DE STATIONNEMENT

Les places réservées au stationnement des véhicules doivent correspondre aux besoins des constructions admises dans la zone et être réalisées en dehors des voies publiques.

Il doit être aménagé, au minimum :

- Pour les constructions à usage d'habitation individuelle : 2 places de stationnement par logement,
- Pour les constructions à usage de services (compris dans le secteur tertiaire public ou privé): 1 place de stationnement par 100 m2 de surface de Surface Hors Oeuvre Nette (SHON),
- Pour les installations ouvertes au public, une étude particulière doit définir le nombre et la nature des places de stationnement ainsi que les circulations nécessaires.

Au nombre obtenu, il convient d'ajouter une aire aménagée de stationnement des deux roues.

Dans tous les cas, les aires de stationnement doivent être goupées en un nombre limité de point et aménagés en dehors des voies.

La superficie à prendre en compte pour une place de stationnement est de 25 m2, y compris les accès et les dégagements.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions, les rampes d'accès, les aires de manœuvre, doivent être assurés en dehors des voies publiques. Ces besoins doivent être déterminés en fonction du type de constructions et de leur fréquentation.

En outre, doivent être aménagés les espaces nécessaires à l'évolution et au stationnement des véhicules de livraison et de services publics.

Il doit être prévu une aire de stationnement pour le stationnement des vélos et véhicules deuxroues motorisés.

# ARTICLE 1AUG 13 - OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

D'une manière générale, les surfaces libres de toute construction ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent être paysagées et plantées.

Il sera planté d'une manière privilégiée des essences locales notamment :

- <u>arbres</u>: Chêne pédonculé, Châtaignier, Robinier faux-acacia, Charme commun, Frêne commun, Aulne glutineux, Tremble, Saule blanc et marsault, Peuplier, Bouleau blanc, Pin maritime.
- <u>arbustes</u>: Cornouiller sanguin, Noisetier, Prunellier, Sureau commun, Aubépine, Églantier, Houx, Petit houx, Genêt à balais, Ajonc commun.

Pour les haies mono spécifiques, les essences thuyas et cyprès de Leyland sont proscrites.

Les aires de stationnement doivent être plantées (un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement) avec un minimum de 1 arbre.

Les espaces libres résultant des retraits par rapport à l'alignement devront être traités en jardin d'agrément.

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L.13O.1 du code de l'urbanisme.

D'une manière générale, les surfaces libres de toute construction ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent être paysagées et plantées.

Il sera planté d'une manière privilégiée des essences locales notamment :

• <u>arbres</u>: Chêne pédonculé, Châtaignier, Robinier faux-acacia, Charme commun, Frêne commun, Aulne glutineux, Tremble, Saule blanc et marsault, Peuplier, Bouleau blanc, Pin maritime.

• <u>arbustes</u>: Cornouiller sanguin, Noisetier, Prunellier, Sureau commun, Aubépine, Églantier, Houx, Petit houx, Genêt à balais, Ajonc commun.

Pour les haies mono spécifiques, les essences thuyas et cyprès de Leyland sont proscrites.

Les aires de stationnement doivent être plantées (un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement) avec un minimum de 1 arbre.

Les espaces libres résultant des retraits par rapport à l'alignement devront être traités en espace paysagé et planté.

Au sein du terrain d'assiette du projet, le recul par rapport à l'espace boisé devra être maintenu libre de tout matériau et libre de végétaux facilement inflammables. Il pourra être engazonné et planté ponctuellement de feuillus peu inflammables ni combustibles, sans que ces plantations ne gênent la circulation des véhicules de lutte contre les incendies.

Les haies, clôtures, installations provisoires de même usage sont autorisées, à condition de prévoir des points de passage des véhicules de secours d'une largeur minimale de 7 mètres.

# SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL ARTICLE 1AUg14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)

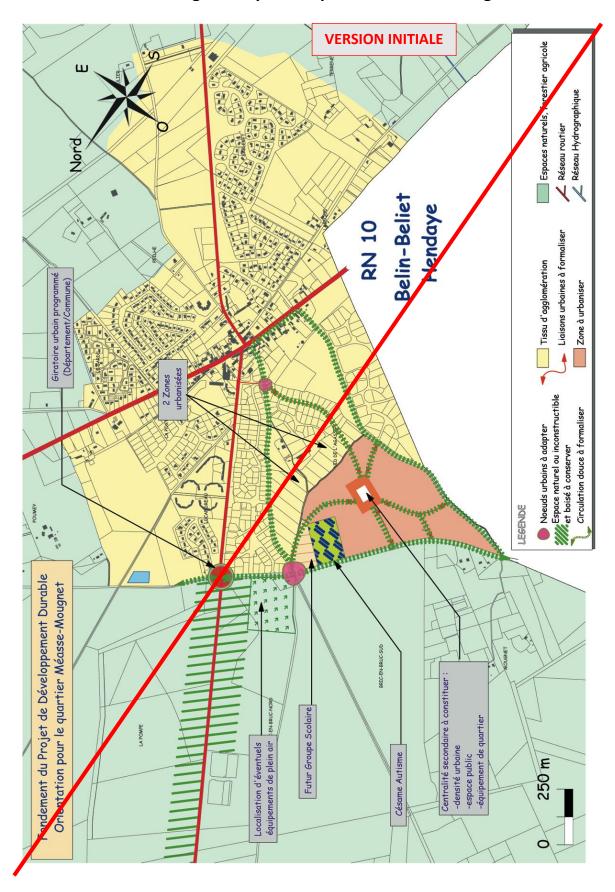
Il n'est pas fixé de coefficient d'occupation du sol en zone AUg. Supprimé par la loi ALUR.

### MISE EN COMPATIBILITE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

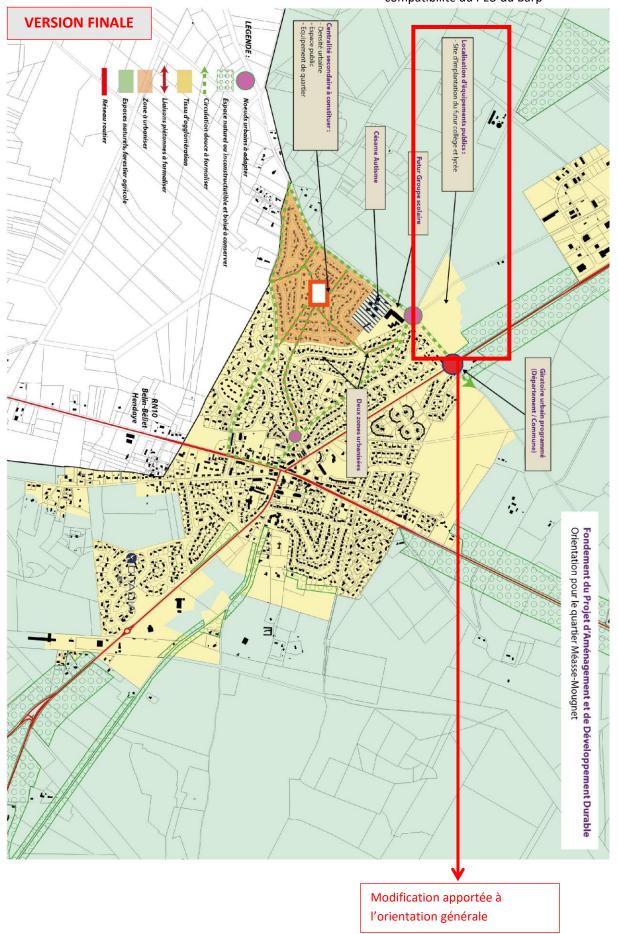
Les orientations générales d'aménagement sont modifiées pour mettre en compatibilité le PLU du Barp avec le projet de collège et lycée.

L'orientation générale d'aménagement pour le quartier Méasse-Mougnet est modifiée pour préciser le projet d'implantation du futur équipement scolaire. L'orientation initiale prévoyait l'implantation d'éventuels équipements de plein air, ce qui n'est pas compatible avec le projet piloté par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine. Aussi, notons que sur l'orientation d'aménagement initiale, une partie de l'emprise foncière du projet est impactée par un « espace naturel ou inconstructible et boisé à conserver ».

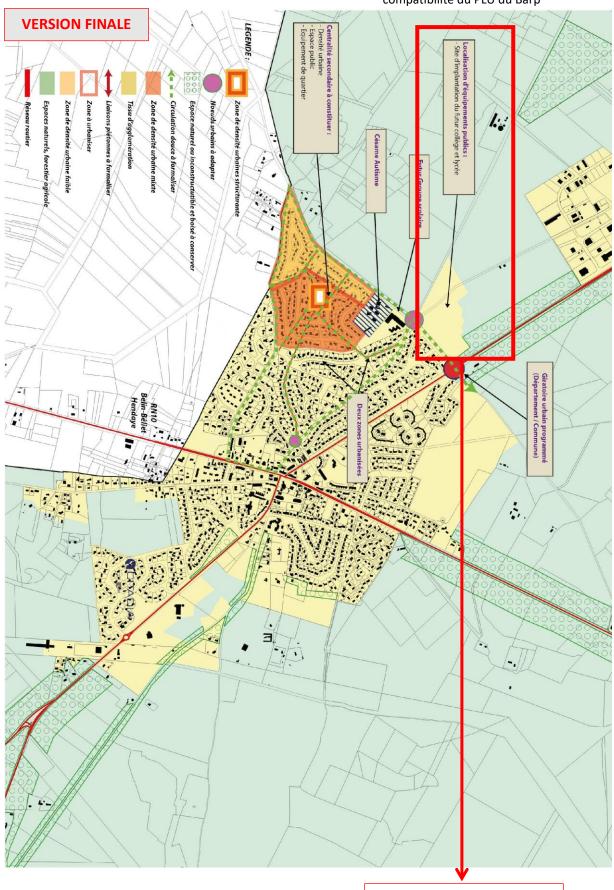
### Orientations d'aménagement pour le quartier Méasse-Mougnet



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Barp

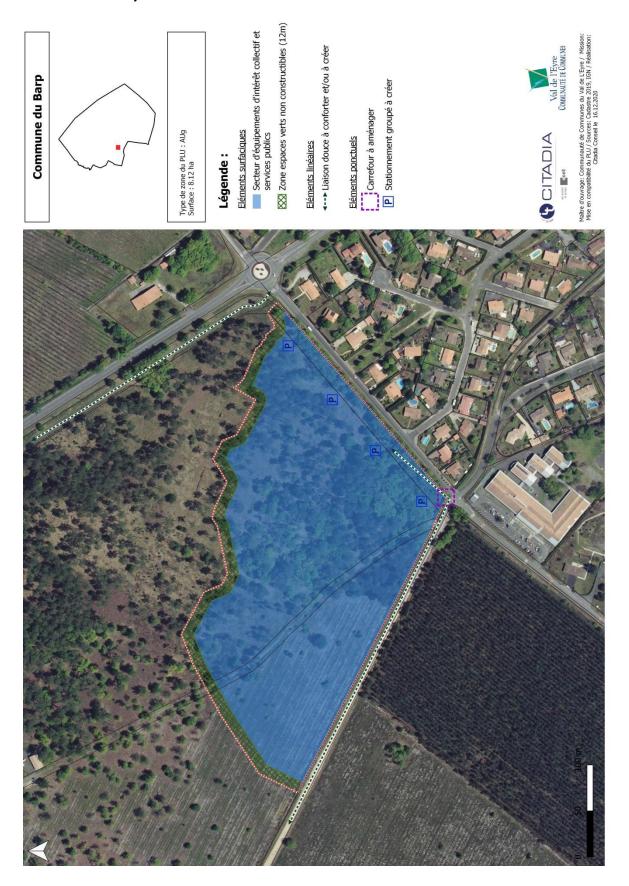


Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Barp



Modification apportée à l'orientation générale

# Orientations d'aménagement pour le futur collège et lycée (secteur Bric en Bruc)



La zone 1AUg du COLLEGE - LYCEE DU VAL DE L'EYRE (8,12 ha) est une zone à vocation exclusive d'équipements de services publics et d'intérêt collectif.

### Orientations paysagères et environnementales

Aménagement des espaces verts collectifs :

Globalement, l'aménagement des espaces publics veillera à conserver la végétation existante du site. Il sera privilégié l'implantation d'essences locales sur les aménagements végétalisés.

Une bande tampon inconstructible d'une largeur minimale 12 mètres devra être maintenue en lisière pour prendre en compte le risque feu de forêt et ainsi limiter l'éventuelle propagation d'incendie. Cette bande tampon devra être régulièrement entretenue et comporter des points d'accès réguliers pour les véhicules de secours.

### ☐ Orientations de programmation et densité urbaine

Les principes d'aménagement de cette zone seront guidés par le programme initié par le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde et la maîtrise d'œuvre.

### ☐ Orientations en matière d'organisation et d'équipement

<u>Aménagement de la voirie</u>: des voiries et des espaces de parkings devront être aménagées de façon à assurer la sécurité d'accès à tous les usagers.

<u>Hauteur des constructions</u>: en terme de gabarit de construction, sera notamment autorisée une hauteur maximale de 15 mètres au faîtage, soit l'équivalent d'un R+3, dans l'objectif de réduire la surface des bâtiments au sol.

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DU BARP

EXPOSÉ DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET PRÉSENTATION DES MESURES ENVISAGÉES PERMETTANT D'ÉVITER, RÉDUIRE, ET SI POSSIBLE, COMPENSER SES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

<u>Remarque</u>: Le « projet » évalué dans cette étude représente la modification du document d'urbanisme de la commune du Barp, dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU). Ainsi, il s'agit d'évaluer les effets notables de cette modification du PLU sur l'environnement, et non pas d'évaluer les incidences sur l'environnement du projet en lui-même (construction d'une cité scolaire), pour lequel une expertise habitats-faune-flore est réalisée en parallèle.

Les modifications apportées au PLU du Barp portent sur :

- Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : partie écrite et cartographie
- Le zonage et le règlement :
  - Augmentation de l'emprise de la zone 1AUG existante (et modification de son emprise);
  - Réduction de l'emprise de la zone naturelle (zone N);
  - Suppression partielle d'un Espace boisé classé (EBC) situé à l'est du site d'étude, le long de la RD 5.
- L'intégration d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) constituant un schéma de principe à respecter pour l'aménagement de la zone 1AUg.

En fonction de ces modifications, les effets notables prévisibles sur l'environnement sont :

### Pour le PADD :

La création du collège et lycée (principalement composée d'un lycée, d'un collège, d'un internat, de locaux de restauration et d'un gymnase) affichée dans le PADD induit une consommation d'espaces naturels ainsi qu'une artificialisation des sols pour la construction des équipements. Ces éléments représentent une perte de milieux naturels, ayant un effet négatif sur la biodiversité. L'évaluation de cet effet négatif sera réalisée au regard des données naturalistes en cours d'obtention sur le site d'étude, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du projet en lui-même et des mesures d'évitement-réduction-compensation qui seront mises en œuvre.

Toutefois, la création d'une cité scolaire sur la commune du Barp a pour objectif de réduire les temps de déplacement des lycéens du territoire. En ce sens, les coûts en déplacements seraient réduits, induisant un effet positif sur la consommation d'énergies et sur les émissions de polluants et de gaz à effet de serre liés aux carburants. Par ailleurs, et de manière difficile à quantifier, la réduction du trafic routier lié aux déplacements des étudiants pour rejoindre des collèges ou lycées hors du territoire (via le ramassage scolaire ou la voiture individuelle) pourrait avoir un effet positif indirect sur la biodiversité en réduisant les risques de collisions et d'écrasement de la faune sauvage sur le territoire.

#### Pour le zonage et le règlement :

L'augmentation de l'emprise de la zone 1AUg existante (de l'ordre de 1,3 ha, pour passer de 6,8 à 8,1 ha) et la réduction de l'emprise de la zone N correspondent à la mise en œuvre des principes évoqués ci-dessus pour le PADD, à savoir une consommation d'espaces naturels et une artificialisation des sols ayant un effet négatif sur la biodiversité ainsi que sur le fonctionnement hydraulique des zones humides locales. Les zones humides jouent un rôle important pour la biodiversité qu'elles hébergent, mais également pour leur capacité à épurer l'eau et à réguler les phénomènes d'inondation.

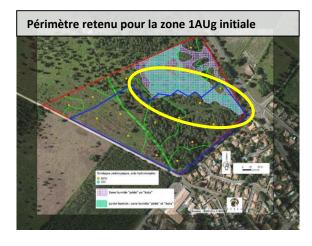
Concernant la biodiversité et les zones humides, signalons que l'expertise habitats-faune-flore menée sur le site en 2017 et complétée en 2019 par le bureau d'études GEREA a permis de récolter des données de localisation précises d'espèces faunistiques remarquables (rares et/ou protégées) ainsi que de définir l'emplacement des zones humides présentes sur le site d'étude.

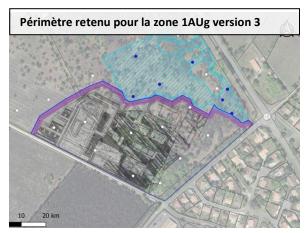
La prise en compte de ces éléments a permis d'opérer à un évitement total de la zone humide située au nordest de la zone d'étude initiale, pour redéfinir les contours de la zone 1AUg en la réduisant sur ce secteur.

Signalons par ailleurs que l'évitement opéré permet de ne pas artificialiser les zones humides. En revanche, la question de l'atteinte à la fonctionnalité de la zone humide ne pouvant pas être déterminée via les données existantes, une étude d'impact complémentaire a été engagée par la Région Nouvelle Aquitaine suite au dossier d'examen au cas par cas déposé auprès de l'autorité environnementale dans le cadre de l'instruction du permis de construire pour la réalisation du collège-lycée. Par Arrêté préfectoral du 7 août 2020, il a été exigé la réalisation d'une étude d'impact du projet et les résultats de cette étude sont attendus pour 2021. Cette étude devra permettre d'affiner l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du projet de collège-lycée sur les habitats naturels, la faune, la flore et les zones humides (incluant l'analyse de leurs fonctionnalités), tout en proposant des mesures dites ERC (évitement-réduction-compensation). Ces mesures permettront d'intégrer au mieux les composantes environnementales, notamment la préservation de la biodiversité et des zones humides, ainsi que l'intégration paysagère du projet.









Comparaison entre le périmètre initial du site d'étude et le périmètre retenu pour la zone 1AUg, dont l'évolution a permis d'éviter totalement l'emprise de la zone humide située au nord-est - Le cercle jaune identifie l'intersection qui existait entre la zone humide et la zone de projet dans sa version initiale

Par ailleurs, la suppression partielle d'un EBC à l'est de la zone, de l'ordre de 0,47 hectare, est également synonyme d'une perte de protection du patrimoine naturel boisé sur la commune du Barp. Ces boisements constituent un lieu de vie pour la faune et un écrin paysager situé en entrée d'agglomération. L'effet négatif engendré dépendra des caractéristiques intrinsèques du projet (préservation d'arbres et de surfaces végétalisées ou artificialisation des sols sur la partie Est), pour lequel une nouvelle étude d'impact menée en 2020-2021 permettra d'identifier des mesures ERC notamment pour l'intégration paysagère du site et la préservation d'éléments arborés. Cette étude d'impact est portée par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'instruction du permis de construire pour la réalisation du collège-lycée.





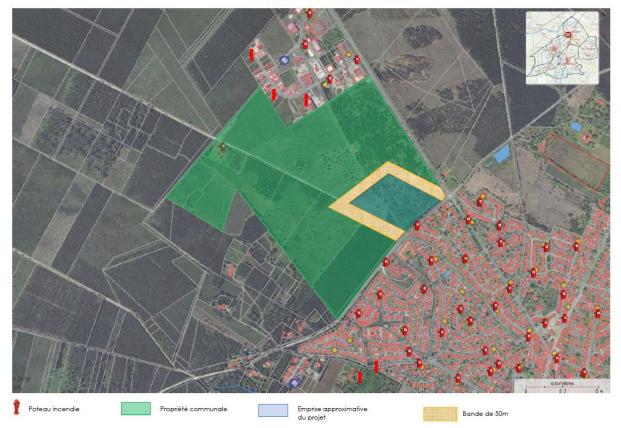
Zonage actuel de la commune

Légende : Aplat vert = zone naturelle ; hachuré rouge = zone 1AUg ; Pointillés verts = EBC

### Comparaison entre le zonage existant et le zonage modifié

En parallèle, la légère augmentation de surface de la zone 1AUg peut également entraîner une augmentation de l'exposition des biens et des populations au risque d'inondation par remontée de nappes. En effet, le site d'étude est localisé à l'interface entre 2 niveaux d'aléas : les zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et les zones potentiellement sujettes aux inondations de cave. Bien que la précision de cette donnée ne permette pas une exploitation fine à l'échelle de la parcelle, sa prise en compte dans les aménagements envisagés sur le site de projet (par exemple en interdisant la création de caves, sous-sols ou parkings souterrains) aura une incidence directe sur l'effet négatif potentiel d'exposition à ce risque naturel.

Le risque incendie est également présent sur la zone d'étude, qui s'insère au sein d'un environnement boisé. Afin de le prendre en compte dans le projet, une vigilance particulière liée au débroussaillement préventif autour du site est prévue (périphérie de 50 mètres, sur une propriété communale). Une bande inconstructible de 12 mètres est également inscrite dans le schéma de l'OAP de la zone 1AUg. Enfin, le dispositif interne de protection incendie du futur équipement public sera en lien avec les bornes incendies présentes sur la commune (*Cf.* carte des hydrants ci-après, fournie par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)).



LE BARP - CARTE DES HYDRANTS

Carte des hydrants à proximité de la zone d'étude - Source : SDIS

Par ailleurs, l'artificialisation des sols et le développement d'une activité sur le site peut également avoir un effet négatif sur la ressource en eau : augmentation des effluents à traiter, augmentation des consommations en eau potable et augmentation des eaux de pluies à gérer. Pour les 2 premières problématiques, les données relatives à la ressource en eau potable disponible sur la commune et aux capacités résiduelles de la station d'épuration du Barp tendent à montrer qu'aucun effet négatif prévisible n'est attendu. Signalons que la zone d'étude est située au sein des périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage Forage Mougnet, dont l'arrêté de protection identifie que la zone Naturelle et la zone UE correspondant à une zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif (projet d'un lycée et d'un collège) peut être maintenue. Le périmètre de protection rapprochée implique toutefois que les eaux pluviales et de ruissellement issues des nouvelles plateformes imperméabilisées (voies, routes, parkings) devront être recueillies et évacuées à l'extérieur du périmètre de protection rapprochée selon la réglementation existante applicable à ces rejets. Cette disposition est intégrée au règlement de la zone (article 4 de la zone 1AUg).

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Barp

Enfin, l'augmentation de trafic liée aux activités prévues par le projet (collège-lycée : ramassage scolaire en transports en commun et véhicules individuels) pourrait augmenter les nuisances liées au trafic automobile : nuisances sonores et émissions de polluants. L'étude d'impact menée par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du projet (instruction du permis de construire du collège-lycée) devra permettre d'appréhender plus en détail les incidences de ces éléments sur l'environnement.

### L'analyse des incidences du projet sur l'environnement - Synthèse des enjeux

Le tableau suivant récapitule les principales incidences potentielles de la mise en œuvre du projet de modification du PLU sur l'environnement, les mesures ayant été prises pour les diminuer, et les incidences résiduelles :

Analyse des incidences du projet sur l'environnement - Tableau de synthèse						
Thématique	Incidences potentielles, mesures prises et incidences résiduelles					
Géologie, hydrogéologie et ressource en eau	Concernant la protection du captage d'eau potable, le règlement de la zone 1AUg inscrit une disposition qui reprend la règlementation en vigueur (obligation de recueillir et évacuer les eaux pluviales et de ruissellement à l'extérieur du périmètre de protection rapprochée).  Pour l'assainissement, tel qu'évoqué dans l'état initial de l'environnement, la station d'épuration située à proximité aura la capacité de gérer les nouveaux effluents associés au projet sans que cela impacte son bon fonctionnement.					
Risques et nuisances	Les risque de remontée de nappes et de retrait-gonflement des argiles ne relèvent pas directement de la procédure de modification du PLU, mais du projet de construction en lui-même et devront y être intégrés. La prise en compte du risque incendie est assurée dans le projet via un débroussaillement préventif autour du site et l'inscription d'une bande d'inconstructibilité de 12 mètres dans le schéma de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone 1AUg. Ces éléments permettront indirectement de diminuer la sensibilité du site au risque de tempête (et à la chute d'arbres qui peut y être associée). Enfin, les nuisances sonores existantes le long de la RD 5 devront également être intégrées au projet, notamment en éloignant les bâtiments d'habitation. Signalons par ailleurs que les nuisances pourraient être renforcées au regard de l'augmentation de trafic que peut engendrer la création d'un équipement de type collège-lycée sur cette zone.					
Paysages	La suppression partielle d'un Espace boisé classé, situé à l'est de la zone d'étude, est nécessaire pour la mise en œuvre du projet. L'étude d'impact menée par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du projet (instruction du permis de construire du collègelycée) est en cours de réalisation et permettra d'évaluer précisément l'impact paysager du projet et proposera des mesures d'intégration paysagère.					
Milieux naturels, biodiversité, zones humides	L'élaboration du projet s'est faite en parallèle de l'avancée des études naturalistes. Cela a notamment permis d'éviter totalement l'emprise stricte de la zone humide inventoriée sur site. Le périmètre de la zone 1AUg a ainsi pu évoluer pour éviter cet enjeu majeur. Toutefois, une nouvelle étude d'impact menée par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du projet (instruction du permis de construire du collège-lycée) est en cours de réalisation afin de pouvoir évaluer les possibles incidences du projet sur la fonctionnalité de la zone humide. Cette étude aura également pour objectif d'évaluer avec précision les incidences de la mise en œuvre du projet sur la faune et la flore, et proposera des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation afin de réduire ces impacts.					

### LES CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les indicateurs et les modalités de suivi présentés ci-dessous permettront de suivre la mise en œuvre du projet sur l'environnement. Ces indicateurs permettront de suivre l'ensemble des domaines environnementaux relativement sensibles, devant à ce titre faire l'objet d'une attention particulière, sur lesquels le projet pourrait avoir des incidences.

L'établissement d'un bilan global des effets du projet sur les thématiques à enjeux environnementaux, à échéance de 9 ans (article L.123-12-1 du Code de l'urbanisme), permettra de disposer de données représentatives des incidences du projet. Certains indicateurs nécessitant un suivi annuel, ils permettront d'alerter les pouvoirs publics de toute incidence notable.

Indicateurs	Fréquence de suivi	Unité de mesure (Ecart entre T0 et T+9)	Obtention de données	Valeur en T0	Valeur en T+9		
Occupation des sols							
Evolution des surfaces imperméabilisées	Annuelle	Superficie imperméabilisée	Services municipaux, zonage de la commune	0 m² urbanisé sur le site d'étude	Bilan de surfaces imperméabilisées		
Ressources naturelles – Pollution - Nuisances							
Effet de la fréquentation du site sur les ressources naturelles	Annuelle	Etat de la consommation en eau des activités liées au projet ; état des consommations énergétiques liées au projet	Syndicats de gestion des ressources en eau et énergies	Aucune activité présente sur le site	Bilan de l'évolution des consommations		
Contrôle de bon fonctionnement du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales	Annuelle	Bilan des interventions : - des contrôles de bon fonctionnement du réseau - d'entretien et/ou de rénovation du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales	Services municipaux et syndicats de gestion des eaux	Aucune activité présente sur le site	Bilan de la charge traitée, des interventions de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien		
Milieux naturels et biodiversité	3 ans	Superficie totale de zones humides sur le site Espèces remarquables (rares ou protégées) recensées sur le site	Etudes naturalistes, inventaire des zones humides	Cf. Expertise complète menée en 2019	Superficie de zones humides Recensement d'espèces faune- flore		
Eclairage nocturne	Annuelle	Durée de l'éclairage nocturne (en heures)	Services municipaux	Aucun éclairage	Durée de l'éclairage nocturne (en heures).		
Valorisation du site	e						
Etat de fréquentation du site, attestant de son intérêt général	Annuelle	Nombre de personnes ayant utilisé le site (lycéens, enseignants, personnels)	Gestionnaire du site	Aucune activité présente sur le site	Bilan de la fréquentation du site		
Développement des lignes de transport en commun / ramassage scolaire	Annuelle	Fréquence de passage de transports en commun	Services municipaux ou syndicat de mobilité	Pas d'arrêt dédié pour les transports en commun	Fréquence de passage de transports en commun		

### L'ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPRA-COMMUNAUX

### **SRCE et SCoT : documents annulés**

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Aquitaine et le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre ayant respectivement été annulés le 13 juin 2017 et le 18 juin 2015 (confirmé le 28 décembre 2017), aucune articulation ne doit être assurée avec ces deux documents.

### **SRADDET Nouvelle-Aquitaine**

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine a été adopté par la Préfète de Région le 27 mars 2020. Ce schéma fixe des objectifs d'aménagement du territoire et énonce des règles générales qui s'appliquent aux documents d'urbanisme. Il fixe 4 grandes priorités pour la stratégie d'aménagement du territoire régional :

- Bien vivre dans les territoires ;
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité;
- Produire et consommer autrement ;
- Protéger notre environnement naturel et notre santé.

Les modifications apportées au PLU du Barp dans le cadre de cette déclaration de projet sont sujettes à augmenter la superficie d'une zone de développement (1AUg) sur des espaces naturels, identifiés en tant que réservoir de biodiversité dans la cartographie de synthèse de la TVB du SRADDET. La superficie de la zone est relativement restreinte au regard de l'étendue du réservoir de biodiversité des Landes de Gascogne, ainsi la modification du PLU n'est pas en opposition avec les orientations générales du SRADDET. Toutefois, la présence d'habitats naturels, d'espèces faunistiques et floristiques remarquables, ainsi que de zones humides, est attestée sur la zone d'étude et ses alentours. Afin de ne pas les impacter de manière significative, et ainsi être en accord avec l'objectif du SRADDET de « Protéger notre environnement naturel et notre santé », une nouvelle étude d'impact est menée menée par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du projet (instruction du permis de construire du collège-lycée). Elle aura pour objectif d'évaluer au mieux les incidences du projet en lui-même sur les milieux naturels, et notamment sur la fonctionnalité de la zone humide en présence. Cette étude aura également pour vocation de proposer des mesures d'évitement, de réduction et, à défaut, de compensation, pour minimiser les impacts du projet sur l'environnement.

## SDAGE Adour Garonne, SAGE Nappes profondes de Gironde et SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés

La commune du Barp est concernée par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Adour-Garonne 2016-2021, qui vise prioritairement la gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. La prise en compte du SDAGE réside dans la bonne insertion du projet au sein des orientations fondamentales, à savoir :

- Maîtriser la ressource en eau (favoriser une gestion quantitative et qualitative);
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques ;
- Assurer la qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des bassins versants;
- Prendre en compte le risque inondation.

Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Nappes profondes de Gironde et Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés, permettent de décliner localement les grands enjeux du SDAGE.

Le projet, qui consiste à augmenter l'étendue d'une zone 1AUg au détriment d'une zone naturelle pour accueillir des équipements d'enseignement, pourrait être de nature à :

- Augmenter les besoins en eau potable. Ces prélèvements se feraient en dehors du site de projet, au sein des nappes profondes de la commune, via des captages existants pouvant assurer une ressource en eau potable suffisante pour les besoins du projet;
- Augmenter la quantité d'eaux usées à traiter. Le projet est facilement raccordable aux réseaux et la station d'épuration du Barp, située à environ 500 mètres, peut accueillir de nouveaux effluents sans être en surcharge;
- Modifier le fonctionnement hydraulique et écologique du site et impacter des zones humides. Une étude d'impact est en cours pour évaluer cette thématique (venant compléter l'expertise habitatsfaune-flore, réalisée par GEREA en 2019). Des mesures d'évitement, de réduction et possiblement de compensation sont à prévoir.
- Être soumis au risque inondation par remontée de nappes. Le site de projet étant potentiellement concerné par ce risque, la conception des équipements sur le site devra être compatible avec la prise en compte de cet aléa.

### PLUi : en cours d'élaboration

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Val de l'Eyre est en cours d'élaboration. Celui-ci intègre la zone 1AUg dans son futur zonage, sur laquelle une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) permettra de faire figurer le schéma de principe d'aménagement de la zone.